

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

---

ÉTUDE PRÉSENTÉE  
PAR LA SECTION DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

Sur le rapport de M. Jean-Yves Rossi  
le 14 octobre 1997

## L'ARTISANAT : ENJEUX ET CONDITIONS DE SON DÉVELOPPEMENT

---

*(Question dont le Conseil économique et social s'est saisi par décision de son bureau en date du 25 juin 1996  
en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique du Conseil économique et social)*

Séance du 14 octobre 1997

SOMMAIRE

INTRODUCTION ..... 1

CHAPITRE I. - L'IDENTITÉ DE L'ARTISANAT APPRÉHENDÉ COMME SECTEUR ÉCONOMIQUE ..... 11

I. - COMPARAISONS EUROPÉENNES DES DÉFINITIONS JURIDIQUES ÉCONOMIQUES ..... 11

**L'ARTISANAT :  
ENJEUX ET CONDITIONS  
DE SON DÉVELOPPEMENT**

A. - L'ARTISANAT FRANÇAIS (LES PARTICULARITÉS DE L'ALSACE) ..... 11

1. Le critère dimensionnel ..... 15

4. Les éléments qualitatifs implicites de la définition de l'artisanat ..... 16

5. Le cas particulier des départements d'Alsace-Moselle ..... 18

6. Les départements et territoires d'outre-mer ..... 18

B. - LES CAS DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE ..... 19

1. En Allemagne ..... 19

2. En Italie ..... 21

C. - LES AUTRES PAYS ..... 27

D. - ÉVALUATION GÉNÉRALE ..... 28

II. - LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES QUI DÉFINISSENT LE SECTEUR DES MÉTIERS ET LE MODE PRODUCTIF ARTISANAL ..... 29

1. Le mode productif artisanal ..... 29

2. Les caractéristiques communes de l'artisanat ..... 31

*Institut Supérieur des Métiers*  
28, Rue des Peupliers  
75013 PARIS

Tél . : 01 44 16 80 40

Fax : 01 44 16 80 69

## SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION .....	9
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>. - L'IDENTITÉ DE L'ARTISANAT APPRÉHENDÉ COMME SECTEUR ÉCONOMIQUE</b> .....	<b>13</b>
<b>I. - COMPARAISONS EUROPÉENNES DES DÉFINITIONS JURIDIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ARTISANAT</b> .....	<b>13</b>
<b>A. - L'APPROCHE FRANÇAISE (CAS PARTICULIERS DE L'ALSACE-MOSELLE ET DE L'OUTRE-MER)</b> .....	<b>13</b>
1. Un cadre général complexe .....	13
2. Les activités de type artisanal .....	14
3. Le critère dimensionnel .....	15
4. Les éléments qualitatifs implicites de la définition de l'artisanat .....	16
5. Le cas particulier des départements d'Alsace-Moselle .....	18
6. Les départements et territoires d'outre-mer .....	18
<b>B. - LES CAS DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE</b> .....	<b>19</b>
1. En Allemagne .....	19
2. En Italie .....	21
<b>C. - LES AUTRES PAYS</b> .....	<b>22</b>
<b>D. - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION</b> .....	<b>23</b>
<b>II. - LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES QUI DESSINENT DES CARACTÈRES SPÉCIFIQUES D'UN MODE PRODUCTIF ARTISANAL</b> .....	<b>25</b>
<b>A. - LE MODE PRODUCTIF ARTISANAL</b> .....	<b>25</b>
<b>B. - L'IMPORTANCE D'UNE BONNE COMPRÉHENSION DE L'ARTISANAT PAR SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>26</b>
<b>C. - ARTISANAT ET PME, ARTISANAT ET BRANCHES D'ACTIVITÉ</b> .....	<b>27</b>
<b>III. - TENTATIVE DE DÉFINITION : UNE HYPOTHÈSE DE TRAVAIL POUR DÉFINIR LE CHAMP DE L'ÉTUDE</b> .....	<b>29</b>

	Pages
<b>CHAPITRE II. - LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES MÉTIERS</b> .....	30
<b>I. - ANALYSE DES FACTEURS PRODUCTIFS DANS L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES</b> .....	30
<b>A. - LES FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE</b> .....	30
1. L'apprentissage .....	31
2. La formation continue .....	35
3. Les filières de formation artisanales .....	36
<b>B. - L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI</b> .....	37
1. Les artisans et associés .....	37
2. Les conjoints .....	38
3. Les compagnons et salariés .....	39
4. Les apprentis .....	40
<b>C. - LE FINANCEMENT. L'INVESTISSEMENT</b> .....	40
<b>D. - L'ACCÈS AUX MARCHÉS</b> .....	44
1. L'artisanat du bâtiment .....	44
2. L'artisanat de production et la sous-traitance .....	45
3. L'artisanat de services et de commerce de proximité .....	46
4. L'export .....	46
<b>E. - LES OBLIGATIONS ET PROTECTIONS SOCIALES</b> .....	48
<b>F. - L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF</b> .....	49
<b>II. - LES MÉCANISMES D'ÉVOLUTION</b> .....	52
<b>A. - TECHNOLOGIES</b> .....	52
<b>B. - RECRUTEMENT ET ORIENTATION - LA SUCCESSION DES GÉNÉRATIONS</b> .....	54
<b>C. - ÉVOLUTION DES MARCHÉS ET INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT : LA QUESTION DE LA PLACE DE L'ARTISANAT DANS LES PRIORITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES</b> .....	56
<b>CHAPITRE III. - LES ENJEUX MACRO-ÉCONOMIQUES</b> .....	57
<b>I. - DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES</b> .....	57
<b>A. - TOUS LES ARTISANS NE S'INSCRIVENT PAS DANS LA MÊME PERSPECTIVE AU REGARD DE L'EMPLOI</b> .....	57
1. L'artisanat occupe une part relative croissante dans la population active occupée française .....	58
2. Deux sous-populations très différentes .....	61
3. Des chefs d'entreprise aptes à profiter de la croissance mais confrontés à des situations de plus en plus difficiles .....	62

	Pages
B. - TENIR COMPTE D'ÉVOLUTIONS CONTRADICTOIRES.....	63
1. Des mutations difficiles .....	63
2. Des vraies perspectives de croissance .....	64
C. - UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....	65
1. En milieu urbain .....	65
2. En milieu rural .....	65
3. Le cas de l'Outre-Mer .....	65
D. - UNE PART MARGINALE DANS LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES STRUCTURELLES .....	67
II. - LES GISEMENTS D'ACTIVITÉ.....	69
A. - UNE TENDANCE GÉNÉRALE EN EUROPE : LA CROISSANCE D'ACTIVITÉ DANS LES PETITES ENTREPRISES .....	69
B. - LES TERMES DE L'ARBITRAGE PRODUCTIF ENTRE SECTEURS .....	70
C. - LA PART DES ARTISANATS ALLEMAND ET ITALIEN DANS L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI.....	73
1. L'artisanat allemand, pilier de l'équilibre économique : les dividendes d'une politique soutenue de formation .....	73
2. L'artisanat italien : la force d'une organisation territoriale en réseau .....	76
III. - QUELS PEUVENT ÊTRE LES ENJEUX POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ?.....	78
A. - POURQUOI ET EN QUOI EST-IL OPPORTUN DE FAVORISER L'ESSOR ÉCONOMIQUE DE L'ARTISANAT ?.....	78
B. - LES RISQUES DE LA DÉRIVE VERS L'ÉCONOMIE PARALLÈLE.....	79
1. Le travail au noir .....	79
2. Les limites des dispositifs de prise en charge sociale du chômage ..	80
3. Rester ferme dans la lutte contre ces dérives .....	81
C. - PEUT-ON QUANTIFIER LES ENJEUX ? .....	81
1. Le cas de la transmission-reprise d'entreprises .....	82
2. Le problème urgent de l'apprentissage artisanal .....	83
CHAPITRE IV. - QUELS OUTILS POUR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ARTISANAT ?.....	86
I. - LES LEVIERS D'UNE POLITIQUE ADAPTÉE, CIBLÉE SUR LES CARACTÉRISTIQUES DU MODE PRODUCTIF ARTISANAL .....	86
A. - REVALORISER ET DÉVELOPPER LES FORMATIONS ARTISANALES .....	86

	Pages
B. - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES EXISTANTES .....	87
1. L'accès au crédit .....	87
2. Le conseil aux entreprises et l'animation économique .....	87
3. La baisse des charges .....	89
C. - ACCOMPAGNER LA CRÉATION .....	89
D. - VEILLER À L'ÉQUILIBRE DES MARCHÉS .....	90
II. - S'APPUYER SUR LES RELAIS TRADITIONNELS DU SECTEUR .....	91
A. - DES CORPS INTERMÉDIAIRES INDISPENSABLES .....	91
B. - FAVORISER LES MUTATIONS ENGAGÉES .....	92
III. - LES PERSPECTIVES EUROPÉENNES .....	93
CONCLUSION .....	95

Le Conseil économique et social s'est saisi, le 25 juin 1996, d'une étude sur « *L'Artisanat, enjeux et conditions de son développement* ». La préparation de l'étude a été confiée à la section des activités productives, de la recherche et de la technologie, qui a désigné M. Jean-Yves Rossi comme rapporteur.

\*  
\* \*

En vue de compléter son information, la section a procédé successivement aux auditions de :

- M. Hans-Werner Muller, secrétaire général de l'Union européenne de l'artisanat et des PME ;
- M. Hanns-Eberhardt Schleyer, secrétaire général de la Zentralverband des Deutschen Handwerks ;
- M. Francesco Giacomini, secrétaire général de la Confartigianato italienne ;
- Mme Irène Chaineaux et M. Yves Gauthey, responsables de l'entreprise Marqueterie Gauthey ;
- M. Bernard Hibert, responsable de l'entreprise de menuiserie SARL Hibert-Champigny ;
- M. Jean-Luc Sylvain, responsable de l'entreprise Tonnellerie Sylvain ;
- M. Daniel Giron, président de l'Union professionnelle artisanale ;
- M. Gérard Rouchy, vice-président de l'Union professionnelle artisanale ;
- M. Jean-Paul Delorme, vice-président de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

La section et son rapporteur remercient tous ceux qui ont contribué à la réalisation de cette étude.

## INTRODUCTION

Contrairement à l'idée commune, l'artisanat, entendu comme un groupe socio-économique, est une notion récente.

Le mot même d'artisanat n'apparaît dans cette acception qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle ; il est consacré à partir de 1920 par le *Bulletin officiel* de la chambre de métiers d'Alsace (1).

Le Moyen Age et l'Ancien Régime n'avaient connu que les métiers, pris indépendamment. Les métiers ont été organisés d'abord en confréries d'inspiration religieuse (2), à partir des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, puis en associations professionnelles. C'est l'attrait des taxes qu'ils pouvaient exiger en contrepartie qui incita les seigneurs puis le roi de France à favoriser l'essor de ces corporations, qui ont ainsi pris une importance et un rôle grandissants. Progressivement, ces corporations ont été de plus en plus sévèrement réglementées sous la férule des « maîtres des métiers jurés » (dont les membres devaient prêter serment).

Corporations et jurandes organisaient un monopole rigoureux du travail dans la plupart des professions. Les maîtres, au sommet de cette savante hiérarchie, confisquaient le pouvoir et veillaient à limiter voire interdire la concurrence. Se succédant par filiation ou népotisme, ils étaient rarement ouvriers eux-mêmes et plus souvent négociants, grands marchands et faisant travailler valets ou sergents, qui habitaient hors les murs.

Du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, les rois de France renforcèrent le pouvoir de ces maîtres – en réalité bien loin de nos artisans contemporains – qui assuraient la mainmise financière et juridique sur les corps de métiers.

Contre ce monopole, il y eut des tentatives diverses de résistance. Tout d'abord naquirent les associations compagnonniques. Celles-ci portent un double idéal de perfection de la connaissance technique et de fraternité culturelle entre ses membres, forgées au long d'un « Tour de France » de l'apprenti (3). Inspirées directement de modèles arabo-musulmans découverts par les croisés, et importés en France à cette occasion, les associations compagnonniques sont bientôt contraintes à la clandestinité : un édit de François I<sup>er</sup>, en 1539, vise à supprimer les confréries qui accueillent des ouvriers réfractaires au système des jurandes.

Plusieurs municipalités toutefois autorisaient un exercice libre de certains métiers, sous le seul contrôle d'officiers municipaux. Ailleurs, la coutume parfois assurait la liberté dans certains quartiers ; ainsi des métiers du bois dans le faubourg Saint-Antoine, à Paris.

Parallèlement, l'emprise du système corporatif était de plus en plus fortement dénoncée. La tentative de Turgot, en 1776, de dissoudre les corporations tint moins d'un an. Mais mises en cause à maintes reprises par les cahiers de doléances, les corporations prennent fin juridiquement dans la nuit du 4 août 1789, avec l'abolition des privilèges, et sont anéanties par la loi Le Chapelier des 14 et 17 juin 1791, qui fait de leur disparition une base fondamentale de la Constitution française et défend de les rétablir sous quelque prétexte et quelque forme que ce soit.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les corporations ont vécu ; il faut encore attendre l'orée du XX<sup>e</sup> siècle pour que l'artisanat apparaisse.

(1) *La Gazette des métiers*, octobre 1920.

(2) De là vient la tradition des saints patrons : Crépin pour les cordonniers, Anne pour les menuisiers et, bien sûr, Joseph pour les charpentiers.

(3) Aujourd'hui, trois associations, héritières de trois traditions, entretiennent ce *cursus* de formation exigeant, exemplaire de la culture des métiers.

Ce fut l'essor des manufactures qui, au XVIII<sup>e</sup> siècle, favorisa l'usage du mot artisan : celui qui fait à la main, par opposition avec l'ouvrier des manufactures qui produit en série avec une machine. De même, c'est l'essor industriel du XIX<sup>e</sup> siècle qui, par différence, définit une classe nouvelle d'ouvriers qualifiés, indépendants de l'industrie comme des maîtres jurés de jadis. Les petits métiers progressivement disparus, l'artisan s'organise et s'adapte à une économie moderne. Bénéficiant souvent d'un bon niveau d'instruction, gardiens d'une culture technique et générale, défenseurs de valeurs familiales, ces artisans prennent une place spécifique dans la société.

Mais le chemin à parcourir est long pour que l'artisanat soit reconnu en tant que tel. Il faut à cet égard rappeler que le sujet de doctorat d'Etat de Michel Debré, en 1934, était : « l'Artisanat, classe sociale » ; il y développait la thèse que l'artisanat est une classe sociale par elle-même, intermédiaire entre le patronat et le prolétariat (1).

L'intérêt politique et juridique des pouvoirs publics en Europe à l'égard de l'artisanat, ce groupe social protéiforme tout au long de la révolution industrielle, coïncide avec les marques d'essoufflement de la croissance économique, à l'orée du siècle.

En Allemagne, c'est la loi d'Empire de 1900 qui organise les métiers. Fortement marquée par une tradition artisanale germanique ancienne et structurée, cette loi inspire encore largement l'organisation de l'artisanat en République fédérale d'Allemagne. Elle institue des chambres de métiers, dont sont aujourd'hui encore directement héritières les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle.

Ce modèle alsacien conduira à la loi du 26 juillet 1925 (2), qui institue les chambres de métiers en France. Deux ans auparavant, la loi fiscale avait donné une toute première définition de l'artisan, alors que la loi du 13 mars 1917, instituant les banques populaires et visant en particulier les artisans, ne parlait que du crédit au petit et moyen commerce, à la petite et moyenne industrie. Les lois successives de 1925, 1934 et 1938 ne cesseront de modifier cette définition mais confirment ainsi le besoin de cerner ce que, en 1942, Georges Chaudieu appelle « l'Artisanat, cet inconnu » (3).

Le développement économique du siècle ne manque pas également de bouleverser ce secteur des métiers. La libéralisation des prix est le dernier et puissant avatar d'une transformation qui a fait des artisans de véritables chefs d'entreprise. En leur posant le problème de la détermination du juste prix de leur production, cette libéralisation décuple en effet l'importance des fonctions comptables et de la maîtrise d'une approche commerciale des clients.

Dans les années trente, puis les années cinquante et aujourd'hui, où l'artisanat et les « TPE » (4) sont invoqués comme le principal potentiel de création d'emplois, les périodes d'incertitude économique sont propices à redécouvrir l'artisanat et à s'interroger sur sa nature.

Mais derrière une apparente continuité, héritier d'une longue histoire, gardien d'une tradition et d'une culture, l'artisanat a considérablement évolué ; il se structure, gagne en unité et change ainsi de nature et de place dans l'organisation économique globale. Une telle évolution se dessine aujourd'hui avec beaucoup de force dans plusieurs pays et régions européens.

Quand, en 1991, l'emploi artisanal dépasse l'emploi industriel dans la Ruhr (région industrielle par excellence de nos manuels de géographie), quand l'emploi artisanal tire une croissance économique de parfois plus de 6 % par an dans plusieurs « distretti industriali » italiens, quand, en France, de 1990 à 1994, les bases de taxe professionnelle des entreprises inscrites au répertoire des métiers passent de 28 à 46 milliards de francs (5), il y a matière à réflexion et à engager une véritable analyse économique des mécanismes en jeu.

(1) M. Debré concluait que « l'artisanat dans la société est un élément d'ordre et de stabilité ».

(2) Dite « loi Courtier », du nom de son brillant défenseur et rapporteur au Sénat.

(3) G. Chaudieu, *L'Artisanat, cet inconnu*, J. Lesfauries, 1942.

(4) Très petites entreprises, c'est-à-dire comptant moins de dix employés.

(5) Les bases totales de taxe professionnelle pour l'ensemble de l'appareil productif français s'élèvent à 3 820 milliards de francs en 1994.

Ne craignons donc pas, au seuil de cette étude, de céder à la tentation millénariste de l'invocation salvatrice de valeurs passées, subtilement chargées d'une émotion expiatoire, moment d'hésitation collective à l'égard d'un futur incertain et inédit, que la prochaine accélération du progrès balaiiera.

L'artisanat qui est l'objet de cette étude correspond à un type particulier d'entreprises ; il est aussi un mode de vie, une réalité moderne, un projet actuel pour un nombre croissant d'hommes et de femmes en Europe. Il constitue, par divers facteurs qui définissent un mode productif commun et par-delà la diversité des métiers, un secteur économique particulier.

L'analyse économique de ce secteur livre des observations inédites et met en évidence quelques mécanismes riches d'enseignements. Au travers des questions que pose le développement de l'activité dans les plus petites entreprises - et donc la révélation des contradictions que notre organisation économique et sociale oppose à la volonté de nos concitoyens de s'installer à leur compte et de travailler - il est peut-être permis d'espérer trouver quelques pistes de recherche fructueuses, voire quelques modestes éléments de réponse à nos brûlantes questions de lutte contre le chômage et à nos interrogations sur les évolutions possibles de l'organisation économique et sociale de notre pays.

## CHAPITRE I<sup>er</sup>

### L'IDENTITÉ DE L'ARTISANAT APPRÉHENDÉ COMME SECTEUR ÉCONOMIQUE

L'objet de l'étude est l'artisanat contemporain, en France et en Europe, tel qu'il s'analyse dans les pays où il compose un secteur économique à part entière. L'artisanat, au sens commun français, n'a pas partout d'existence en Europe (1). Toutefois, l'examen des diverses définitions juridiques et données statistiques disponibles délimite, principalement dans quatre ou cinq pays (2), un ensemble cohérent d'entreprises obéissant à des caractéristiques juridiques proches et partageant un mode d'organisation commun. C'est cet ensemble d'entreprises que nous appellerons artisanat.

Outre un mode productif, des traditions et des aspirations extrêmement semblables, ces entreprises se singularisent par un potentiel de développement remarquable en période de crise, dont le parallélisme, d'un pays à l'autre, fournit l'indice d'une spécificité économique, justifiant une approche, une étude et peut-être des politiques particulières.

Pour la cerner, il faut croiser divers éléments qui sont donc les définitions juridiques, les statistiques économiques et l'analyse concrète des réalités quotidiennes, micro-économiques, des entreprises artisanales.

#### I. - COMPARAISONS EUROPÉENNES DES DÉFINITIONS JURIDIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE L'ARTISANAT

##### A. - L'APPROCHE FRANÇAISE (CAS PARTICULIERS DE L'ALSACE-MOSELLE ET DE L'OUTRE-MER)

###### 1. Un cadre général complexe

La définition juridique de l'artisanat en France a beaucoup varié. La règle actuelle est issue de la loi du 6 mai 1996, qui, pour l'essentiel, reprend en forme législative la définition réglementaire de l'artisanat énoncée par le décret n° 62-235 du 1<sup>er</sup> mars 1962, modifié pour la dernière fois par le décret du 16 décembre 1995.

Cette définition repose sur deux critères, l'un de taille, l'autre d'activité, qui constituent les conditions nécessaires cumulatives pour qu'une entreprise appartienne au secteur des métiers.

Il faut ici exposer une difficulté sémantique supplémentaire : toutes les entreprises du secteur des métiers n'ont pas le droit de se qualifier d'artisanales. La raison en est que le titre d'artisan est désormais protégé et qu'il ne peut être employé, aux peines de droit, que par les chefs d'entreprise qualifiés ou ceux qui justifient de six années d'inscription au répertoire des métiers. Cette restriction d'emploi du qualificatif artisanal renvoie à un troisième critère, celui de la qualification du chef d'entreprise, qui fonde la définition allemande de l'artisanat et qui s'introduit progressivement en droit français, sans avoir reçu à ce jour toute sa place (cf. chap. IV - II - B, p. 92).

(1) Ainsi le *handycraft* anglais correspond plutôt à une traduction britannique des « articles et souvenirs de Paris » et l'artisan belge se définit comme dirigeant d'une PME ou membre des classes moyennes.

(2) Allemagne, Autriche, France, Italie, Luxembourg.

Fait donc partie du secteur des métiers, et doit être inscrite au répertoire des métiers (1) une entreprise qui exerce une activité ressortissant au secteur des métiers et dont le nombre d'employés reste en deçà d'un seuil numérique.

Les entreprises artisanales ont également, dans la plupart des cas, la qualité d'entreprise commerciale. Ces deux notions sont indépendantes : l'immatriculation au répertoire des métiers ne dispense pas de l'immatriculation au registre du commerce lorsque celle-ci est requise. C'est l'inscription au registre du commerce qui donne la qualité de commerçant et qui donc fait ressortir l'activité au code de commerce. Cette qualité de commerçant est obligatoire si l'entreprise est en forme de société, ou pour tenir un bail commercial et dès lors que l'entreprise achète des biens pour les revendre. Elle entraîne *ipso facto* l'inscription au RCS et la qualité de ressortissant à la chambre de commerce et d'industrie, en plus de la chambre des métiers. Ce principe de double inscription figure expressément à l'article 19 de la loi du 6 juillet 1996. Environ les deux tiers des immatriculés au répertoire des métiers ont la qualité de commerçant et sont, à ce titre, soumis à un régime de double inscription.

De ce fait, les artisans « au sens civil du terme » sont de moins en moins nombreux. Dans ce cas, le patrimoine personnel de l'artisan n'est pas distingué de son patrimoine professionnel (sauf EURL), les litiges liés à son activité sont tranchés par le tribunal civil et non le tribunal de commerce et celui-ci fait application du code civil et non du code de commerce.

La distinction entre commerçant et artisan réside moins dans la nature que dans le mode d'exercice de l'activité.

## 2. Les activités de type artisanal

En l'attente de la publication du décret d'application de la loi du 6 juillet 1996, les activités du secteur des métiers sont encore listées par un arrêté ministériel du 24 mai 1976 (2) régulièrement modifié, précisé, augmenté. Cet arrêté recense 256 métiers. Pour l'essentiel, il s'agit des métiers de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services. Sont exclues par l'effet de différents textes législatifs et réglementaires : les activités qui se limitent à l'achat et à la revente de biens en l'état (activités purement commerciales), les prestations purement intellectuelles (rattachées généralement aux professions libérales), les entreprises de commission ou bureaux d'affaires (3), les activités agricoles ou de pêche, les activités de batellerie, ainsi que, en l'état actuel des textes, les activités hôtelières et de restauration (4).

En pratique, les activités de type artisanal se répartissent entre **quatre grandes catégories** : les **métiers du bâtiment** (maçon, peintre, charpentier, carreleur, électricien,...), les **métiers de service** (coiffure, esthétique, taxi, réparation automobile, cordonnier, bottier, tailleur, prothésiste dentaire,...), l'**alimentation de détail** (boulangier, pâtissier, charcutier, boucher, glacier,...) et les **métiers de production** (mécanique, ébénisterie, joaillerie, coutellerie,...).

(1) Le décret de 1962 a rendu synonymes l'appartenance au secteur des métiers et l'immatriculation au répertoire des métiers.

(2) Par un arrêt du 30 juin 1967, le Conseil d'Etat a précisé que cette liste n'était qu'indicative et qu'il appartient aux chambres de métiers, chargées de tenir le répertoire des métiers, d'apprécier sous le contrôle du juge la nature artisanale ou non des activités et donc l'obligation ou non d'inscription. Les textes ultérieurs ont supprimé cette souplesse créant ainsi une vraie gêne dans l'adaptation nécessaire des définitions juridiques aux évolutions modernes des métiers du fait notamment des évolutions techniques.

(3) Au sens de l'article 632 du code de commerce.

(4) Pour les entreprises d'hôtellerie et de restauration, l'inscription au RM est, en effet, expressément interdite depuis le décret de 1962. Cette exclusion exprime des activités de restauration constitue un cas unique et reste un sujet de vifs débats au sein de la Fédération nationale de l'industrie hôtelière. Quelque huit à dix mille entreprises de restauration sur les 120 000 que compte la profession, regroupées dans des associations de restaurateurs de métiers revendiquent en effet le droit de pouvoir s'inscrire au répertoire des métiers. Lors des débats parlementaires sur la loi du 6 mai 1996, le ministre des PME, du commerce et de l'artisanat s'est engagé à accéder à cette demande. Dans l'intervalle, il reste aux restaurateurs qui le souhaitent la possibilité de tourner cette interdiction en s'inscrivant comme traiteur au titre de la vente de plats à emporter.

L'arrêté énumère les activités selon une nomenclature spécifique, la NAFA (1) dérivée de la nomenclature économique de l'INSEE (la NAF) qui s'insère dans la nomenclature européenne (NACE). Dans bien des cas, la référence de l'activité artisanale correspond à une sous-classe d'une activité générale puisque ces nomenclatures sont structurées par branche et que rares sont les branches d'activité qui ne donnent lieu qu'à un exercice de type artisanal.

Pour résoudre cette difficulté, la définition juridique française de l'artisanat ajoute un critère dimensionnel.

### 3. Le critère dimensionnel

Quand la loi du 26 juillet 1925 a pour la première fois défini l'artisanat, elle n'a posé aucune limite dimensionnelle. Cela était conforme à la définition législative allemande qui était applicable dans les départements recouverts d'Alsace-Moselle (et l'est encore, cf. *infra*).

C'est à la demande des organisations professionnelles (2) que ce seuil a été ramené à dix employés (loi du 27 mars 1934) puis à cinq (décret-loi du 20 mai 1938). Ce seuil a ensuite été assoupli par le décret-loi du 20 mai 1955, qui a exclu du décompte les apprentis et associés ou membres de la famille (3) et autorisé un relèvement du seuil par décret, métier par métier.

C'est en 1970 qu'il a été fait application de cette faculté de relèvement du seuil pour quelques métiers. Ensuite, le décret n° 76-879 du 21 septembre 1976 a relevé ce seuil de cinq à dix pour tous les métiers. Puis le seuil a été relevé de dix à quinze pour les entreprises dont le chef est qualifié (titre d'artisan, ou de maître artisan, ou six années d'inscription au répertoire). De la sorte, une entreprise pouvait légalement demeurer inscrite en comptant une vingtaine de personnes, apprentis, parents et associés compris.

Enfin, le décret du 16 décembre 1995 a institué, à la demande des professionnels, organisations syndicales et chambres de métiers, ce qui a été appelé le « droit de suite », c'est-à-dire la possibilité pour une entreprise inscrite au répertoire et qui vient à dépasser le seuil numérique de demeurer inscrite tant qu'elle ne demande pas à être radiée.

Ainsi, en une cinquantaine d'années et une demi-douzaine de textes, est-on revenu globalement à la conception originelle : celle dans laquelle le critère dimensionnel n'a plus qu'une importance relative. Certes, une entreprise qui se crée avec d'emblée plusieurs dizaines ou centaines d'employés n'entre pas dans le secteur artisanal, ce qui est conforme au sens commun. Mais tant que le chef d'entreprise souhaite garder la qualité et la référence d'artisan, la faculté lui en est laissée, même s'il emploie plusieurs dizaines de salariés.

La contrepartie de cette volonté d'être identifié comme artisan est l'assujettissement à un impôt supplémentaire, la taxe pour frais de chambre de métiers, due par tous les immatriculés au répertoire des métiers, et qui pour une entreprise de plusieurs dizaines de salariés représente quelque 2 500 francs par an. Cette faculté n'est donc pas gratuite.

Une telle latitude est-elle gênante ? Introduit-elle un flou excessif ? La question mérite d'être étudiée. Dans le sens de la négative, il faut rappeler qu'en Alsace-Moselle existent depuis toujours des entreprises de cinquante ou cent salariés, artisanales, ressortissantes à la chambre de métiers. Bien que très marginales numériquement, elles sont considérées comme une richesse pour la communauté artisanale alsacienne. Symboliquement, elles illustrent que l'artisanat est une voie de réussite. A cet égard, le « droit de suite » joue un rôle symbolique très important puisqu'il libère l'artisanat de la fatalité selon laquelle un artisan ne peut être « grand » : par définition il était cantonné au « petit ».

(1) Nomenclature d'activités française artisanale.

(2) La Confédération générale de l'artisanat français (CGAF).

(3) Aujourd'hui, n'entrent pas en compte dans l'effectif salarié :

- pour les entreprises individuelles et les sociétés de personnes : le conjoint, ses ascendants, descendants, collatéraux et alliés jusqu'au troisième degré inclus ;

- pour les autres sociétés : les associés participant à la gestion de la société et prenant part à l'exécution du travail dans la limite de trois ;

- pour tout type d'entreprise : trois salariés handicapés et trois apprentis.

Ainsi, l'usage de cette faculté demeure marginale, pour des raisons qui ne se résument pas à la jeunesse de ce texte : en Alsace, l'absence de seuil est fort ancienne et les entreprises comptant vingt salariés et plus sont très peu nombreuses. Il en est de même en Allemagne. Cela tient à la nature même de ces entreprises le plus souvent familiales où l'artisan, chef d'entreprise, assume toutes les fonctions de l'entreprise.

L'agriculture ou le commerce ignorent de telles limites numériques. En fait, derrière le débat sur le critère dimensionnel, se découvre une question de fond : la revendication du secteur des métiers d'être perçu et reconnu comme un secteur à part entière, caractérisé non par sa dimension mineure mais par une « spécificité artisanale » de nature plus qualitative.

#### 4. Les éléments qualitatifs implicites de la définition de l'artisanat

Plusieurs critères contribuent à définir l'artisanat, de manière plus ou moins explicite dans les textes et la jurisprudence.

X Tout d'abord, le **caractère indépendant du travail**. Ce critère figure expressément dans les textes, puisque l'article 19 de la loi du 6 juillet 1996 en fait l'un des critères de définition des entreprises du secteur des métiers. Ce critère d'indépendance est d'une nature plus juridique qu'économique. Il renvoie à la notion plus traditionnelle d'entreprise familiale, toutefois il n'exclut pas le recours à des formes juridiques de type société de capitaux (SA et SARL), sous cette réserve que la propriété du capital laisse l'entreprise « indépendante ».

La raison de cette précaution est évidente : éviter que, par un jeu de morcellement de leur activité en petites unités fictivement indépendantes, des entreprises autres que celles du secteur artisanal ne se rendent éligibles aux aides et dispositifs destinés spécialement aux artisans. Dans le passé, l'application de ce critère n'a pas posé de problèmes particuliers. Avec la tendance des grandes entreprises à se filialiser en unités de plus en plus petites et autonomes, il risque d'en être autrement à l'avenir (1). Par ailleurs, la situation de dépendance économique des sous-traitants d'un unique donneur d'ordre peut aussi faire problème au regard de l'indépendance ; c'est avec ce souci que les dispositions réglementaires applicables à l'Alsace-Moselle excluent les entreprises travaillant pour un « tiers unique ».

X Le **caractère manuel** est implicite dans l'exclusion des activités « purement intellectuelles ». De ce point de vue, deux frontières restent aujourd'hui empreintes d'un certain flou.

La première s'établit entre artistes et artisans. La distinction est moderne ; la racine étymologique *ars* commune aux pays latins (2) illustre la qualité ambivalente des gens de métier, hommes de l'art à la fois ouvriers et artistes, qui prévalut jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle (3). En 1932, des artistes désireux de bénéficier des mesures nouvelles édictées par le gouvernement en faveur des artisans créèrent un groupement syndical des artisans d'art ; le statut avantageux des artistes, notamment fiscalement (4), a aujourd'hui inversé les enjeux et des problèmes naissent parfois du refus des artisans d'art, se prévalant de la qualité d'artiste, d'être immatriculés au répertoire des métiers. La création d'une section spéciale pour les métiers d'art au répertoire des métiers, annoncée par la loi du 6 mai 1996, l'élaboration par l'APCM (5) d'une nomenclature adaptée aux métiers d'art (AMARENA) et la volonté des chambres des métiers de mieux associer et intégrer les artisans d'art devraient applanir ces difficultés.

(1) Il y a deux ans, en Allemagne, il s'était avéré qu'au travers de ses filiales, c'est Siemens qui percevait le plus fort montant d'aides aux petites entreprises et très petites entreprises.

(2) L'*artigianato* italien et l'*artesanado* espagnol, avec l'artisanat français, s'opposent aux *handycraft* anglais et *Handwerk* allemand qui trouvent leur racine par référence à la main.

(3) La Bruyère s'émerveillait : « il y a des artisans dont l'esprit est aussi vaste que l'art qu'ils professent ».

(4) Le taux de TVA auquel ils sont assujettis est de 5,5 %.

(5) L'assemblée permanente des chambres de métiers, établissement public national qui fédère les chambres de métiers.

Plus récentes sont les difficultés nées de l'essor de l'informatique. Un exemple l'illustrera : celui de l'imprimerie. Ancien travail de labeur par excellence, métier noble, l'imprimerie recule devant les progrès de l'informatique. Un fabricant international de machines électroniques ne vient-il pas de présenter une imprimante capable de rouler le tirage d'un quotidien ? Dès lors, à l'échelle de l'artisanat, où situer les limites du travail à façon, de l'imprimerie ou de la composition traditionnelle, et celles d'une pure prestation intellectuelle réalisée en col blanc devant un écran d'ordinateur ? De telles questions sont nouvelles et se poseront demain en nombre croissant. Selon toute vraisemblance, elles se résoudreont comme se sont résolues les évolutions et révolutions techniques successives : avec le temps, l'esprit s'habituant à ce qui nous paraît si révolutionnaire et les métiers assimilant les nouveaux outils sans pour autant y perdre leur tradition et leur identité.

La **notion de petite série** est peu présente en droit français, sauf dans le particularisme alsacien mosellan directement inspiré par les définitions allemandes (*cf. infra*).

Enfin et surtout, la **notion de qualification** est un élément essentiel de l'identité artisanale. Pour les artisans et leurs représentants, c'est la qualification qui fait l'artisan.

Il faudra revenir plus en détail sur les avatars successifs de l'obligation législative de qualification préalable à l'installation qui est la principale revendication des artisans depuis des décennies (*cf.* à cet égard le rapport présenté devant le Conseil économique et social en 1987 sur la qualification professionnelle dans l'artisanat par M. Pierre Masson). A ce stade, il faut se borner à résumer ce qui inspire l'approche française des métiers en matière de qualification.

Ayant, à partir des années trente, préféré une définition restrictive de l'artisanat, en limitant ce secteur aux petites entreprises, définition plus objective et donc plus aisée à manier, l'approche juridique française n'a intégré le critère de la qualification que « par raccroc » et non comme la notion centrale que souhaitent, dans leur majorité, les artisans ainsi que l'expriment leurs représentants.

Sans doute dans cette approche un autre élément entre-t-il en ligne de compte : le souvenir des méfaits du corporatisme de l'ancien régime prévient les esprits français contre tout ce qui peut apparaître comme procédant d'une tentation malthusianiste, comme une volonté de retour aux corporatismes. Ce souci de ne pas apparaître comme un milieu fermé est d'ailleurs également fort au sein du monde artisanal, dont la tradition moderne s'enorgueillit d'être un des secteurs les mieux à même d'assurer une réelle promotion sociale à tous ceux qui le choisissent. Si le secteur des métiers accueille toutes les petites entreprises de travail manuel, il apparaît normal qu'aucune restriction ne limite l'accès à ce type de travail.

Ainsi s'explique qu'à la volonté des artisans d'être reconnus comme des professionnels qualifiés, il ait été répondu par cette astuce sémantique ingénieuse (1) : laisser le répertoire des métiers ouvert à tous mais réserver le terme d'artisan ou d'artisanal aux chefs d'entreprise qualifiés ou ayant une durée suffisante d'exercice professionnel.

Sans trop s'avancer dans un sujet qui mérite, plus avant, un exposé détaillé, il faut à ce stade indiquer que quelques métiers ont su échapper à cet équilibre juridique savant ; une demi-douzaine de professions ont pu obtenir qu'une qualification préalable à l'installation soit obligatoire (coiffure, taxis, ambulanciers,...).

La loi du 6 mai 1996 énonce fortement le principe d'une qualification préalable à l'installation pour un grand nombre de métiers. Mais sans attendre les décrets d'application nécessaires à l'appréciation exacte des effets de cette nouvelle obligation législative, il peut être relevé que ce texte réitère la définition juridique traditionnelle de l'artisan, la novation étant qu'il est désormais permis de restreindre l'accès à certains métiers. Une autre approche eût été possible ; la législation applicable en Alsace-Moselle en fournit un excellent exemple.

(1) Mais qui la comprend ?

## 5. Le cas particuliers des départements d'Alsace-Moselle

Dans les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la définition de l'entreprise artisanale est différente ; elle est héritée d'une loi allemande de 1900 et aujourd'hui fixée par le décret n° 73-942 du 3 octobre 1973 modifié. Aux termes de ce texte, le répertoire tenu par les chambres de métiers de ces trois départements se divise en deux sections.

A la première section doivent être immatriculées les entreprises qui entrent dans le champ du secteur des métiers tel qu'il est défini pour la « France de l'intérieur » ; mais, après trois années, le chef d'entreprise ne peut demeurer inscrit dans cette première section que s'il justifie d'une qualification minimum pour le métier considéré et s'il participe personnellement à l'exécution du travail.

La deuxième section enregistre les entreprises, sans condition d'effectifs, qui, sans remplir les conditions exigées pour l'appartenance à la première section, exercent à titre principal ou accessoire une des activités de la nomenclature artisanale. Dans ce cas, quatre conditions sont imposées à l'exercice de cette activité : que le personnel employé ait une formation professionnelle appropriée, que le travail manuel soit prépondérant (1), qu'il n'y ait pas de « taylorisation », ce qui se traduit par l'exigence que le personnel ne soit pas affecté à un même poste de travail comportant l'exécution de travaux parcellaires bien déterminés, de caractère répétitif et étroitement limité et enfin que le travail soit réalisé pour le compte de tiers.

Avec cette double liste, la définition juridique de l'artisanat en Alsace-Moselle présente deux originalités. Tout d'abord l'obligation systématique d'une « formation professionnelle appropriée », correspondant en fait à la possession d'un diplôme artisanal délivré par la chambre des métiers (brevet de compagnon ou brevet de maîtrise). C'est la limitation du secteur artisanal aux personnes qualifiées qui rend l'artisanat alsacien synonyme d'entreprises spécialement qualifiées dans les métiers. L'autre caractéristique, c'est l'absence, en fait comme en droit, de conséquences du nombre d'employés de l'entreprise artisanale.

## 6. Les départements et territoires d'outre-mer

Les cas de l'artisanat d'outre-mer mérite d'être spécialement exposé.

Comme de règle, les textes applicables dans les DOM sont les mêmes que ceux applicables en métropole. En revanche, dans les TOM, la définition de l'artisanat ressortissant au domaine économique relève de la compétence territoriale.

En Polynésie française, le gouvernement territorial a décidé en 1992 de réorganiser et d'adapter les statuts de la chambre de commerce et d'industrie dont l'origine remonte au 30 juin 1880. C'est ainsi que l'arrêté n° 80 CM du 20 janvier 1992 du président du gouvernement de la Polynésie française précise le statut de la nouvelle chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers qui a l'originalité de se composer de quatre collèges : commerce, industrie, services et métiers assurant une présidence tournante annuelle de l'établissement. L'artisanat y est pour la première fois défini par son appartenance d'activité au code APE en référence à la métropole et par la limite de taille d'entreprise : deux salariés. Ce seuil fut porté à cinq salariés en 1996.

L'artisanat polynésien représente aujourd'hui 5 162 entreprises sur les 19 300 entreprises actives du territoire. Il faut toutefois y rajouter l'artisanat d'art traditionnel qui s'exerce principalement sous forme associative dans les nombreuses îles des archipels. Ce dernier secteur recouvre 600 associations adhérant à 36 fédérations non inscrites au registre du commerce et génère des revenus complémentaires à une population essentiellement féminine estimée à plus de 11 000 personnes.

(1) Le recours à un équipement technique ne remet pas en cause le caractère artisanal, à condition « qu'il assiste la dextérité manuelle des personnes à qui il est confié ».

En Nouvelle-Calédonie, où l'arrêté n° 79-365/CG du 14 août 1979 porte création d'une chambre de métiers sur le modèle métropolitain mais sans la représentation des organisations professionnelles, l'artisanat est défini par l'assujettissement au répertoire des métiers, conformément à l'arrêté n° 83-662/CG du 20 décembre 1983. Pour actualiser cette définition, le législateur territorial suit généralement l'évolution de la réglementation métropolitaine.

L'artisanat néo-calédonien comprend 7 968 entreprises soit 40 entreprises pour 1 000 habitants ce qui représente la plus forte densité pour l'outre-mer. Ce secteur occupe plus de 13 000 personnes actives, soit près de 18 % des actifs du territoire. Le nombre de personnes vivant de l'artisanat est estimé à 25 000. Sa présence croissante dans les provinces Nord et Iles témoigne de la nécessité de l'artisanat en réponse aux besoins des populations, là où la population mélanésienne est dominante.

A Wallis-et-Futuna, le terme d'artisanat échappe à tout recensement et regroupe principalement des activités traditionnelles exercées dans de nombreux groupements (GIE), exonérés de patente, qui sont à main-d'œuvre essentiellement féminine. Cependant, avec environ 120 patentés, les entreprises artisanales déclarées, essentiellement dans le bâtiment, l'alimentation et les services, représentent plus du quart des patentés. En général, les inscriptions aux patentes restent soumises aux fluctuations et à la précarité du marché.

Bien qu'instaurée par l'arrêté territorial n° 90-076 du 10 avril 1990 actualisé par la délibération n° 24/AT/96 du 19 janvier 1996, la chambre professionnelle n'y fonctionne pas, les élections n'ayant jamais eu lieu.

A Mayotte, l'artisanat est représenté par la chambre professionnelle créée par décret n° 87-797 du 25 septembre 1987. L'artisanat y est défini par l'inscription au rôle des patentes de cette collectivité. Aujourd'hui, 1 814 entreprises répondent à cette définition.

L'artisanat se définit également à Mayotte comme l'ensemble des activités du secteur informel qui assurent un moyen de subsistance, voire de revenu complémentaire, à une frange importante de la population locale qui, pour des raisons linguistiques, par manque de formation et de moyens financiers, ne peut s'insérer dans le secteur dit formel de l'économie (rapport IEDOM, 1995).

Mention spéciale doit également être faite pour Saint-Pierre-et-Miquelon, où le décret n° 96-37 du 16 janvier 1996 reconnaît la chambre de commerce, d'industrie et de métiers de cette collectivité comme membre de l'assemblée permanente des chambres de métiers. C'est la seule chambre de commerce légalement et pleinement membre du réseau national des chambres de métiers. L'artisanat s'y compose de 177 entreprises, dont 16 ont été créées depuis 1995.

## B. - LES CAS DE L'ALLEMAGNE ET DE L'ITALIE

### 1. En Allemagne

L'Allemagne dispose d'une très forte tradition artisanale. Il faut avoir vu la foire de Munich, rassemblement d'entreprises artisanales allemandes et du monde entier qui réunit chaque année 300 000 personnes, ou la fête de l'artisanat à Francfort, qui a célébré son 600<sup>e</sup> anniversaire en 1996, pour mesurer la force de l'attachement culturel aux métiers artisanaux en Allemagne.

La législation allemande reconnaît une place à part entière à l'artisanat dans l'organisation juridique et économique.

En effet, en Allemagne, l'artisanat n'est pas considéré comme une composante de l'industrie mais comme un secteur autonome, indépendant de l'industrie et du commerce. Les quelque 766 000 entreprises artisanales sont au cœur de l'économie allemande. Ce chiffre s'est fortement accru depuis la fin des années quatre-vingt - où il était de 540 000 entreprises - depuis la réunification de l'Allemagne et la très forte croissance de l'artisanat dans les Länder de l'Est. Ces entreprises constituent le secteur des classes moyennes.

De tous les secteurs économiques allemands, l'artisanat (Handwerk) est de loin le plus diversifié. Les entreprises artisanales couvrent toute la gamme des besoins en biens et en services tant du consommateur privé que de l'industrie, du commerce, des services publics, etc.

L'artisanat allemand occupe 5,3 millions de personnes (15 % de la population active) et forme 600 000 apprentis. Il réalise un chiffre d'affaires annuel de 1 000 milliards de DM. Contrairement à l'idée commune selon laquelle les entreprises artisanales allemandes sont généralement de taille moyenne, il faut rappeler qu'elles comptaient, jusqu'à la fin des années quatre-vingt, 7 personnes en moyenne et que plus de 80 % d'entre elles ont moins de 10 salariés.

Comme il a déjà été indiqué, en Allemagne, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'autres pays, l'entreprise artisanale n'est pas définie par le nombre de ses travailleurs ou par le volume de son chiffre d'affaires mais en fonction de son appartenance à l'un des 127 métiers et professions répertoriés dans l'annexe A du registre de l'artisanat (Handwerksordnung).

Ces 127 métiers de l'artisanat sont répartis en sept groupes que sont : le bâtiment ; le travail du métal et l'électricité ; le bois ; l'habillement ; le textile et le cuir ; l'alimentation ; la santé ; les soins corporels et le nettoyage ; le verre ; le papier et la céramique.

Une annexe « B » cite 50 métiers « apparentés » aux 127 métiers de l'artisanat.

En droit, la caractéristique du secteur artisanal allemand réside dans l'obligation d'une qualification préalable à l'installation. La formation professionnelle, c'est-à-dire la formation des apprentis et la formation continue des ouvriers qualifiés et des maîtres-artisans, est régie par le registre de l'artisanat et la législation sur la formation professionnelle.

L'apprentissage est organisé par un règlement agréé au niveau national. Après une période d'apprentissage de 3 à 3,5 ans, proposée dans le cadre de ce qu'on appelle le « système dual », par l'entreprise et l'école d'apprentissage, le jeune apprenti (Lehrling) doit réussir un examen pour devenir ouvrier qualifié (Geselle/Facharbeiter). Pour fonder sa propre entreprise, le candidat doit passer un examen pour devenir maître-artisan. Pour cet examen (le Meisterprüfung), il faut effectuer de nombreux stages régis par une législation nationale. Cet examen teste aussi bien les connaissances théoriques que pratiques, la connaissance de la gestion d'entreprise ainsi que des lois sociales. Seuls ceux qui ont obtenu le titre de maître-artisan ont le droit de lancer leur propre affaire ou de reprendre les affaires de quelqu'un d'autre.

L'artisanat allemand est également caractéristique par la force et l'ancienneté de ses structures représentatives.

La représentation de l'artisanat allemand se compose de deux organes principaux – les chambres de métiers (Handwerkskammern) et les organisations professionnelles. Les 56 chambres de métiers sont des établissements sans but lucratif relevant du droit public et toute personne ou entreprise exerçant l'un des 127 métiers de l'artisanat doit obligatoirement en être membre. Les chambres de métiers fournissent un large éventail de services qui va du conseil en matière technique, financière ou juridique au contrôle de la formation professionnelle en passant par la tenue du registre des métiers. Elles représentent également le secteur des PME, en tant que secteur autonome, auprès de l'administration publique et des organismes politiques.

Contrairement aux chambres de métiers, les organisations nationales des métiers (Fachverbände) regroupent des organisations auxquelles on est libre d'adhérer ou non.

Elles défendent les intérêts spécifiques des divers métiers et proposent leurs services à leurs membres. Elles remplissent également les fonctions d'organisations patronales par exemple en négociant les salaires avec les syndicats.

La structure de l'artisanat est la suivante : en bas de l'échelle, on trouve les artisans indépendants d'une même profession qui peuvent s'associer au niveau local (villes, circonscriptions) pour créer une corporation (Innung). L'adhésion à la corporation est libre. Les corporations locales se regroupent en unions interprofessionnelles (Kreishandwerkerschaften).

Dans les Länder, les groupements corporatifs s'appellent « Landesinnungsverbände ». Au niveau fédéral, ces derniers se regroupent en une confédération nationale (Bundesinnungsverband, Zentralfachverband). La confédération des organisations nationales des métiers (Bundesvereinigung der Fachverbände des Deutschen Handwerks) regroupe 52 organismes nationaux.

Quant aux chambres de métiers, elles sont réunies, au niveau régional, au sein des assemblées permanentes régionales (Regionale Handwerkskammertag) et, au niveau national, au sein de l'assemblée permanente des chambres de métiers allemandes (Deutscher Handwerkskammertag).

Il est intéressant de noter que le « Bundesgerichtshof » s'est prononcé sur la constitutionnalité de cette législation dans un arrêt du 25 septembre 1961.

Saisie de la question de savoir si cette législation ne crée pas des contraintes excessives d'accès aux professions artisanales, conférant ainsi aux artisans en place des privilèges anormaux vis-à-vis des droits au travail des autres citoyens, la Cour constitutionnelle a, dans un long arrêt motivé autant par des rappels historiques que par des raisonnements juridiques, énoncé que l'importance de ces entreprises était telle pour l'équilibre économique et politique du pays que la loi se devait de trouver les conditions adéquates pour assurer le meilleur développement de l'artisanat et qu'à cet égard, l'obligation de qualification préalable ne portait pas d'atteinte illégale à la liberté d'entreprendre.

## 2. En Italie

Le secteur artisanal est comme en France défini par un double critère de taille et d'activité. Près de trois cents métiers sont intégrés dans l'artisanat, qui sont très proches de ceux définis comme artisanaux, en France ou en Allemagne. La principale différence réside dans les métiers de l'alimentation de détail (boulangier, pâtissier,...) généralement considérés comme commerçants et non artisans.

Le critère de taille fondé sur le nombre de salariés existe également mais il varie selon les métiers : de 12 dans les transports à 35 salariés dans les métiers d'art, par artisan, avec une limite moyenne de 22, correspondant au seuil de l'artisanat de production.

De plus, les artisans ne peuvent pas se constituer en société, ils n'ont la qualité d'artisan qu'à la condition d'être entrepreneurs individuels. Toutefois, cette dernière condition est en passe d'être abolie, répondant ainsi à de vieilles revendications de l'artisanat italien (1).

Il y a en Italie 1 400 000 entreprises artisanales. Parmi celles-ci, 600 000 emploient 1 500 000 employés (avec 2,5 salariés par entreprise, en moyenne). Ce sont ainsi près de trois millions de personnes qui travaillent dans ce secteur.

L'artisanat italien réalise 12 % du PIB et concentre les 2/3 des apprentis. A côté de ces entreprises, on estime à 1 million le nombre d'entrepreneurs individuels en situation illégale, qui sont l'objet d'une vive critique par les organisations artisanales.

Les artisans sont obligatoirement ressortissants des chambres d'industrie, de commerce, d'artisanat et d'agriculture, qui remplissent principalement des missions de tenue de répertoires et dont les présidents sont nommés par le Gouvernement. Là encore, une réforme est en cours qui a abouti à la désignation des dirigeants par les organisations syndicales et conduira à leur élection dans 4 ans.

Les artisans sont représentés par deux organisations représentatives, Confartigianato et « CNA », qui sont partenaires sociaux, comme Confindustria ou Conf-commercio.

L'artisanat italien compte en 1995, une entreprise sur 3 et 20 % de la population active. C'est un secteur particulièrement dynamique dont la part de chiffre d'affaires à l'exportation est estimée à 20 %.

---

(1) Une loi permettant aux artisans de se constituer en société est venue en examen devant le Parlement italien, début avril 1997.

### C. - LES AUTRES PAYS

Dans l'espace européen, il n'est pas aisé de s'accorder sur le contenu du mot artisanat. Le secrétaire général de l'Union européenne de l'artisanat et des PME, qui représente les deux catégories d'entreprise, lors de son audition par la section, avait évoqué les débats qui, au sein de cette organisation, en témoignent. Schématiquement, les Etats-membres peuvent être classés en trois catégories.

Les pays de « tradition artisanale » sont l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la France, l'Italie, le Luxembourg. Ce secteur économique y est reconnu ; il est structuré par l'intermédiaire d'organisations représentatives, de type syndical ou consulaire, dont les membres, adhérents ou ressortissants, constituent donc un secteur parfaitement identifiable.

D'autres pays comptent des entreprises artisanales nombreuses et en croissance mais, pour des raisons diverses, le mot artisanat, ou son équivalent local, n'a plus qu'un sens restrictif, passéiste voire péjoratif. Ainsi en est-il de la Belgique, où le qualificatif « d'artisanal » porte des connotations dépréciatives, synonymes de « bricolé » ; l'entreprise belge, artisanale au sens français, se qualifie plus volontiers de PME et elle relève du ministère des « classes moyennes », vocable qui regroupe également les professions libérales. Mais une « PME » en Belgique ne compte pas plus de 20 salariés.

Différents sont les cas de l'Espagne ou du Portugal. Le mot *artesanado* se réfère communément aux métiers traditionnels (ébénisterie, métiers d'art, travail du cuir, coutellerie,...). Dans le Royaume d'Espagne, cette acception est confirmée par diverses dispositions légales ; toutefois, le terme commence à être utilisé dans un sens plus large et plus proche du sens français, notamment dans les provinces autonomes de Catalogne ou des Baléares. Au Portugal, l'usage commun attache à *artesanado* un même sens traditionnel mais sous l'impulsion de l'Association industrielle portugaise (AIP) qui a créé une section spécifique, le vocable tend à prendre un sens plus large et plus moderne, proche de l'acception franco-germano-italienne (1). Une même tendance se fait jour dans l'administration espagnole, au sein de laquelle diverses missions d'étude se sont intéressées à une nouvelle définition, plus extensive, de l'artisanat, comme première étape d'une politique de développement de ces entreprises.

Le Royaume-Uni est exemplaire de la troisième catégorie où le mot « artisanat » est presque synonyme de « folklorique ». Il est à cet égard caractéristique d'observer les difficultés de traduction. Le terme anglais le plus exact pour traduire « artisanat » au sens de « métiers » eût longtemps été *trade* au sens des *trade-unions* mais l'usage contemporain du mot *trade* se limite essentiellement au commerce ou négoce. *Handycraft*, ou *craft*, se réfèrent nettement à des fabrications manuelles de petites séries d'objets traditionnels. L'entreprise britannique de type artisanal est qualifiée de *small business* ou de *small enterprise*. Les associations qui les représentent, trouvent d'ailleurs une audience croissante auprès des pouvoirs publics de Grande-Bretagne ; elles sont membres de l'UEAPME.

L'Irlande est dans une situation proche de la situation britannique, bien qu'elle tende à s'en démarquer. Ce à quoi se réfère la conception continentale du mot artisanat est mieux compris en Irlande qu'en Angleterre, où l'organisation industrielle de la production, fût-ce par des petites ou moyennes industries, souffre peu d'exceptions. En Irlande, le tissu d'entreprises proches de nos artisans a mieux résisté à l'âge industriel.

Quant aux pays scandinaves, ils ne sont pas les plus éloignés de nos conceptions. La participation de leurs représentants aux conférences organisées régulièrement sur le thème de l'artisanat et des PME par l'Union européenne, révèle leur vif intérêt. Bien que leurs organisations adhérentes à l'UEAPME aient pour rôle statutaire l'appui aux petites entreprises en général, un grand nombre de celles-ci ont une activité de type artisanal, ce qui explique leur attention aux éléments de spécificité qui existent dans les pays à forte tradition artisanale.

(1) L'AIP, membre de l'Union européenne de l'artisanat et des PME, est l'organisation représentative de l'industrie et des PME au Portugal.

#### D. - PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Ces conférences européennes sont un remarquable lien d'observation pour suivre l'évolution des « artisanats » des différents Etats membres de l'Union.

C'est la troisième édition de cette conférence européenne que les services de la Commission (DG XXIII) préparent pour novembre 1997, à Milan.

La précédente conférence, organisée à Berlin en 1994, est demeurée fameuse pour avoir été la plus importante manifestation publique organisée par les services de la Commission de l'Union européenne : deux mille cinq cents participants, artisans et chefs de PME sont en effet venus à Berlin, révélant ainsi la force et la diversité des attentes de ces chefs d'entreprise à l'égard de l'Europe.

Précédée par un cycle de pré-conférences dans les différents Etats-membres, cette manifestation constitue un axe fort de la politique mise en œuvre par la DG XXIII dont l'objectif est de faire émerger une approche suffisamment commune de ces entreprises pour que puissent être définis des principes d'action communautaire.

Les relevés de conclusions des dernières conférences intergouvernementales se font l'écho de la volonté commune de définir des axes nouveaux pour une politique communautaire de développement de l'emploi et de l'activité en Europe. Ces aspirations se réfèrent de plus en plus explicitement aux petites entreprises voire à l'artisanat (1).

La caractéristique la plus frappante qui distingue l'artisanat dans tous les pays où il est précisément défini, quelle que soit d'ailleurs cette définition, c'est sa forte croissance.

En Allemagne, les chiffres globaux ont été fortement affectés par la réunification et l'arrivée dans les statistiques d'entreprises artisanales implantées dans les nouveaux Länder ; ces entreprises sont désormais près de 150 000.

L'artisanat joue en effet un rôle majeur dans la restructuration du tissu économique de l'ancienne RDA, où il emploie désormais deux fois plus de personnes que l'industrie.

Sur le territoire de la RFA pris dans ses limites d'avant la réunification, l'évolution économique de ce secteur sur ces quinze ou vingt dernières années se résume en deux tendances : le nombre d'entreprises s'est réduit de 25 % (2), mais le nombre d'employés a doublé. Près de 3,5 millions d'emplois ont ainsi été créés.

Le tableau relatif au Land de Rhénanie du Nord-Westphalie comparant le nombre de personnes occupées dans l'industrie et dans l'artisanat illustre parfaitement cette tendance.

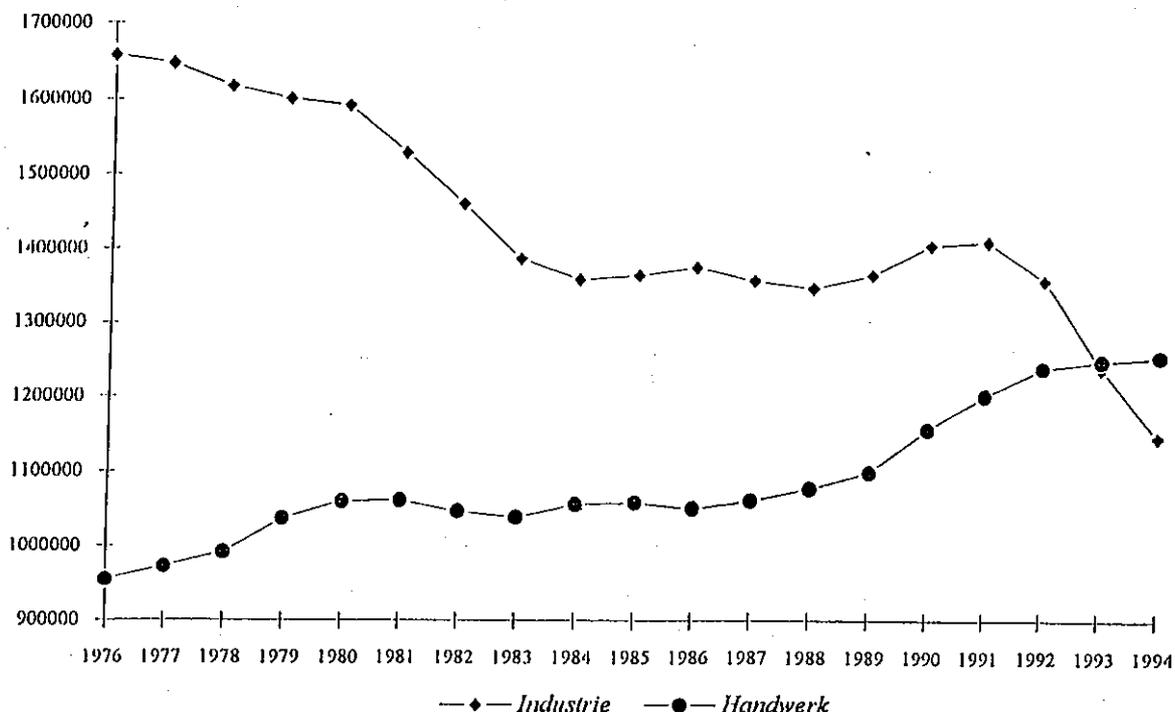
---

(1) Cf. à cet égard les déclarations du Président Jacques Chirac lors du sommet de Cannes, ou les développements du mémorandum français pour un modèle social européen présenté par le Président de la République française après la réunion de Dublin du 29 novembre 1996.

(2) Jusqu'en 1990, où le nombre croît de nouveau et où, simultanément, le nombre de salariés se réduit légèrement.

Graphique n° 1

ÉVOLUTION COMPARÉE DE L'EMPLOI DANS L'ARTISANAT  
ET L'INDUSTRIE DANS LE LAND RHÉNANIE DU NORD - WESTPHALIE



En Italie, même si les mécanismes diffèrent quelque peu, la tendance est la même : en 1994, 30 000 entreprises artisanales supplémentaires (créations-fermetures) sont apparues, 42 000 en 1995 et 53 000 de décembre 1995 à septembre 1996 (1).

Cette tendance est confirmée par les statistiques régionales qui révèlent des résultats économiques devenus exceptionnels en Europe sur des régions comme le Veneto ou l'Emilie-Romagne où le taux de croissance économique globale dépasse 6 %, tirée par le développement des entreprises artisanales.

De telles évolutions économiques attirent évidemment l'attention des autorités de l'Union européenne. Le Parlement européen s'est également saisi de la question lors du vote du budget 1997 de l'Union pour manifester son souci de voir les moyens consacrés aux petites entreprises revalorisés ; ce débat a fourni l'occasion de débattre de l'opportunité avérée de traiter de l'artisanat et des petites entreprises de manière spécifique. Une telle recommandation appellera inévitablement la recherche d'éléments de définition plus précis. Les études statistiques réalisées pour le compte de l'Union européenne et Eurostat, par un institut de recherche néerlandais (l'EIM) sur les petites et les moyennes entreprises doivent se compléter par un volet particulier consacré à l'artisanat (2).

Les réflexions sont donc déjà engagées sur une tentative de définition commune. Sur des bases objectives, les trois éléments de la définition se dégagent déjà de manière convergente : une liste de métiers artisanaux, à l'intérieur de la nomenclature d'activité générale, une taille réduite et surtout une qualification du chef d'entreprise et de ses employés.

S'il est évidemment trop tôt pour pronostiquer ce que seront les résultats de ces évolutions, il apparaît que les conditions commencent à se réunir pour qu'une définition européenne de l'artisanat puisse à moyen terme émerger.

(1) Source Confartigianato et Unioncamere 1997.

(2) Sa réalisation pourrait être confiée, en maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'Assemblée permanente des chambres de métiers françaises, en liaison avec Confartigianato et le Zentralverband des Deutsches Handwerk.

Devant la section des activités productives, de la recherche et de la technologie, les représentants de l'artisanat européen en ont dessiné les grandes lignes.

## II. - LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES QUI DESSINENT DES CARACTÈRES SPÉCIFIQUES D'UN MODE PRODUCTIF ARTISANAL

### A. - LE MODE PRODUCTIF ARTISANAL

Ainsi que le relevait Hans-Werner Müller, secrétaire général de l'UEAPME lors de son audition devant la section, par-delà les différences de vocabulaire ou de définition juridique, il y a en Europe continentale, entre la conception germanique fondée sur la qualification et la conception latine fondée sur la taille, un ensemble d'entreprises partageant une culture et une nature communes.

Les quelques critères qu'il énumérait méritent d'être cités :

- identité entre propriété et direction de l'entreprise, avec souvent un lien très étroit avec la famille ;
- participation personnelle prépondérante du chef d'entreprise à l'activité ;
- nombre relativement élevé de salariés ayant accompli un cycle complet de formation artisanale ;
- production à fort coefficient de main-d'œuvre, même si l'entreprise recourt à des techniques de pointe.

Il est à noter que les deux premiers critères sont communs avec une majorité de PME et que ces éléments de définition ne reprennent pas le critère de taille.

Hans-Werner Müller évaluait à 7 millions le nombre de telles entreprises en Europe, employant au total 22 millions de personnes, avec ainsi un nombre moyen de personnes occupées de trois par entreprise.

Pourquoi une limitation du fait de la taille ? Une explication naturelle vient à l'esprit. Un chef d'entreprise artisan est avant tout un homme de métier ; même si cela n'exclut pas (surtout pas !) des aptitudes de gestionnaire ; en matière comptable, commerciale ou de gestion du personnel, l'artisan assume directement ces fonctions qui sont mises au service de son métier de base. Dans ces conditions, les limites de taille apparaissent naturellement.

Selon les capacités de l'artisan, tout en restant fidèle à son métier, il saura faire croître son entreprise jusqu'à une, voire dans des cas très exceptionnels quelques dizaines de salariés, et il sera alors attentif à ne pas perdre la qualité d'artisan à laquelle il est, pour des raisons d'évidence, attaché.

Comme le rapportait Hans-Eberhardt Schleyer dans son rapport de 1992 devant le Comité économique et social européen, le critère de taille ne suffit pas à définir les entreprises artisanales. Cela est établi par les exemples allemand, alsacien voire italien (où les limites juridiques atteignent trente-cinq employés). Mais, cela se vérifie aussi pour les plus petites entreprises, micro-entreprises ou entreprises unipersonnelles.

C'est Hans-Werner Müller qui, devant la section des activités productives lors de l'audition du 7 novembre 1996, relevait que la référence au *Small Business* en guise de définition de l'artisanat est caractéristique des pays de l'Union européenne où la formation professionnelle a été la plus négligée voire dédaignée.

Cantonner la définition de l'artisanat aux plus petites entreprises, c'est en retenir une définition doublement péjorative : condamnée à rester mineures, ces entreprises sont en outre privées de la spécificité liée à la qualification et à la garantie de qualité et de professionnalisme qui s'y rattache.

Telle est précisément la raison qui fonde la nécessité d'une approche spécifique des entreprises artisanales : valoriser le métier et la qualification professionnelle comme condition de la création d'entreprise viable, apte à se développer et à prospérer.

Cette nécessité n'est pas abstraite : grâce à ce cheminement, quelque cinq millions d'emplois se sont créés dans l'Union européenne depuis le début des années 1980 (1), dans les petites entreprises.

Pour les artisans et les candidats à l'installation dans les métiers, ces créations ne se sont pas faites par le miracle de la petitesse, mais par leurs efforts pour acquérir une qualification adaptée et grâce aussi aux instruments spécifiques de politique publique mis en place, pour les aider à cet effet. Là encore, les exemples puisés dans les autres pays de l'Union européenne démontrent l'efficacité de ces instruments spécifiques. Car, si la France a bénéficié de cette croissance de l'artisanat, ce fut dans une bien moindre mesure que l'Allemagne ou l'Italie.

#### B. - L'IMPORTANCE D'UNE BONNE COMPRÉHENSION DE L'ARTISANAT PAR SON ENVIRONNEMENT

La section des activités productives a pu, au cours des auditions, mesurer la force du sentiment d'incompréhension, le mot n'est pas trop fort, exprimé par les représentants de l'artisanat venus des différents pays européens, aussi bien, dans certains propos ou remarques, que par les artisans de la promotion 1996 des prix de la dynamique artisanale décernés par les Banques populaires.

Les développements précédents éclairent les raisons de ce sentiment. Les mots révèlent les mécanismes en jeu : les plus petites entreprises sont, par définition tautologique, les entreprises mineures. Appréhendées sous cet angle, elles ne peuvent que susciter une sympathie aussi spontanée que limitée dans ses effets. Elles appellent aussi une certaine méfiance : l'histoire économique des décennies passées, a célébré le succès, voire le mythe de la croissance des plus grandes entreprises, du contre-modèle puis modèle de la multinationale, à l'OPA et aux louanges des économies d'échelle par fusions et acquisitions. Les petites entreprises se voient ainsi facilement cantonnées au rôle ingrat de réponse spontanée, heureuse mais imprévisible et palliative aux aléas et inconvénients sociaux d'une crise, phase transitoire de la croissance économique.

Cette image implicite est lourde de conséquences économiques concrètes. Même des agents économiques normalement rationnels, comme les banques, traduisent dans leur comportement et leur politique de crédit aux entreprises de tels préjugés qui pénalisent objectivement le développement des entreprises artisanales.

La question soulevée n'est pas anecdotique. Elle appelle l'attention sur un problème structurel de financement qui est précisément mesurable sur l'échelle des taux d'intérêts. L'organisation italienne Confartigianato a ainsi démontré que le taux des prêts consentis aux entreprises artisanales est supérieur à ceux consentis à l'industrie dans un écart qui varie de 3 à 6 % selon les régions italiennes.

En France, une étude analogue révélerait des chiffres comparables. D'après les évaluations réalisées par l'APCM, en 1995, les taux consentis aux entreprises artisanales variaient de 6,5 % (incluant généralement une part de ressource en prêts bonifiés à l'artisanat de 3,5 %) à 11 %. En Allemagne, en revanche, les créations d'entreprises artisanales sont financées par des prêts bancaires sur ressources à long terme et l'écart de taux s'opère au bénéfice des artisans. Il faut ici rappeler que la création d'entreprise artisanale n'est possible qu'aux possesseurs du brevet de maîtrise.

Cette tendance à surévaluer en France le risque de financement de création d'entreprises artisanales qui constitue un handicap pour l'artisanat français n'est pas nouvelle. Elle a fait l'objet de l'attention des Gouvernements successifs. Mais « *l'on ne change pas par la loi, ce qui se doit changer par les mœurs* » (2). L'un des responsables des organisations professionnelles artisanales françaises rappelle, quand ce sujet est abordé, que lors de la création de

(1) Tandis que sur la même période, 3 millions d'emplois en solde disparaissaient dans l'industrie.

(2) Montesquieu, « *L'esprit des lois* ».

son entreprise, le premier conseil du directeur de son agence bancaire fut de bannir les mots « artisan » et « artisanal » de son dossier : « si vous vous présentez comme artisan, on ne vous accordera pas le même taux ».

Mieux que de longues explications raisonnées, cette anecdote démontre l'importance d'une juste appréhension de l'artisanat par son environnement. Ces entreprises « indépendantes » sont en fait les plus dépendantes qui soient d'un environnement qui les dépasse et sur lequel leurs moyens d'influence demeurent extrêmement réduits.

C'est pour retrouver une image justement valorisée auprès de ses interlocuteurs et partenaires économiques, que l'artisanat revendique une prise en compte spécifique des difficultés spéciales qu'il rencontre dans son développement. C'est faute de l'obtenir qu'il ressent et exprime un sentiment d'incompréhension tel que celui que la section a pu entendre lors des auditions.

### C. - ARTISANAT ET PME, ARTISANAT ET BRANCHES D'ACTIVITÉ

Enoncer que l'artisanat attend une reconnaissance spécifique, c'est implicitement mais nécessairement s'interroger sur les limites des mécanismes de concertation économiques, politiques et sociaux relativement à ce type d'entreprises.

A l'évidence, ce sujet dépasse le cadre de l'étude. Il ressortit à des considérations qui empruntent plus à l'histoire politique ou institutionnelle de notre pays qu'à des considérations d'ordre économique. Toutefois, l'identité du constat entre les différents pays de l'Union européenne fournit l'indice de ce que, par-delà les données historiques propres à chaque pays, il y a des raisons structurelles, presque mécaniques à ces difficultés.

Compte tenu de l'universalité du constat, il paraît nécessaire de tenter d'analyser, modestement, les mécanismes en jeu.

S'agissant des rapports entre branches et artisanat, l'analyse est aisée. Rares sont les branches qui sont exclusivement ou quasi exclusivement artisanales : pour elles, la branche s'identifie à la profession. En dehors des métiers d'art et de quelques professions d'exercice très majoritairement artisanal, comme la coiffure, il est rare qu'une organisation professionnelle de branche ne regroupe que des artisans.

Dès lors, soit les artisans s'insèrent dans les organisations professionnelles de branches générales, soit ils constituent une section spécifique au sein de l'organisation (par exemple, la section artisanale de la Confédération générale de l'alimentation de détail), soit enfin ils créent une organisation de branche spécialement consacrée à l'artisanat : ainsi de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB).

Dans ces deux derniers cas, les artisans disposent de relais spécifiques spécialement adaptés à leurs besoins et à même de répondre à leurs attentes. Mais, pour de nombreux métiers, il n'existe aucune structure spécifique. Tel est notamment le cas des métiers de production et des très nombreux métiers à faibles effectifs. Par ailleurs, l'expérience montre que le taux de participation des plus petites entreprises reste faible dans les organisations de branche qui, sauf exception, sont peu organisées pour traiter les problèmes particuliers des plus petites entreprises.

De ce constat est née et s'est beaucoup développée depuis plusieurs années une approche spéciale des « petites et moyennes entreprises » ou « petites et moyennes industries », fondée sur le critère de taille et de propriété du capital. Complémentaire de l'approche par branche, ce relais de représentation répond à nombre d'attentes des artisans. Mais, là encore, deux facteurs limitent l'implication des entreprises artisanales : d'une part, la taille des « PME » varie de un à cinq cents salariés, et, à l'évidence, les problèmes rencontrés par des dirigeants d'entreprises de plusieurs centaines de salariés peuvent être de nature très différente de ceux rencontrés par des artisans travaillant seuls ou n'employant que quelques salariés, même au-delà de la limite de dix ; d'autre part, la seule définition par référence à la taille n'est pas pertinente pour définir l'artisanat. Cette approche est même perçue comme réductrice puisqu'elle entretient l'idée d'un secteur artisanal constitué des « très petits » et qu'elle escamote la spécificité et les besoins très particuliers liés à la qualification et aux métiers.

C'est dans ce contexte que doit s'apprécier le souhait des artisans de se voir reconnaître comme une catégorie à part entière, pour tout ce qui relève de leurs traits spécifiques.

Ce besoin existe en particulier pour tout ce qui touche aux métiers. L'entreprise artisanale doit d'abord se faire connaître et reconnaître pour la qualité et le professionnalisme des hommes qui y travaillent car, pour ces entreprises fondées sur la maîtrise et l'amour d'un métier, la qualification de l'artisan et de ses compagnons est bien le principal capital productif.

Cette question d'image est vitale à l'égard des consommateurs. Cela explique très largement la vivacité de la déception des artisans quand l'artisanat est purement et simplement assimilé à une activité de « bricolage » (1), au double sens technique et économique. L'artisan qui fonde son projet sur la maîtrise de son métier, et investit beaucoup pour y parvenir comme pour assurer une égale qualité de service à tous ses clients, pâtit gravement de cette image péjorative. L'enjeu d'image est bien de nature économique : il va très au-delà d'une question de susceptibilité puisqu'il conditionne le comportement des consommateurs à son égard.

Cet enjeu explique les réticences du secteur à l'encontre de politiques d'incitation « à tout prix » à la création d'activité. Conscients, pour en avoir payé le prix, de ce que représente comme investissement l'apprentissage d'une technique et l'acquisition d'une qualification complète, ils savent aussi les dommages involontaires mais durables que font à l'artisanat dans l'esprit des consommateurs ceux qui « gâchent le métier ». Mais, plus encore qu'aux intéressés qui, en période de fort chômage, se lancent dans une activité et se débrouillent, dont, au fond, ils se sentent solidaire car à un degré ou à un autre ils en sont passés par là, c'est aux pouvoirs publics que les artisans adressent le reproche de ne pas savoir protéger, à l'égard des consommateurs, l'image de professionnalisme de l'artisanat.

Dans un registre plus technique, celui de la formation, l'approche par branche est encore très inadaptée aux enseignements des métiers. Le problème posé par la segmentation des métiers par les logiques de branche, qui veut que le chaudronnier plastique appartient à un autre univers que le chaudronnier métal, est bien connu. Il pose en général des problèmes mineurs dans la mesure où la taille des branches est suffisante pour gérer ses problématiques de formation de manière autonome.

Par contre, pour l'artisanat, le problème est beaucoup plus difficile à surmonter. Sans aborder à ce stade les questions de financement de la formation que nous verrons plus loin, en se limitant aux questions d'ordre pédagogique, ce problème de l'éclatement d'un même métier de base devient particulièrement handicapant pour les formations spécifiques de l'artisanat. Pour prendre un seul exemple inspiré des auditions réalisées par la section, la tonnellerie, la construction de maison de charpentier et la marqueterie, tous trois métiers du bois, sont respectivement rattachées aux industries agroalimentaires, à la construction et aux métiers d'ameublement décoration, lesquels font partie des métiers de service.

Cela constitue un réel inconvénient du fait que les systèmes de concertation de la formation professionnelle en France que sont les commissions paritaires consultatives (CPC) ou les procédures d'élaboration des programmes régionaux de développement de la formation professionnelle (PRDF) sont organisés autour des branches et non des métiers.

Il n'est alors pas simple de présenter des programmes cohérents de développement de la formation à un métier quand celui-ci est rattachable à plusieurs branches et qu'ainsi morcelé le besoin exprimé par l'artisanat devient trop petit pour apparaître significatif. Cela est particulièrement vrai pour les métiers à faible effectif (qui tous ensemble représentent pourtant un volume d'emploi très significatif) ou pour tous ceux, nombreux, qui ne disposent pas d'une organisation professionnelle spécifique.

---

(1) L'emploi par la presse de l'expression « bombe artisanale » pour un engin explosif bricolé ou la définition donnée du mot artisanal par un dictionnaire d'usage courant : « fabriqué avec des moyens rudimentaires », valent encore à l'Assemblée permanente des chambres de métiers de recevoir des courriers réclamant de vives interventions auprès des auteurs.

Un problème analogue naît de l'absence de système de correspondance entre la nomenclature d'activité française artisanale et des nomenclatures essentielles en matière de travail et d'emploi, comme le sont par exemple le répertoire opérationnel des métiers et des emplois (ROME) ou les classifications usuelles en matière de formation professionnelle. Faute de tels outils de correspondance avec les métiers, les réalités de l'artisanat comme ses attentes ou ses besoins ne peuvent être appréhendés clairement, tant ils se diluent dans un cadre d'analyse structuré selon la grille des branches.

Les mêmes difficultés se font particulièrement sentir en matière statistique où, comme nous le verrons, le besoin est identique d'une prise en compte à part entière de l'artisanat.

Dans ce domaine, il est clair que l'absence de prise en compte autonome du secteur artisanal brouille fortement son image et empêche une appréhension même globale de ses entreprises. Comment mesurer la situation des artisans parmi les dizaines de branches d'activité ? Ainsi morcelé, le secteur artisanal perd tout poids significatif.

C'est précisément l'importance économique globale de ces 7 millions d'entreprises en Europe et de ces 800 000 entreprises en France qui démontre l'utilité d'une analyse spécifique de l'ensemble économique qu'elles constituent.

Cette nécessité est renforcée par le constat de ce que ces entreprises, comme toutes les petites entreprises, sont aujourd'hui le principal moteur de croissance de l'activité en Europe.

### III. - TENTATIVE DE DÉFINITION : UNE HYPOTHÈSE DE TRAVAIL POUR DÉFINIR LE CHAMP DE L'ÉTUDE

Le champ d'une étude se définit autant par ce qu'il est, que par ce qu'il n'est pas.

L'artisanat tel qu'il est ici étudié correspond à la définition juridique actuelle de l'artisanat en France. Il correspond donc aux entreprises immatriculées au répertoire des métiers, telles qu'aujourd'hui elles peuvent ou doivent l'être.

Cet artisanat est proche de ses homologues allemand ou italien qui, par-delà les différences de définition juridique, sont composés des mêmes types d'entreprises, comparables en taille et semblables quant à leur mode productif et qui se trouvent confrontées aux mêmes problématiques.

Cet artisanat est divers. Il ne s'identifie pas à toutes les images, au demeurant parfois contradictoires, qui s'attachent à un secteur mal connu et dont l'importance économique est généralement sous-estimée. Il ne doit surtout pas être réduit, en particulier, à un secteur social où le sens de la débrouille trouve la solution palliative aux aléas de la croissance.

L'artisanat tel qu'il est ici l'objet de l'étude n'est pas non plus limité aux entreprises les plus performantes, à fort potentiel de croissance, destinées à quitter rapidement le monde artisanal.

Les exemples des autres pays européens démontrent s'il en était besoin qu'un secteur économique fort peut être constitué de quelques centaines de milliers d'entreprises employant quelques salariés.

C'est en gardant clairement à l'esprit ces exemples européens d'une croissance continue de l'activité et de l'emploi sur plusieurs années tirée par ce phénomène de croissance des plus petites entreprises grâce à un investissement soutenu dans les domaines de la qualification, de la formation et de l'accompagnement des entreprises qu'une analyse des conditions de sa croissance peut être tentée.

## CHAPITRE II

### LES CONDITIONS DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES MÉTIERS

Le secteur des métiers est un secteur en pleine évolution.

L'artisan est aujourd'hui un chef d'entreprise à part entière. Il n'est plus, ou de moins en moins, cet ouvrier indépendant du XIX<sup>e</sup> siècle, qui pouvait vivre et travailler en ignorant les règles comptables, les lois commerciales ou les principes du marketing.

Il se caractérise par son attachement à un métier, qui le définit, et reste fier de sa maîtrise de la technique, qui fait sa valeur, mais il anime une équipe de compagnons et doit aussi, à ce titre, être un gestionnaire de personnel. Pour former des apprentis, il doit être pédagogue. Pour satisfaire aux nombreuses formalités administratives ou sociales, il doit passer à son bureau un temps croissant. Pour demeurer dans la compétition économique, il doit savoir investir et, pour cela, négocier des financements.

L'artisan est aussi le chef d'une entreprise insérée dans les évolutions économiques parfois brutales qui caractérisent notre époque. Les transformations économiques en cours constituent un second et puissant facteur de changement. Pour l'artisanat, ces évolutions ne sont pas fatalement négatives ; bien des progrès offrent à l'artisanat des atouts nouveaux dans la compétition économique.

L'artisan évolue aussi avec la communauté artisanale à laquelle il appartient. Le secteur des métiers, bien que constitué d'une majorité de travailleurs indépendants au sens de la loi sociale, se compose d'agents économiques qui comptent parmi les plus exposés et, fonctionnellement, les plus dépendants qu'il soit. L'artisanat a donc dû très tôt s'organiser pour compenser ses handicaps, pour mutualiser ses investissements et pour fédérer ses efforts. Le degré d'organisation en propre de ce secteur, qui, nous venons de le voir, est peu (ou trop) soluble dans les politiques et les logiques de branche, joue donc un rôle majeur dans les conditions d'évolution et de développement des entreprises artisanales.

Le développement des entreprises artisanales dépend ainsi, à l'évidence, des mêmes facteurs productifs que ceux qui concernent toutes les entreprises. Ce sont les importances relatives de ces facteurs et les quelques caractéristiques spécifiques à l'artisanat qui méritent analyse pour tenter de repérer les leviers sur lesquels agir pour favoriser son développement.

#### I. - ANALYSE DES FACTEURS PRODUCTIFS DANS L'ENVIRONNEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES

##### A. - LES FORMATIONS INITIALE ET CONTINUE

L'artisanat a toujours été très attaché à la formation pour la simple raison que la qualification de l'artisan et de ceux qui travaillent avec lui, leur connaissance du métier constituent bien le principal capital de l'entreprise artisanale. Traditionnellement, la formation aux métiers commence par l'apprentissage. Les filières de formations artisanales ont néanmoins beaucoup évolué pour s'adapter aux nécessités modernes.

## 1. L'apprentissage

L'apprentissage est une tradition immémoriale des métiers. En tant que filière de formation, il est consacré depuis le début de ce siècle par les lois de la République. La loi Astier, d'abord, en 1919, organise et instaure l'obligation de suivre des cours professionnels pour les apprentis pendant le temps de travail ; les lois du 25 juillet 1925 (1) et du 10 mars 1937 (2) confèrent aux chambres de métiers des compétences étendues en matière d'apprentissage, qui ont permis de structurer et de développer cette filière avec succès.

Dans le secteur artisanal, peut-être plus que dans d'autres, les mutations technologiques rapides réclament de nouvelles compétences et une capacité d'adaptation que seule une solide formation peut garantir. Il faut donc multiplier les passerelles entre formations générale et professionnelle et définir une réelle politique d'orientation des jeunes vers l'enseignement professionnel.

En dépit d'une conjoncture difficile, les entreprises artisanales ont plus que jamais besoin de jeunes motivés et qualifiés pour assurer la relève.

Pour l'artisanat, l'apprentissage demeure un enjeu spécifique majeur : c'est par lui que le métier de l'artisan s'acquiert, dans une formation initiale où l'expérience du travail et de l'entreprise joue le rôle prépondérant. Il est à noter que la moitié des apprentis devient artisan et la moitié des artisans est passée par l'apprentissage.

L'apprentissage constitue ainsi la véritable base de l'acquisition et donc de la pérennité des métiers de l'artisanat.

Forme traditionnelle de formation et de recrutement du secteur des métiers, l'apprentissage artisanal est progressivement devenu une filière de formation à part entière. Quand, dans les années soixante, les chambres de métiers créent les premiers centres de formation d'apprentis (CFA), dans le cadre d'une convention avec l'État, on compte alors plus de 300 000 apprentis.

Ce sont les lois du 16 juillet 1971 et du 23 juillet 1987 qui ouvrent l'apprentissage à tous les niveaux de formation, assouplissent la durée en fonction du niveau du diplôme préparé et adaptent le contrat d'apprentissage. Plus récemment, la loi du 17 juillet 1992 améliore divers aspects du parcours des apprentis et consacre l'idée que « l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la Nation ».

L'efficacité de l'apprentissage repose sur la complémentarité entre la formation en entreprise et la formation dispensée en CFA.

Il importe d'abord de bien prendre en charge les jeunes candidats en quête de renseignements et de conseils. C'est le rôle des services apprentissage des chambres de métiers : CAD (centres d'aide à la décision), espaces d'accueil organisés dans la plupart des chambres pour rapprocher l'offre et la demande de formation. Des spécialistes, professionnels de la formation et de l'information, des psychosociologues y reçoivent les jeunes pour les informer sur les métiers, les possibilités d'emploi, les qualifications et filières de formation, pour les conseiller en matière d'orientation et les aider dans la recherche d'un maître d'apprentissage.

Acteur essentiel du dispositif de formation, le maître d'apprentissage doit satisfaire à des conditions précises qui sont vérifiées par les services de l'État : il doit faire preuve d'une bonne moralité, avoir la qualification requise et une organisation de son entreprise adaptée aux besoins de l'apprentissage. Professionnel reconnu, il doit avoir une maîtrise actuelle des techniques de son métier ainsi que des conditions d'exploitation de l'entreprise artisanale.

Lui-même, dans la plupart des cas, ancien apprenti, connaît la psychologie et les attentes des jeunes qui sont auprès de lui en formation. La façon dont il guide le débutant, dont il lui donne confiance en lui, et dont il contrôle et rectifie ses travaux, a une importance déterminante pour une formation réussie du jeune.

(1) Loi Courtier.

(2) Loi Walter-Paulin.

Le caractère essentiel de son rôle a d'ailleurs été récemment réaffirmé par un décret du 28 juillet 1996, officialisant le titre de « maître d'apprentissage confirmé », que les chambres de métiers sont habilitées à délivrer aux artisans maîtres d'apprentissage ayant une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, une pratique du tutorat d'au moins deux ans et faisant preuve de solides compétences pédagogiques. Ainsi l'apprentissage se prépare-t-il à conquérir le label de qualité qui lui est nécessaire pour garder son image d'excellence.

Dans son action quotidienne de pédagogue de terrain, le professionnel doit être en liaison permanente avec le CFA, pour veiller à la bonne adéquation des enseignements et pour suivre la progression de l'apprenti. Les chambres de métiers apportent enfin aux maîtres d'apprentissage, tout au long de leur activité, un soutien pédagogique et des formations complémentaires. C'est ainsi, par exemple, que l'APCM a réalisé un « kit » pédagogique, utilisé depuis 1996, par quelque cent cinquante agents des chambres de métiers pour animer des sessions de formation d'artisans formateurs.

Au dehors de l'entreprise, l'apprenti poursuit sa formation dans un centre de formation d'apprentis (CFA), lieu d'enseignement où est assurée une formation générale et technique en complément des connaissances acquises auprès du maître d'apprentissage. Il peut y suivre des cours de français, de mathématiques, d'économie, de langues, etc. Il y approfondit la technique du métier choisi qu'il peut mettre en pratique dans des ateliers et des laboratoires adaptés aux besoins de l'enseignement.

La loi de décentralisation a donné aux régions compétence dans le financement de l'apprentissage (1). Ce transfert a eu pour effet de lancer une nouvelle dynamique de l'apprentissage.

Grâce au concours financier des conseils régionaux, dans le cadre de contrats quinquennaux, de nombreux CFA des chambres de métiers ont en effet réalisé depuis plusieurs années un important effort pour améliorer leur offre : en investissant lourdement dans la rénovation des locaux et le renouvellement des équipements (acquisition de nouveaux matériels pédagogiques, équipements informatiques et multimédia...), et en s'efforçant de renforcer la qualité de leurs enseignements. Pour mieux prendre en compte la diversité croissante des publics, des formations individualisées sont progressivement mises en place.

Professionnels eux-mêmes, les formateurs des CFA allient à la maîtrise technique de leur métier une formation de bon niveau : 60 % d'entre eux ont un diplôme d'études supérieures et 31 % un diplôme de niveau IV. Il faut mentionner, au-delà, les CFA spécialisés dans les techniques de pointe, treize pôles nationaux d'innovation de l'artisanat, au sein desquels, bénéficiant de formations renforcées et de moyens techniques les plus récents, il est possible d'acquérir dans un métier une compétence de haut niveau.

Si longtemps l'apprentissage est resté cantonné dans des formations de niveau V, préparant dans la plupart des cas à un CAP, mais aussi à un BEP (diplôme qui sanctionne une formation un peu plus générale), aujourd'hui, le parcours s'est diversifié. On peut entrer en apprentissage à quinze ans, obtenir un premier niveau d'ouvrier ou d'employé qualifié avec un CAP ou un BEP et poursuivre une qualification d'ouvrier hautement qualifié, d'agent technique susceptible de seconder un chef d'entreprise artisanale.

L'apprentissage constitue une filière complète qui conduit jusqu'à un niveau de technicien supérieur et d'ingénieur diplômé, diplôme reconnu par la commission des titres de l'ingénieur (2). La perspective de l'apprentissage reste, il ne faut pas l'oublier, de préparer à l'installation, à terme, en tant que chef d'entreprise indépendant.

Ainsi, dans le secteur des métiers, un Observatoire national des métiers et des qualifications, commun aux chambres de métiers, aux organisations professionnelles et à la direction de l'artisanat, éclaire la profession sur la définition des filières de formation à mettre en œuvre, au regard des besoins. Il procède notamment à l'analyse des évolutions des métiers, il s'efforce d'identifier les profils professionnels dont on aura besoin à l'avenir et détermine les

(1) Article 82 de la loi du 7 janvier 1983.

(2) A cet égard, l'examen et l'évaluation des formations d'ingénieur par l'apprentissage, développées en application de la loi de 1987, seraient de nature à donner un éclairage utile.

formations correspondantes, qu'il contribue à mettre en œuvre. Ses travaux, « Profils métiers » et « Etudes d'opportunité », sont publiés et diffusés par l'APCM (auprès de laquelle on peut se les procurer).

En niveau IV, le bac professionnel est peu représenté dans l'artisanat, où l'on prépare surtout le brevet professionnel (BP). En niveau III, les préparations au brevet de technicien supérieur (BTS), au DUT et aux diplômes d'ingénieurs sont certes encore des formations quantitativement marginales, mais en constante augmentation. On notera que si les jeunes filles ne représentent qu'un cinquième des effectifs en niveau V, leur présence augmente avec le niveau d'études, jusqu'à 40 % en préparation au BTS.

Au-delà de la prise en charge par les CFA des métiers, le juste niveau d'implication de l'artisanat dans l'apprentissage doit être mesuré en considération du nombre de maîtres d'apprentissage et de jeunes accueillis en entreprise artisanale. En 1995, 141 300 jeunes ont été formés en entreprise artisanale (+ 13 % de 1994 à 1995). Selon une enquête réalisée en 1994 par le CNRS, les secteurs accueillant le plus grand nombre d'apprentis sont : la réparation automobile (15 000), la coiffure (13 000), la boulangerie (11 000), la boucherie-charcuterie (6 200), la menuiserie (5 700) et la maçonnerie, l'électricité du bâtiment et la pâtisserie (4 000 à 5 000 chacun). Le détail des spécialités et des niveaux est présenté dans l'annexe I.

Cet apprentissage artisanal présente *quatre caractéristiques majeures* :

- il recrute des jeunes *sans aucune sélection à l'entrée* et reçoit de ce fait une très forte majorité de jeunes issus du système scolaire et souvent en situation d'échec ;
- *la baisse relative du niveau de recrutement* (en 1965, il y avait 20 % d'une classe d'âge au bac ; aujourd'hui, l'objectif est de 80 %) induit *une érosion certaine du taux de réussite aux examens* qui est tombé à 54 % en 1995 pour le CAP, 38 % pour le BP, mais 58 % pour le BTS ;
- en revanche, *l'apprentissage artisanal demeure une remarquable filière d'insertion professionnelle puisque 70 à 80 % des jeunes* ont à l'issue de leur deuxième année d'apprentissage artisanal soit un contrat de travail, soit un nouveau contrat d'apprentissage pour une spécialisation (BTM ou BP) qui débouche alors sur une embauche définitive ;
- l'apprentissage artisanal est, en dépit de cette qualité exceptionnelle d'insertion professionnelle, *très peu coûteux* ; disposant de financements de plus en plus minces, il arrive même dans une situation budgétaire qui tend vers une paupérisation rapide.

L'apprentissage artisanal a en effet considérablement souffert d'un désintérêt relatif, contrepartie d'une focalisation de l'attention publique sur des filières innovantes généralement très intéressantes et prometteuses mais parfois plus marginales ou sujettes à caution (comme l'apprentissage dans la fonction publique, dont le développement, voire le démarrage sont entravés faute d'articulation avec le concours) ou sur la volonté d'étendre l'alternance à d'autres secteurs (1).

Dès lors, l'investissement de l'artisanat dans cette filière, même s'il reste fort, devient de plus en plus problématique.

Sur les deux plans sur lesquels l'effort de l'artisanat en faveur de l'apprentissage se mesure (la formation pratique par le maître d'apprentissage dans l'entreprise artisanale et la formation théorique en CFA, dans les CFA des métiers), cet investissement est de plus en plus lourd et difficile à maintenir.

Le nombre d'apprentis en entreprises artisanales est ainsi remonté en quelques années de 110 000 à 145 000. Poursuivre ce redressement est d'autant plus souhaitable que l'apprentissage artisanal répond à des besoins spécifiques de formation des jeunes que les autres filières ne remplissent que partiellement au regard de ce que requièrent les entreprises du secteur des métiers. Le développement d'un apprentissage artisanal de qualité est ainsi de nature à contribuer à une création nette d'emplois.

---

(1) Il faut, à cet égard, saluer la formidable diversification engagée par quelques pionniers d'une rénovation de l'apprentissage, dans différents secteurs, dont un exemple remarquable est donné par la filière de préparation du diplôme de l'ESSEC par la voie de l'apprentissage.

Dans le cadre de la campagne en faveur de l'apprentissage lancée par les CM au printemps 1997 (1), un effort particulier a été fait en direction des artisans qui n'emploient pas ou plus d'apprentis, pour les convaincre d'en reprendre. Cent mille chefs d'entreprise ont été touchés dans le cadre de cette campagne. Toutefois, dans ce travail, la disparition de l'agrément du maître d'apprentissage, décidée par la loi du 13 décembre 1993, est un vrai handicap puisqu'il a fait disparaître une ressource de quelques 380 000 artisans connus et répertoriés, offrant en outre les garanties nécessaires pour se voir confier une aussi importante responsabilité pédagogique.

Autre illustration de ce désintérêt relatif, la disparition, en 1996, du Fonds national interconsulaire de compensation (FNIC) qui regroupait les trois assemblées permanentes consulaires pour la gestion de fonds issus de la taxe d'apprentissage, destinés à majorer les indemnités compensatrices versées aux maîtres d'apprentissage dans les entreprises de moins de dix salariés, qui n'a pas été remplacé. Son bilan avait pourtant démontré l'utilité de cette structure – au demeurant légère – et de ce mécanisme.

Sur le plan des CFA, le bilan est encore plus inquiétant. Avec près de soixante-dix CFA gérés en gestion directe par les chambres de métiers, celles-ci forment le tiers des apprentis, avec un budget de 1,3 milliard de francs, c'est-à-dire moins du quart du budget total des CFA.

A ce nombre doivent s'ajouter les apprentis formés dans divers centres dépendant de la chambre de métiers, en partie (CFA interconsulaires ou communs avec une organisation professionnelle) ou en totalité (simples démembrements de la chambre gérés en association loi de 1901). Comme l'a établi l'inspection générale de l'industrie et du commerce dans son rapport d'avril 1995 sur l'apprentissage consulaire, en additionnant les deux catégories, ce sont au total plus de 100 000 jeunes qui sont formés dans les CFA des chambres de métiers – respectivement 75 000 et 33 000.

Cette tendance au démantèlement des services de formation des CR et à leur transformation en CFA associatifs, à laquelle poussent de nombreuses collectivités régionales, est relevée par une publication récente du ministère de l'Éducation nationale (2) qui note que « *le poids (des chambres de métiers) diminue régulièrement* » tandis qu'explorent les effectifs en CFA « privés » : + 39 % de 1992 à 1994.

Il faut s'arrêter un instant sur ce constat pour s'inquiéter d'une tendance qui ne tardera pas à poser des problèmes sérieux. La formation aux métiers, principalement des jeunes de bas niveau, est une vraie mission de service public qui impose une qualité pédagogique et une expérience acquise des personnels, inaccessibles si des garanties suffisantes de stabilité et de durée ne leur sont pas apportées. Cette tendance au démantèlement se traduit déjà par diverses difficultés, ponctuelles mais sensibles, vis à vis du statut des personnels ; elle ne tardera pas à apporter des problèmes autrement difficiles de solidité financière de ces associations, en des temps où les financements publics deviennent de plus en plus incertains.

L'analyse, au chapitre suivant, des évolutions engagées qui affectent l'avenir du monde artisanal, donnera l'occasion de revenir sur ces tendances inquiétantes qui handicapent les évolutions de l'apprentissage artisanal.

A ce stade, il faut encore insister sur deux points. Le premier est l'ancienneté et l'importance de l'investissement réalisé par l'artisanat à l'égard de l'apprentissage. Créés simultanément en juillet 1925, dans ce but, les chambres de métiers et la taxe d'apprentissage ont permis de faire de cette formation une filière à part entière, bénéficiant d'une pédagogie particulière adaptée aux publics et aux matières enseignées.

Le résultat de ces décennies d'engagement, c'est le capital de compétence, d'expérience et de dévouement que constituent les artisans maîtres d'apprentissage et les CFA et service apprentissage de leur chambre de métiers. Comme le relève en conclusion de son rapport d'avril 1995 l'inspection générale de l'industrie et du commerce : « avec l'apprentissage

(1) Sur le thème « *L'apprentissage : une formation, un métier, un avenir* ».

(2) Note d'information MEN-DEP n° 95-41, novembre 1995.

consulaire, et en particulier celui des chambres de métiers, les pouvoirs publics disposent des moyens nécessaires et suffisants pour engager une politique ambitieuse de développement de l'apprentissage ».

Le second point à mettre en évidence, c'est l'importance primordiale de l'apprentissage pour le secteur artisanal : l'apprentissage d'aujourd'hui, c'est l'artisanat de demain. Avec une moitié des artisans issus de l'apprentissage, il est essentiel de veiller à un recrutement constant et de qualité. De plus, pour l'entreprise artisanale d'aujourd'hui, l'apprentissage constitue souvent la meilleure voie vers l'embauche. Le jeune y entre avec, à la différence des formations scolaires, un salaire, et il reçoit deux années de formation qui permettront à la fois de lui donner la qualification requise et de tester réellement son insertion dans une équipe de travail.

Si l'apprenti dégage un chiffre d'affaires supérieur à son salaire, il restera, après, le cas échéant, un nouveau parcours qualifiant destiné à perfectionner ses connaissances, ce qui contribuera encore à irriguer la petite entreprise de savoirs indispensables : à la fois les techniques modernes ou les normes récentes et la sensibilité à une nouvelle génération, dont l'entreprise a aussi besoin pour coller à l'époque et aux attentes de ses clients.

## 2. La formation continue

La formation continue revêt également pour l'artisanat une importance particulière : petites entreprises dont le principal atout réside dans la qualification des hommes, soumises au plein vent d'une concurrence de plus en plus vive, les entreprises artisanales doivent rester au fait des évolutions techniques, commerciales ou de gestion. La formation des hommes est d'autant plus vitale que la petite taille impose une grande polyvalence.

Pourtant, l'artisanat demeure largement en marge des mécanismes ordinaires de la formation continue. Ce retard, explicable tant par des raisons structurelles qu'historiques, est illustré par une simple comparaison : si quelque 130 milliards constituent le budget de la formation continue en France pour une population active de 25,6 millions d'actifs (soit 5 080 F/actif/an), les moyens spécifiques consacrés à la formation continue des artisans et de leurs salariés sont de l'ordre d'un milliard de francs (1), alors que ce secteur représente environ 13 % de la population active (soit 800 F/actif/an).

Il faut rappeler en premier lieu que les mécanismes ordinaires de prise en charge de la formation continue issue de la loi du 16 juillet 1971 ne sont pas immédiatement transposables aux artisans. En effet, s'il est naturel d'organiser un revenu de substitution pour les salariés en formation par maintien de la rémunération ou compensation salariale, le dispositif à mettre en place pour un artisan, travailleur indépendant et non salarié, dont le revenu est fluctuant et mal connu, est par nature plus délicat à instituer. De plus, la petite taille de l'entreprise ne facilite pas la disponibilité des artisans pour des formations, en dépit du grand besoin qui est le leur en cette matière.

Historiquement, la loi de 1971 a permis aux chambres de métiers de créer des fonds d'assurance formation (FAF) et c'est la loi Royer de 1973 qui a donné compétence aux chambres de métiers en matière de formation professionnelle. Le dispositif reste cependant marginal, le monde artisanal étant réticent à toute charge imposée, fût-ce de formation. C'est la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 qui a développé des fonds d'assurance formation départementaux, cogérés par les chambres de métiers et les organisations professionnelles, d'une part, et des FAF nationaux d'autre part, gérés par les organisations professionnelles mais réunis sous l'égide d'un établissement public national ad hoc, appelé le fonds de répartition des ressources affectées aux fonds nationaux d'assurance formation des organisations professionnelles artisanales (FNOPA).

(1) Ce budget correspond au produit du droit additionnel à la taxe pour frais de chambre de métiers (350 MF en 1997), aux cofinancements levés par les CM et les organisations professionnelles, sur la base de cette collecte (env. 200 MF), aux budgets formation des organisations professionnelles de l'artisanat.

Dans le régime issu de la loi de 1982, le FNOA percevait des ressources égales à 25 % du droit fixe dû par chaque immatriculé au répertoire des métiers (soit de l'ordre de 100 à 150 F) et les FAF départementaux étaient alimentés par une majoration du droit fixe, fixée par l'assemblée générale de la chambre de métiers départementale, variant entre 25 % et 55 %. La collecte totale était en 1996 de l'ordre de 300 MF.

Ce dispositif est en cours de modification puisque la loi de finances pour 1997 a uniformisé les taux de collecte, séparée en deux parts, l'une destinée aux organisations professionnelles nationales, l'autre aux chambres de métiers régionales, au niveau desquelles devront être constitués, avant le 31 décembre 1998, des FAF régionaux. Chacune de ces collectes est fixée à 0,145% du plafond de la sécurité sociale. Il est encore trop tôt pour dresser le bilan d'une réforme pour laquelle les décrets d'application ne sont pas achevés.

Par ailleurs, un accord paritaire UPA-syndicats de salariés a créé en 1985 des FAF destinés à financer la formation des salariés de l'artisanat. Ces fonds ont été alimentés par 0,1 % de la masse salariale, par l'effet de cet accord ; une loi du 31 décembre 1991 a porté cette contribution à 0,15 %. Témoinnant de l'importance qu'ils attachent à la qualification des hommes, les artisans du BTP ont, en 1996, porté à 0,54 % de la masse salariale le montant de la contribution destinée à financer la formation continue de leurs salariés.

### 3. Les filières de formation artisanales

Apprentissage et formation continue sont des voies de formation au sein desquelles des dispositifs spécifiques à l'artisanat se sont organisés.

L'apprentissage artisanal a déjà été évoqué. C'est une filière diplômante qui s'achevait traditionnellement par le CAP (pour les métiers dans lesquels il existe), ou par un examen de fin d'apprentissage artisanal (EFAA) ou, en Alsace, par le brevet de compagnon. Ces deux derniers diplômes sont gérés par les CM qui en définissent le référentiel, constituent les jurys, préparent les sujets d'examen.

Au-delà de ces formations initiales, environ 12 000 stagiaires de la formation continue préparent un diplôme ou un titre de niveau IV, soit le BP, soit le titre spécialement adapté pour la préparation à la fonction de chef d'entreprise artisanale : le brevet de maîtrise (BM).

L'autre titre de référence, géré par les chambres de métiers, fédérées au sein de leur établissement public national, l'APCM, est le brevet de maîtrise (BM). Dispensés dans de nombreux métiers, par différents centres, à des publics divers, ces BM avaient perdu au fil du temps de leur unité, le niveau de ces brevets de maîtrise variant de V à III (en Alsace-Moselle notamment) pour des publics cibles qui s'étagaient du jeune « 18-25 ans » en formation initiale, au professionnel chef d'entreprise confirmé (35-50 ans) désireux de donner une nouvelle impulsion à son entreprise.

Conscientes des risques inhérents à cette dispersion croissante, les chambres de métiers ont engagé la rénovation de leurs filières de formation. Le BM traditionnel n'a été réhomologué par la commission technique d'homologation que pour une période transitoire 1995-1997, tandis que s'achève la définition d'un brevet de maîtrise rénové, situé au niveau IV, pour un palier de transition vers le niveau III, sur le modèle du BM Alsacien.

Ce brevet de maîtrise rénové comporte une composante professionnelle et quatre composantes interprofessionnelles : commercialisation, comptabilité-gestion, formation générale (incluant la connaissance des obligations juridiques, fiscales, sociales) et enfin une unité psychopédagogique centrée sur la gestion des ressources humaines et la transmission des savoirs aux jeunes.

Autour du brevet de maîtrise se sont également mis en place deux titres attestant d'un haut niveau de qualification professionnelle. L'un est de niveau V : le certificat technique des métiers (CTM), qui a vocation à remplacer l'EFAA, et l'autre de niveau IV, le brevet technique des métiers (BTM) qui offre une possibilité de perfectionnement pour les jeunes à l'issue d'un apprentissage couronné de succès.

Après le brevet de maîtrise, il est prévu de développer un brevet de maîtrise supérieur (BMS), dont plusieurs expérimentations-pilotes ont permis de valider le modèle. Ce BMS occupe dans la filière artisanale une place comparable à celle dévolue aux troisièmes cycles dans les filières universitaires : moins scolaire, ce parcours repose sur un travail individuel conduit avec l'appui des enseignants et directement centré sur un projet soit de création, soit de développement d'entreprise. Les expérimentations engagées par les chambres de métiers l'ont le plus souvent été en liaison avec des départements universitaires, ouvrant ainsi des perspectives nouvelles et prometteuses pour les filières artisanales.

Trop peu connues, sinon par tradition et bouche-à-oreille dans les milieux intéressés, ces filières présentent cependant des résultats et bilans remarquables. Elles offrent tant aux jeunes via l'apprentissage que pour les adultes au niveau des brevets de maîtrise et BMS, de très riches perspectives de promotion et de perfectionnement.

Ce manque de notoriété est une source de handicaps multiples. Tout d'abord, faute d'en connaître l'existence, nombre de personnes susceptibles de trouver là des perspectives réalistes d'emploi ou de création d'activité dans des conditions optimales ignorent la voie qui s'offre à elles pour se préparer à des carrières artisanales couronnées de succès. Limitant la demande, cette méconnaissance gêne la réorganisation de l'offre de formation, qui doit être en mesure de se reporter rapidement des formations traditionnelles vers les nouveaux référentiels de la filière artisanale renouvelée.

Les faiblesses structurelles de l'organisation et du budget de la formation continue artisanale se rajoutent à ce contexte pour ne pas faciliter l'achèvement rapide des mutations nécessaires et engagées de la filière de formation artisanale. Dans un environnement général qui ignore généralement les conditions et besoins spécifiques de la formation aux métiers artisanaux, la filière artisanale reste à l'écart des programmes publics de rénovation de la formation continue. Cette marginalité conduit également à dégrader les recrutements, surtout dans un moment où les filières d'enseignement général tendent à se professionnaliser et à mieux s'adapter aux perspectives d'emploi.

Une meilleure connaissance des filières artisanales, prélude nécessaire à une articulation plus adéquate entre celles-ci et les filières d'enseignement général, s'avère donc particulièrement nécessaire à la réussite de la modernisation et du développement de la formation dans l'artisanat.

## B. - L'ACTIVITÉ ET L'EMPLOI

Premier facteur productif de l'entreprise artisanale, les hommes et femmes qui la composent ont pour caractéristique, outre l'importance de leur formation et de leur qualification professionnelle pour le succès de l'entreprise, une grande diversité de statuts juridique et social, reconnue tant par le code de l'artisanat que par le code du travail.

Avec un total évaluable entre 2,1 et 2,5 millions de personnes actives en 1995, le secteur des métiers emploie de l'ordre de 10 % de la population active française (13 % de la population active occupée).

### 1. Les artisans et associés

Les actifs du secteur des métiers sont, pour 40 % d'entre eux, des chefs d'entreprise ou des conjoints de chef d'entreprise. Les artisans constituent ainsi environ le quart des travailleurs indépendants en France, et même près de la moitié hors agriculture.

Le statut de ces chefs d'entreprise peut d'abord varier selon la forme juridique de l'entreprise. La majorité des artisans sont constitués en entreprise unipersonnelle. L'artisan ne distingue pas dans ce cas son activité professionnelle de sa situation personnelle : artisan au sens civil du terme, il n'établit aucune distinction entre son patrimoine, ses revenus et ses dépenses liées à son activité artisanale et ce qui lui est civilement propre ; les bénéfices retirés de l'activité professionnelle sont considérés comme des revenus et imposés comme tels.

Le chef d'entreprise supporte tous les risques liés à son activité, sans mécanisme de protection de son patrimoine. L'entreprise fera partie de la succession du chef d'entreprise s'il décède.

Le rapport du Conseil économique et social de M<sup>e</sup> Jacques Barthélémy sur l'entreprise individuelle et l'avis du 28 avril 1993 qui en est issu ont réalisé une analyse remarquable des avantages et inconvénients de cette forme juridique et ont formulé des recommandations précieuses sur les améliorations à y apporter, qui ont en partie été reprises depuis et consacrées par la loi « Madelin » du 11 février 1994.

La société en nom collectif, société commerciale par la forme qui réunit plusieurs personnes responsables personnellement et solidairement de l'exploitation poursuivie en commun, ou la société en commandite qui crée les mêmes obligations à la charge des commandités (ceux qui dirigent l'entreprise) sont deux formes juridiques analogues quant au régime de responsabilité des associés, à l'entreprise unipersonnelle, et qui permettent à plusieurs artisans de se regrouper autour d'une même enseigne, pour constituer une même entreprise artisanale. Il n'existe pas de données statistiques fiables sur le nombre de tels associés, non salariés. Leur nombre est probablement de l'ordre de 100 000 mais il n'est pas possible, à ce jour, d'affiner cette évaluation ni d'évaluer la répartition, selon les diverses formes juridiques de relations possibles avec le chef d'entreprise (cf. p. 58).

La protection du patrimoine personnel des associés ou de l'artisan suppose le recours aux formes de la société anonyme à responsabilité limitée (SARL), à la société anonyme ou à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL, instituée par la loi n° 85-697 du 11 juillet 1985 qui a aménagé la SARL pour permettre la création d'une société avec un associé unique), qui relèvent du régime fiscal des sociétés de personnes (1).

En pratique, même si la loi prévoit que seuls les biens de la société peuvent servir de gage aux créanciers de la société, ceux-ci ne pouvant poursuivre le paiement sur les biens propres dû à des associés, il est bien connu que certains créanciers et en particulier les banques exigent des garanties personnelles du chef d'entreprise ou de son conjoint pour financer l'exploitation.

Le recours à la forme sociétale est une tendance de fond de l'évolution de l'artisanat : les SARL, qui constituaient 5 % des entreprises artisanales en 1980, sont 21 % en 1990 et 26,3 % en 1995.

En dépit de cette évolution, et pour tous ceux pour qui l'entreprise individuelle reste la meilleure solution, la protection du patrimoine personnel de l'artisan constitue plus que jamais une question fondamentale. Il n'est plus permis en effet de faire supporter sur les biens propres du chef d'entreprise les conséquences des aléas de la vie économique, dès lors qu'aucune faute de gestion ne peut lui être reprochée.

L'avenir des entreprises artisanales se trouve donc largement suspendu à la création d'un mécanisme législatif, renforçant la notion de patrimoine d'affectation et garantissant à l'artisan la sauvegarde de ses propres biens.

## 2. Les conjoints

La place du conjoint dans l'entreprise artisanale est aussi très particulière. Au-delà des aides ponctuelles apportées par un conjoint d'artisan qui a une profession en dehors de l'exploitation, il faut savoir que le conjoint participe souvent très activement à la vie de l'entreprise artisanale. Cette situation a longtemps été méconnue, soulevant à la fois des difficultés d'ordre psychologique ou culturel (le rôle du conjoint non salarié étant dévalorisé par une qualification juridique ou administrative de sans-profession) et des problèmes considérables en cas de divorce ou de décès.

C'est la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 qui, après de longs et difficiles débats, a donné un statut juridique spécial au conjoint de chef d'entreprise. Cette loi permet aux conjoints qui le souhaitent de revendiquer un statut précis choisi parmi quatre possibles. Dans le premier

(1) Sauf option pour l'impôt sur les sociétés, en application de l'article 5 de la loi de finances pour 1986.

cas dit du statu quo, les questions de propriété de l'entreprise et de droits en cas de dissolution de la communauté sont régies par le régime matrimonial disposé entre les époux. Le conjoint de l'artisan, s'il n'est pas lui-même assujéti à un autre régime, bénéficie des prestations sociales auxquelles a droit l'artisan, y compris les droits à retraite calculés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973 (1).

La loi de 1982 inaugure un statut spécial du conjoint collaborateur, défini comme celui qui « collabore effectivement et habituellement au fonctionnement de l'entreprise, sans recevoir de rémunération et sans exercer d'autre profession ». Pour bénéficier de ce statut, le conjoint doit être inscrit au répertoire des métiers. Il devient électeur et éligible dans les mêmes conditions que le chef d'entreprise. Le conjoint collaborateur est réputé avoir reçu du chef d'entreprise mandat pour effectuer tous actes d'administration. Il peut aussi bénéficier d'un régime particulier plus favorable d'assurance-vieillesse, avec une assiette de cotisation calculée sur une fraction du revenu professionnel de l'entreprise. En pratique, il y a possibilité de répartir le revenu professionnel de l'entreprise entre les conjoints pour le calcul des cotisations vieillesse (2).

Le troisième cas de figure correspond au conjoint salarié (art. 10 de la loi du 10 juillet 1983) mais soulève différents problèmes fiscaux que la loi « Madelin » du 11 février 1994 a en partie résolus.

Enfin, le quatrième cadre juridique possible correspond à celui du conjoint associé, soit de la SARL (loi du 13 décembre 1985), soit de la SA. Celui-ci doit, s'il participe effectivement à l'activité de l'entreprise, être affilié personnellement aux régimes d'assurance vieillesse des professions non salariées non agricoles, et d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants. Ce dernier régime continue à soulever diverses difficultés juridiques ou pratiques (par exemple, quel formalisme adopter pour un assemblée générale réunissant les deux époux, seuls associés ?) qui appellent une adaptation supplémentaire du dispositif juridique.

### 3. Les compagnons et salariés

Au-delà de cette dimension familiale, qui, sans être systématique, demeure très présente, l'entreprise artisanale emploie, dans les deux tiers des cas, des salariés. L'emploi salarié dans l'artisanat compte 1,160 million de personnes, employées dans 447 000 entreprises, auxquelles s'ajoutent 140 000 apprentis (sur la prévision relative de ces chiffres, cf. pp. 59-60).

Les entreprises artisanales comptent, en 1995, 1,5 salarié en moyenne, mais celles qui ont des salariés (de plus en plus nombreuses) en comptent 2,58.

Avant de revenir sur ces chiffres et sur les tendances qu'ils démontrent, il faut signaler que le code de l'artisanat distingue une catégorie juridique particulière pour certains salariés de l'artisanat, catégorie spécifique à ce secteur : « *le compagnon est l'ouvrier qualifié travaillant dans une entreprise artisanale et possédant une qualification professionnelle attestée soit par le certificat de compagnon, soit par un apprentissage préalable ou un exercice prolongé du métier* » (3).

La chambre des métiers tient le registre des compagnons de sa circonscription ; ceux-ci sont alors électeurs et éligibles sur les 6 sièges de compagnons comptant parmi les 40 sièges de la chambre. A l'origine des chambres de métiers, telles que la loi du 25 juillet 1925 les avaient instituées, les compagnons composaient le tiers des sièges de la chambre. Les chambres de métiers allemandes ont transposé cette règle après guerre, tandis que les chambres de métiers françaises réduisaient ce nombre. Aujourd'hui, en Allemagne, la présence d'un important collège de compagnons est considérée comme une richesse pour les travaux de la chambre de métiers.

(1) Conséquence de l'entrée en vigueur de la loi du 3 juillet 1972 qui a aligné les régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales sur le régime général de sécurité sociale.

(2) Cf. article 7 de la loi du 10 juillet 1982 et son décret d'application du 4 août 1983.

(3) Article 4 bis du code de l'artisanat, issu du décret n° 55-656 du 20 mai 1955.

#### 4. Les apprentis

Le contrat d'apprentissage a aussi pendant longtemps constitué une spécificité de l'artisanat. Réorganisé par la loi du 16 juillet 1971 puis par la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987, l'apprentissage figure avec le contrat d'apprentissage aux articles L. 115-1 et suivants du code du travail.

L'article 117-1 de ce code énonce « *le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire dans les conditions prévues par le présent titre, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pour la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise* ».

Le nombre d'apprentis en entreprises artisanales varie en France, depuis trente ans, entre 100 000 et 200 000 jeunes. Il s'élève aujourd'hui à plus de 140 000 jeunes, répartis entre quelque 100 000 entreprises. Jusqu'à la loi du 13 décembre 1993, les maîtres d'apprentissage devaient justifier d'un agrément préalable, accordé pour cinq ans. Cet agrément a été supprimé et remplacé par une procédure de vérification diligente à chaque déclaration d'embauche d'apprenti et qui s'avère aussi lourde que d'une inefficacité probable (1).

Afin de pallier certains des inconvénients de la suppression de cet agrément, notamment pour les jeunes qui y ont perdu un repère utile dans la recherche d'un bon maître d'apprentissage, un titre de maître d'apprentissage confirmé a été institué en 1996 (cf. p. 32) pour distinguer, parmi tous ceux qui proposent des contrats d'apprentissage à des jeunes, ceux dont l'implication et la préparation au service d'une formation est attestée par leurs résultats antérieurs.

#### C. - LE FINANCEMENT/L'INVESTISSEMENT

Pour les entreprises artisanales comme pour toutes les autres, après le capital constitué des hommes qu'elles réunissent, de leur expérience et de leur qualification, le second facteur productif est l'accès au financement et au crédit.

Traditionnellement peu capitalistiques, les entreprises artisanales n'en ont pas moins besoin de couvrir des besoins en fonds de roulement proportionnels à leur activité et des besoins en investissement de plus en plus importants.

L'investissement total du secteur des métiers peut être évalué à 35 milliards de francs annuels (2). Rapporté aux 1 380 milliards de formation brute de capital fixe (FBCF) (3) estimés dans les comptes de la Nation pour 1995, ce total apparaît modeste. Il l'est encore plus si l'on considère que les besoins induits par la remise aux normes communautaires sur les équipements de quelques professions artisanales (bâtiment, ébénisterie, production, mécanique, alimentation...) peuvent être évalués de 30 à 50 milliards de francs sur les cinq ans à venir.

Cette grave faiblesse structurelle est ancienne. Déjà, dans l'enquête ECPE de 1988 (4), l'INSEE avait mis en évidence que l'investissement par salarié variait entre 15 000 F et 25 000 F dans les entreprises de 0 à 19 salariés, pour monter dans la fourchette de 20 000 F à 50 000 F par salarié sur la tranche de 100-500 personnes et de 35 000 F à 70 000 F/an/salarié sur les entreprises de 500 personnes et plus. Moins forte dans les métiers de services que de l'industrie, cette tendance reste néanmoins comparable.

(1) Dans certaines DDTE, les retards d'instruction atteignent plusieurs mois.

(2) 1993 : 34 Mds F courants ; 1994 : 36 Mds F courants ; source BIC/EAE - Les résultats publiés par la direction de l'artisanat pour 1995 (28 Mds F) paraissent largement affectés par une modification inopinée du périmètre de définition.

(3) Source tableau de bord économique n° 76 janvier 1997 - CES.

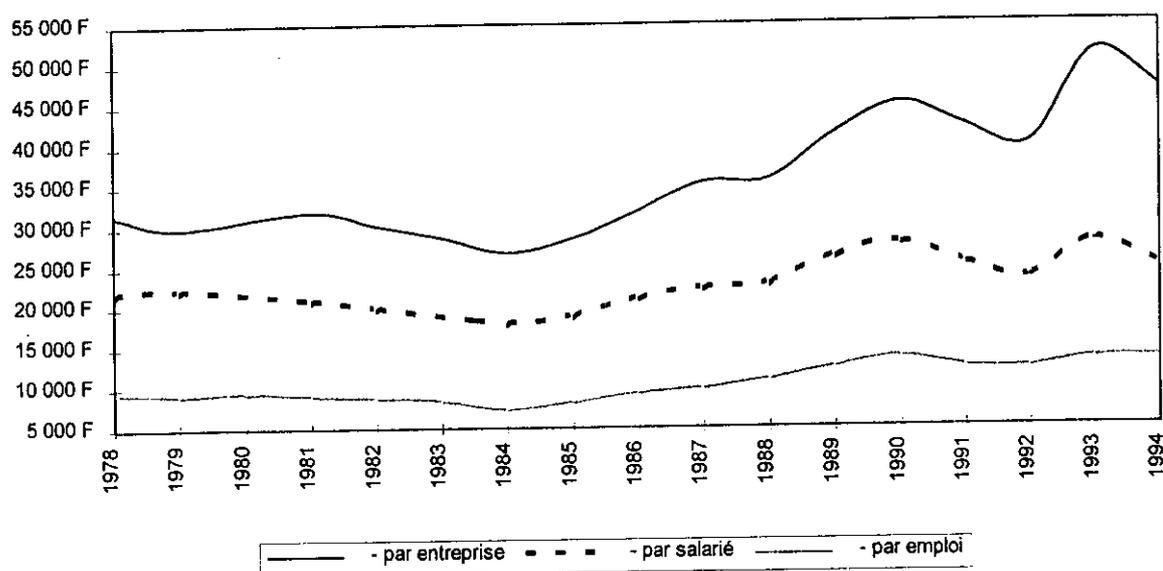
(4) INSEE « Petites Entreprises de l'artisanat, du commerce et des services », Résultats n° 185-186, avril 1992 : exploitation coordonnée sur les petites entreprises.

Le renforcement de l'investissement par emploi est une tendance de fond, sensible dans les statistiques depuis 1984. Elle s'est fortement accentuée à la fin des années 1980 et se maintient depuis le début des années 1990.

Cet effort est d'autant plus remarquable, que rapportée au franc de chiffre d'affaires, la capacité d'investissement décroît de manière constante depuis la fin des années 1970, passant de 7 F pour 100 F de CA à moins de 4 F pour 100 F de CA (en francs constants 1985).

Graphique n° 2

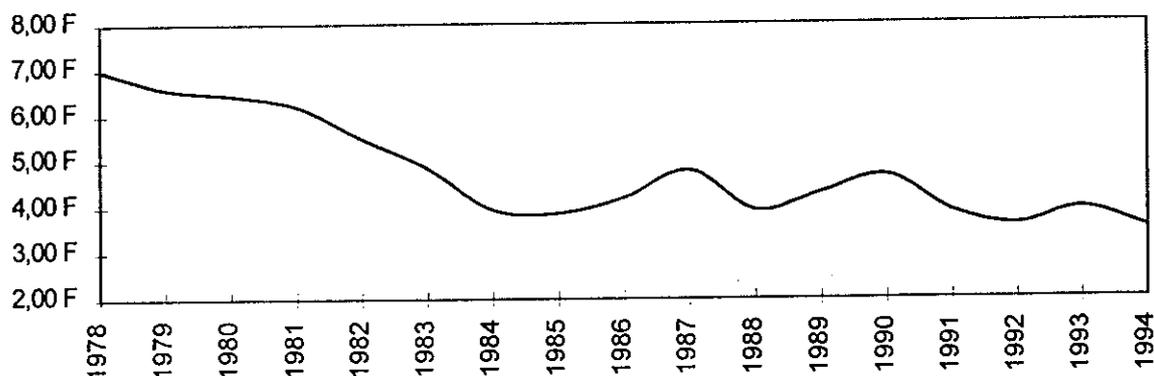
MONTANT DE L'INVESTISSEMENT EN FRANCS CONSTANTS 1985  
PAR ENTREPRISE, PAR SALARIÉ ET PAR EMPLOI



Source : Insee Bic EAE.

Graphique n° 3

MONTANT DE L'INVESTISSEMENT EN FRANCS CONSTANTS  
POUR 100 FRANCS DE CA



Source : Insee BIC EAE.

Il faut également indiquer à ce stade que les statistiques relatives à l'investissement dans l'artisanat sont délicates d'utilisation. Réalisées à partir d'une définition approchée de l'artisanat, à l'aide de données relatives aux bénéfices industriels et commerciaux, ces statistiques

Un des remèdes apporté par les pouvoirs publics à ce handicap a consisté à mettre en place un mécanisme de prêts bonifiés et conventionnés à l'artisanat (PBA et PCA). Initialement réservé à certains réseaux de distribution (essentiellement les banques populaires, dans le droit fil de la loi de 1917), l'offre a été banalisée, c'est-à-dire élargie à tous les réseaux par le décret n° 83-316 du 15 avril 1983. Ces prêts sont désormais centrés sur la création et la reprise d'entreprises artisanales ou la remise aux normes des équipements.

Autrefois important (1), ce mécanisme s'était marginalisé depuis une dizaine d'années. Apportant une faible bonification, il repose aujourd'hui sur une dotation budgétaire insignifiante : 185 millions de francs, rapportés à 30 milliards de francs d'investissement (0,6 %).

L'année 1996 a été marquée par une importante réforme. La bonification a été triplée, permettant un alignement des taux sur ceux offerts aux agriculteurs. Malheureusement, cette réforme s'est faite à enveloppe de bonification constante, conduisant à une division des prêts offerts identique à la multiplication de la bonification. Ainsi réduite, l'enveloppe de prêts bonifiés offerts à syndication est passée sous la taille, critique pour la plupart, des réseaux bancaires (2).

Toutefois, l'importance et la nécessité de maintenir un tel mécanisme spécifique sont clairement apparues en 1997 avec la baisse spectaculaire des taux proposés en PCA (3), qui illustre les vertus pédagogiques d'un mécanisme spécifique de financement des entreprises artisanales, apte à mettre en évidence et à démontrer tant l'importance de ce secteur que ses atouts économiques.

Si l'on considère en effet le niveau des taux consentis aux entreprises, ceux offerts aux entreprises artisanales, incluant pourtant les PBA/PCA, s'élevaient encore en 1995 à près de 9 % en France, quand les meilleurs taux consentis aux entreprises, en 1996, avoisinaient 5 % pour celles ayant eu accès aux prêts bonifiés et conventionnés.

Ce différentiel (de 3 à 5 %) au détriment des entreprises artisanales est une constante exposée par les artisans lors de leur audition devant la section et observée depuis plusieurs années par l'APCM. Il s'explique par l'appréhension du risque qu'ont certaines banques françaises à l'égard d'entreprises de petite taille, dont le statut juridique leur paraît plus fragile que celui classique de SA ou de SARL et par la méconnaissance des critères d'appréciation de qualité dans les métiers artisanaux, en particulier lors de la création.

Ce différentiel est d'autant plus pénalisant qu'en Allemagne, comme l'ont montré les auditions réalisées par la section des activités productives, les taux consentis aux entreprises artisanales bénéficient au contraire d'un avantage substantiel dû à une juste appréciation par les banques de la faiblesse du risque, lorsque sont créées des entreprises artisanales par des artisans, hommes de métiers qualifiés : ces créations et projets de développement sont financés en Allemagne sur ressources à long terme.

La juste appréciation des qualités économiques intrinsèques propres à des entreprises artisanales, animées par des hommes de métiers qualifiés, constitue un enjeu primordial. L'APCM conduira en 1997-1998 une expérimentation, en relation avec des banques, pour un financement privilégié et un suivi de créateurs qui ont préparé un brevet de maîtrise rénové avant de créer leur entreprise. De telles expérimentations peuvent constituer la meilleure démonstration des spécificités économiques des entreprises artisanales et de la faiblesse du risque.

L'effet de levier qui peut en être attendu sera d'autant plus fort que les entreprises de moins de dix salariés ont des capitaux permanents situés entre 60 et 70 % de l'endettement quand ce ratio est autour de 40 % pour les entreprises de plus de cinq cents salariés (4).

---

(1) En 1976, le Premier ministre M. R. Barre avait affecté à l'artisanat une part de 400 MF sur le produit de l'emprunt d'Etat de 3,5 milliards de francs décidé dans le cadre du plan de redressement économique.

(2) A titre d'exemple, en 1996, la BNP n'a pu être attributaire que d'une enveloppe de 40 MF de PBA pour l'ensemble de son réseau.

(3) L'enveloppe de PBA est attribuée selon le niveau de PCA associé offert par les banques lors de l'appel d'offre.

(4) *INSEE Résultats* n° 185-186, avril 1992.

En sens inverse, il faut s'inquiéter tant de la réduction des enveloppes offertes en PBA/PCA à l'artisanat, qui demeurent très marginales par rapport aux besoins, que de la tendance à abandonner le critère de l'inscription au répertoire des métiers.

Cette tendance s'est manifestée par deux décisions récentes. En 1996, ce fut la compensation de la baisse des PBA par le recours aux prêts bonifiés aux entreprises issus de la ressource CODEVI. L'effet de cette décision est que, malgré les inquiétudes sur ce point manifestées par le Parlement, et la promesse faite par le Gouvernement en réponse à une question orale d'une étude spécifique confiée à l'inspection des finances, aucun dispositif ne permet de suivre la répartition de ces prêts aux différentes catégories d'entreprises. La seconde décision fut prise en 1997, par l'arrêté du 25 avril relatif au crédit à l'artisanat et aux entreprises indépendantes de l'alimentation de détail et de la restauration traditionnelle, qui pour la première fois ouvre le bénéfice des PBA à des entreprises non inscrites au répertoire des métiers.

Quelque raison qu'il puisse y avoir à une large ouverture de telles facilités de financement, il faut rappeler ici l'insuffisance chronique d'un dispositif indispensable pour compenser les handicaps structurels auxquels l'artisanat est confronté, et la nécessité de ne pas perdre l'un des rares indicateurs fiables relatif aux entreprises artisanales, d'autant plus que cet indicateur est en train de contribuer à changer l'image des entreprises de l'artisanat auprès des banques.

#### D. - L'ACCÈS AUX MARCHÉS

Il n'y a pas d'activité économique sans marché. Outre la faiblesse des investissements, il est frappant et singulier de constater que l'environnement commercial des entreprises artisanales a été depuis une trentaine d'années non seulement extrêmement concurrentiel mais aussi bouleversé en profondeur.

Depuis la fin des années soixante-dix, le chiffre d'affaires de l'artisanat a crû régulièrement de 1,5 % à 2,5 % par an en termes réels, permettant ainsi une croissance légère des parts du marché intérieur (de 15 % en 1983 à 15,6 % en 1988). Cette croissance est d'abord sensible dans les métiers de services où l'artisanat représente plus de la moitié du marché (coiffure, esthétique, nettoyage, blanchisserie, réparation de matériel électrique et électronique...).

Au-delà de la répartition des métiers (bâtiment 39 %, production 20 %, services-réparations-transport 28 % et alimentation de détail 13 %), il faut distinguer les modes d'accès aux marchés : commerce de détail, commerce de gros, sous-traitance, export.

##### 1. L'artisanat du bâtiment

La croissance de ce segment de l'artisanat a été sensible, notamment pour les entreprises professionnelles sur un corps de métiers (plomberie, serrurerie, maçonnerie) ; le plus remarquable est la croissance de parts de marché pour l'artisanat du bâtiment sur des créneaux longtemps chasse gardée des « majors » : l'artisanat a conservé au long des années 1980 une part constante de 20 % du marché de la construction de bureaux, alors en pleine explosion ; il est passé de 9 % à 11 % du marché des travaux publics de 1983 à 1988.

Cette évolution s'est prolongée en période de retournement de cycle puisque depuis 1990, si le secteur du bâtiment a globalement perdu 180 000 emplois, cette baisse n'est que de 24 000 dans l'artisanat. Globalement, depuis quelques années, l'emploi progresse plus vite et baisse moins dans les petites entreprises du bâtiment que dans les plus grandes. Les chiffres rassemblés par la DAEI du ministère de l'équipement sur l'investissement corroborent ces indications puisque désormais l'artisanat et les petites entreprises, qui représentent un peu moins de 50 % du chiffre d'affaires mais emploient 55 % des actifs, réalisent de l'ordre de 60 % des investissements du secteur. Bien placé sur le marché de l'entretien-réparation, de plus en plus présent en sous-traitance sur les grands travaux et gros marchés, l'artisanat du bâtiment progresse de manière sensible, mais en souffrant.

Les difficultés liées à l'état de sous-traitant, la volonté de maintenir un emploi qualifié et les à-coups du marché ont érodé ses marges prioritairement orientées vers l'investissement et la formation. Soumis à une forte concurrence intérieure, l'artisanat du bâtiment résiste et progresse par la force de sa détermination et son adaptabilité à des marchés en plein bouleversement.

## 2. L'artisanat de production et la sous-traitance

La situation est assez comparable pour l'artisanat de production. Souvent issus de traditions anciennes (comme les couteliers de Thiers, la fabrication de cloches de Villedieu-les-Poêles ou les célèbres pipiers de Saint-Claude), ces pôles d'artisanat de production spécifique à un bassin dans lequel se perpétue la tradition d'un métier ne sont pas voués inéluctablement à des savoir-faire traditionnels. L'exemple le plus frappant et le plus singulier de mutation technologique est celui de la « Plastic Valley d'Oyonnax ». Une tradition séculaire de fabrications de peignes, accessoires en corne puis en plastique, lors des périodes d'hivernage, avait ancré la tradition d'un savoir de petite industrie du plastique dans tous les villages, presque toutes les fermes de la vallée.

Unies par une tradition de concertation et de coopération, ces entreprises ont pris ensemble, il y a quelques années, le tournant des matériaux composites. Ce pôle d'emploi représente actuellement plus de 15 000 emplois fédérés dans des réseaux de centaines de petites entreprises.

Le recours croissant aux délocalisations par les grands donneurs d'ordre (filature et VPC dans le Nord, productions automobiles, industries aéronautiques), qui s'accélère, affecte et perturbe fortement les équilibres locaux, conduisant l'artisanat de production à diversifier ses sous-traités et à rechercher de nouveaux débouchés et de nouvelles voies de commercialisation. A cet égard, le renouveau des foires et salons constitue sans doute plus qu'un engouement passager. Et les perspectives offertes par le commerce électronique peuvent donner des espoirs nouveaux à ces producteurs.

Il est remarquable de noter que, sur la période 1983-1988, la croissance de chiffre d'affaires s'établit à 14 % pour la production de matériel électronique, 14 % pour les réparations diverses, 12 % dans la chimie, 11 % dans l'imprimerie - arts graphiques ou dans la parachimie, 9 % pour les matières plastiques, 6 % récupération - travail des métaux, 5 % en mécanique et 4 % en matériaux de construction (1). Les chiffres ont été obtenus dans une période de forte croissance des importations de consommations intermédiaires et ont eu pour résultat corollaire la baisse de 70 % à 63 % des parts de marché des entreprises industrielles de plus de dix salariés sur ces domaines.

L'étude très détaillée conduite par A. Blanc et B. Saroge en 1992 (2) démontre en effet que cette progression a été la plus forte sur les produits pour lesquels les importations sont aussi en forte croissance : ainsi de l'électronique, dont les parts de marché sont de + 65 % pour l'artisanat et de + 36 % pour les importations, ou du travail des métaux, + 20 % pour l'artisanat et + 31 % pour les importations. Cette étude démontre également que la croissance des parts de l'artisanat se fait par le développement de toutes petites entreprises et non par le tassement d'entreprises plus grandes qui doivent descendre sous le seuil de dix salariés et rentreraient ainsi dans l'artisanat.

Ces constats, d'apparence paradoxale, appellent une étude plus approfondie qui reste à conduire.

Il peut être avancé, en première analyse, que l'explication d'une croissance de l'artisanat par déclin des PME n'est guère crédible : l'expérience enseigne que les difficultés sont telles pour ces entreprises de s'ajuster à des à-coups brutaux de chiffre d'affaires que la redescende sous le seuil artisanal est l'exception, la règle étant plutôt la disparition de l'entreprise.

(1) ECPE. *INSEE Résultats* n° 185-186, avril 1992.

(2) *Op. cit. idem.*

Par ailleurs, un examen plus fin des productions semble mettre en évidence le choix par ces entreprises artisanales de développer des produits spécialisés, dans des niches spécifiques difficiles à produire à grande échelle, manifestant une qualité de réalisation et une adaptation aux vœux particuliers de la consommation locale, qui leur offre un avantage concurrentiel suffisant par rapport à des productions importées, par nature standards et vis-à-vis desquelles les productions nationales de même nature peuvent de plus en plus difficilement combattre.

Souplesse d'évolution et adaptation fine à la clientèle paraissent être les deux atouts principaux grâce auxquels l'artisanat remporte la compétition avec les produits d'importation. De tels atouts supposent, pour jouer efficacement, une très bonne capacité commerciale autonome et une relation aisée avec les consommateurs.

Ce sont précisément les facteurs qui, par leur évolution défavorable sur ces métiers, expliquent le déclin très sensible des secteurs de l'artisanat qui ont été et sont les plus touchés par la crise : l'alimentation et la réparation automobile.

### 3. L'artisanat de services et de commerce de proximité

La concurrence entre les grandes surfaces alimentaires et l'artisanat de l'alimentation de détail a été croissante au long des deux décennies écoulées.

Le rapport réalisé en 1994 par l'inspecteur général des finances Villain, sur les relations entre la grande distribution et l'industrie, a montré que les parts de marché de la douzaine de grandes enseignes de la distribution était passée de 65 % à 73 % de 1989 à 1993, sur les biens de consommation courante. La progression a surtout été sensible en termes de surfaces de ventes qui sont passées de 8,51 millions de mètres carrés au 1<sup>er</sup> janvier 1986 à 13,42 millions de mètres carrés au 1<sup>er</sup> janvier 1996. Dans le même temps, le nombre des hypermarchés est passé de 580 à 1074 et ainsi en 10 ans, la surface commerciale est passée de 155 mètres carrés pour 1000 habitants à 232 mètres carrés. De telles évolutions constituent une véritable révolution économique.

A ces niveaux, tout point supplémentaire de part de marché provoque inévitablement des effets très lourds sur les entreprises de l'alimentation de détail. Les disparitions d'entreprises ont été nombreuses dans les domaines de la boulangerie et de la pâtisserie, mais c'est la boucherie qui a été la plus affectée puisque la moitié des entreprises ont disparu dans les dix années écoulées, amplifiant la concentration de la filière et son mouvement vers l'aval de la préparation de plats cuisinés ou de conserves, une tendance amorcée depuis quelques décennies et débutée avec le déclin de l'abattage artisanal.

Un phénomène comparable joue dans le domaine de la réparation automobile du fait de la stratégie des industries automobiles et de leurs réseaux de concessionnaires de compenser la baisse des marges à la production par le relèvement des marges sur l'entretien/réparation.

Cette stratégie a été servie par le développement d'outils spécifiques de diagnostic électronique et le choix des constructeurs de privilégier des conceptions modulaires des véhicules qui imposent l'échange standard en rendant de plus en plus difficile la réparation proprement dite. Tant les politiques des constructeurs, de spécialisation des équipements par marque, que des accords avec des assurances pour réserver l'agrément à certains agents ou réseaux, ou la généralisation de systèmes de réglage propres à chaque marque, ont laissé une place de plus en plus fragile, et dépendante des grands constructeurs, aux réparateurs automobiles.

Seule une conjoncture sectorielle favorable a permis un maintien du chiffre d'affaires de la réparation automobile artisanale dans les années quatre-vingts ; les à-coups observés depuis quelques années dans la demande provoquent dans la profession de sérieuses difficultés et induisent de nombreuses disparitions d'entreprises.

### 4. L'export

L'analyse de l'accès au marché pour les entreprises artisanales ne peut omettre le cas des entreprises exportatrices. Les auditions réalisées par la section et, en particulier, celle d'entreprises distinguées par le « Prix de la Dynamique artisanale 1996 » décerné par la Chambre syndicale des Banques populaires, ont montré combien l'exportation devient présente dans la vie et les perspectives de développement des entreprises artisanales françaises.

La tenue, les 15, 16 et 17 mai à Marseille d'une conférence Euro-méditerranéenne sur l'artisanat, les petites entreprises et les métiers, qui a réuni 650 personnes au palais du Pharo, à l'initiative de l'APCM et des DG I et XXIII de la Commission européenne, a également illustré que ce potentiel est commun aux entreprises de l'Espace économique européen et du pourtour de la Méditerranée. Le flux des échanges possibles dans ce domaine, révélé par les débats et les quelque quatre-vingts projets de coopération nés à la faveur de cette réunion, promet de s'accroître très rapidement.

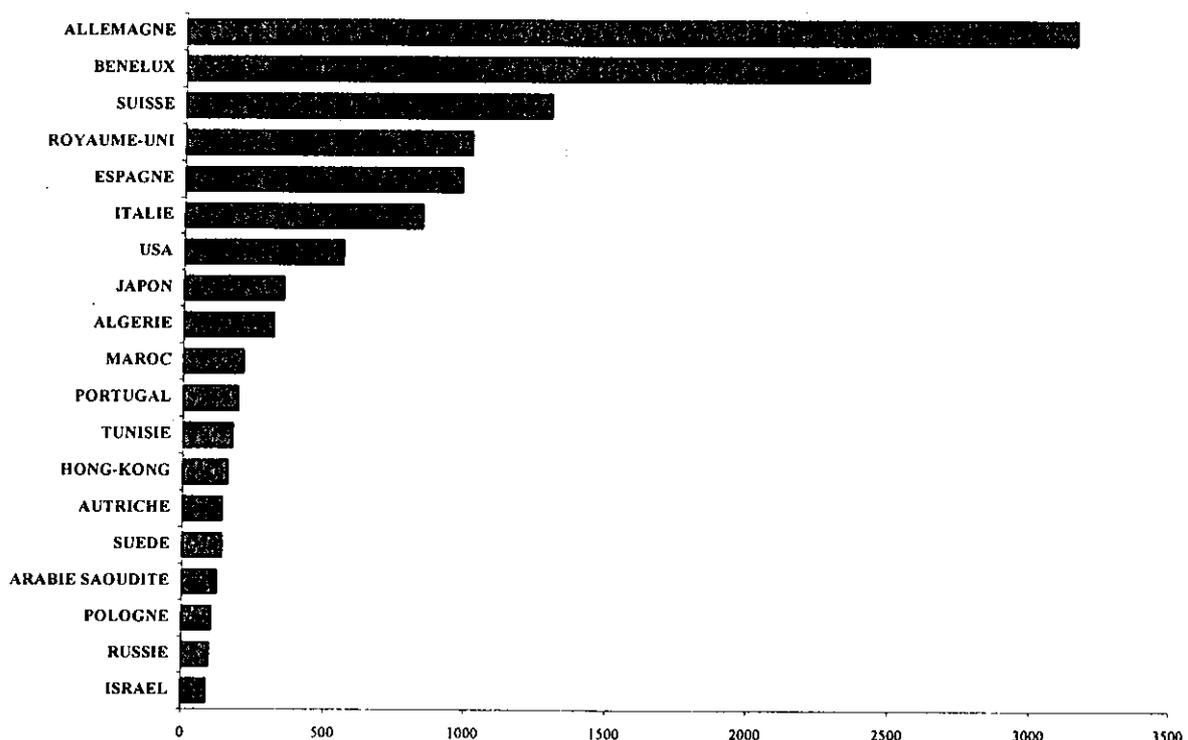
Il est encore difficile d'opérer un recensement exact de la part de l'activité artisanale à l'export. Différents éléments chiffrés démontrent un essor considérable, par diverses voies, de l'exportation par des entreprises artisanales françaises.

Une première étude est fournie par le croisement, réalisé par la direction de l'artisanat, du fichier de la direction générale des douanes, avec le fichier SIRENE pour ne retenir que les entreprises immatriculées au répertoire des métiers. Cette étude met en évidence 44 300 entreprises exportant 14,4 milliards de francs. Ces entreprises recensées exportent dans le monde entier, mais aux deux-tiers dans l'Union européenne.

### Graphique n° 5

#### PALMARÈS DES 20 PREMIERS PAYS CLIENTS DE L'ARTISANAT FRANÇAIS

(en millions de francs)



Source : Direction de l'artisanat.

Les exportateurs artisans emploient généralement autour d'une dizaine de salariés, et se concentrent principalement dans les domaines du textile, de la mécanique, du bois, de l'agro-alimentaire et des métiers d'art. Quatre régions rassemblent la majorité de ces exportateurs : l'Ile-de-France, Rhône-Alpes, l'Alsace et la Lorraine.

A ces flux, s'ajoutent ceux liés aux activités transfrontalières, que ce soit l'achat en France par des étrangers qui emportent les productions, ou par de la prestation de services transfrontalière, sur l'espace communautaire principalement. Favorisé par la création dans les

chambres de métiers de bureaux de développement des activités transfrontalières en Europe / (BDTE), ce type de prestations de services s'est fortement accru depuis une dizaine d'années. Il est probable que ce flux demeure très mal cerné par les statistiques de la direction générale des douanes.

Avec la baisse du coût des transports à longue distance, on voit même, dans certaines régions, des entreprises artisanales prendre des marchés de bâtiment, pour des corps souvent très techniques, sur des chantiers de plus en plus lointains. L'Asie du sud-est commence à remplacer la région des Emirats dans les destinations de ces artisans-voyageurs.

Il est donc difficile de cerner de manière exacte le chiffre d'affaires précis de l'artisanat à l'exportation. Selon les évaluations, le chiffre d'affaires total à l'exportation de l'artisanat oscillerait entre 25 et 33 milliards de francs par an.

Ce volume devrait pouvoir être fortement accru. Pourtant les mécanismes d'aide d'Etat traditionnels ne s'intéressent guère à l'exportation artisanale. Le discours nouveau sur l'importance de l'exportation des PME concerne en réalité les entreprises de taille moyenne. Il reste peu adapté aux besoins des entreprises artisanales qui sont trop dispersées et difficiles à toucher si l'action publique ne s'appuie pas sur le relais des structures fédératives artisanales.

A cet égard, il faut saluer les initiatives novatrices engagées par des conseils régionaux (comme celui d'Ile-de-France qui contribue au financement de la participation d'artisans à des salons à l'étranger, en liaison avec l'instance de coordination des chambres de métiers d'Ile-de-France).

Une réflexion commune est engagée, entre le Centre français du commerce extérieur (CFCE) et l'APCM, pour donner à ce type de coopération une base plus pérenne. Mention doit également être faite de l'action de la Commission européenne en faveur du commerce électronique, qui permet d'accélérer considérablement les flux d'échange à l'export.

#### E. - LES OBLIGATIONS ET PROTECTIONS SOCIALES

Alors que la protection sociale des salariés s'est généralisée dans l'immédiat après-guerre, la couverture collective des risques individuels encourus par l'artisan (maladie et vieillesse) n'est que de création récente.

La couverture sociale de l'artisan résidait traditionnellement dans le fonds de son commerce : la revente de ce fonds constituait le meilleur capital lors de la cessation d'activité et son enrichissement était le plus naturel des modes d'épargne et de capitalisation au long de l'activité. Un tel mécanisme jouait, naturellement, différemment selon le métier. Très forte dans les professions alimentaires qui s'exercent à l'aide d'un commerce dont la localisation, l'équipement et la clientèle traduisent concrètement une valeur appréciable et réalisable, cette protection traditionnelle était beaucoup plus fragile dans des métiers comme ceux du bâtiment où la richesse de l'entreprise est essentiellement faite de l'art de ceux qui la composent.

Quelques professions ont, très tôt, fait exception à la réticence des professions commerciales et artisanales à l'encontre des régimes de protection sociale. Il existe une ancienne tradition mutualiste dans divers métiers. Ainsi des professions comme celles de boucher, boulanger et pâtissier mais aussi bijoutier et joaillier, bénéficient-elles depuis longtemps du rattachement à l'ORGANIC, mais avec une couverture vieillesse ouverte sur option des intéressés, régime qui perdure aujourd'hui. Le manque d'unité entre les métiers a nui au développement et au succès de ce mouvement mutualiste artisanal français.

De même, c'est en application de réglementations anciennes que les artisans ruraux bénéficient d'un régime mixte, à la fois agricole et artisanal.

Pour l'ensemble des professions, c'est la loi du 12 juillet 1966 qui a créé le régime de sécurité sociale des artisans et a obligé tous les chefs d'entreprise inscrits au répertoire des métiers - et tous ceux qui l'ont été et qui touchent une pension - à s'immatriculer auprès de la Caisse mutuelle régionale qui gère l'assurance maladie-maternité pour le compte de la Caisse nationale d'assurance maladie (la CANAM).

Les prestations de services – prestations de base et prestations complémentaires – sont déterminées par la loi du 12 juillet 1966, modifiée par la loi du 27 décembre 1973. Jusqu'à la loi du 11 février 1994, il n'y avait aucune couverture de la perte de revenu pour risque maladie ou accident.

L'assurance vieillesse des professions artisanales, prévue par une loi du 17 janvier 1948, n'a réellement joué son rôle que grâce à la loi du 3 juillet 1972 qui, dans son article 1<sup>er</sup>, pose le principe de l'alignement des régimes d'assurance vieillesse des professions artisanales, industrielles et commerciales sur le régime général de sécurité sociale, en attendant « l'institution d'un régime de base unique en matière d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et non salariés et de leurs conjoints (1) ».

Comme pour l'assurance maladie, une caisse nationale spéciale est chargée de la gestion du régime : la Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale (CANCAVA). Sont obligatoirement assujettis à ce régime les chefs d'entreprise individuelle et les gérants et associés non salariés des entreprises en société immatriculées au répertoire des métiers. Les membres de la famille et associés non salariés de l'entreprise peuvent adhérer à titre facultatif. Les droits diffèrent selon qu'ils se rapportent à des cotisations antérieures ou postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1973.

A ce régime de base s'ajoute une assurance vieillesse complémentaire obligatoire, calculée sur les revenus non salariés, non agricoles de l'avant-dernière année civile. Elle est proposée avec différentes options en fonction du revenu, les cotisations étant déductibles.

C'est un décret du 16 octobre 1975 qui garantit l'attribution d'une pension à tout artisan reconnu invalide, définitif ou temporaire, en son métier.

S'agissant des cotisations familiales, c'est la loi Royer qui a prévu l'harmonisation entre le régime applicable aux artisans et le régime applicable aux salariés. C'est la loi du 24 décembre 1974 qui a mis ce principe en application.

A ces prestations s'ajoutent diverses mesures d'aide sociale : allocation aux vieux travailleurs non salariés, secours viager et surtout indemnité de départ, dispositif issu de la loi de finances pour 1982 (qui a réformé l'ancienne aide spéciale compensatrice) qui permet aux artisans âgés de plus de soixante ans, justifiant de quinze ans d'affiliation et demeurant sous un plafond de revenus, de percevoir une indemnité de départ unique en contrepartie de la radiation de l'entreprise du répertoire des métiers.

Récent, cet édifice social est à l'évidence, complexe. Il a beaucoup apporté à des artisans qui se sont mobilisés longtemps pour l'obtenir. Avantage lié à sa jeunesse, le régime artisanal et ses caisses sont, encore aujourd'hui, gérés par des hommes qui furent les protagonistes de sa mise en place.

Outre cette relative jeunesse, ces régimes bénéficient des avantages d'une conception moderne qui a pu tirer un juste parti des techniques actuelles de gestion. Nées dans une époque de crise économique, les caisses artisanales ont pu mieux s'y adapter que d'autres.

En fait, même si des simplifications seraient bienvenues, toute réforme se doit de respecter les éléments de spécificité de ces caisses dont les bons résultats et la santé sont le fruit d'une gestion attentive. Comme l'indiquait le président G. Rouchy lors de son audition par la section, les représentants des professions artisanales gestionnaires des caisses sociales ne sont pas opposés dans le principe à une réforme qui permettrait de constituer un véritable régime universel. Mais il y a des spécificités liées au statut d'entrepreneur individuel et à l'existence d'un salariat particulier, à diverses données historiques, qui font que cette généralisation ne doit pas conduire à une normalisation.

#### F. – L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL, JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le monde artisanal n'a pas d'affinité pour la bureaucratie. La petite taille des entreprises empêche les artisans de se décharger des nombreuses formalités, démarches, déclarations qui sont, de plus en plus, le quotidien des entreprises. Manuel par profession et par tradition, le chef d'entreprise artisanale reste plus réfractaire que les professions libérales aux « joies » de l'administration.

(1) A ce jour, toujours attendue.

Entrant par l'inscription au répertoire des métiers dans le secteur artisanal, l'entreprise n'y trouve que peu d'effets de droits. Il serait ici fastidieux de distinguer les subtiles différences qui séparent pour les juristes pointilleux le fonds de commerce du fonds artisanal. Les quelques autres spécificités de l'entreprise artisanale tiennent à son appellation, au régime des prêts bonifiés (cf. partie C *supra*), aux coopératives artisanales ou à deux ou trois privilèges inscrits au code des marchés publics (1).

Quant au reste, le droit - fiscal, social ou général - s'applique à l'entreprise artisanale comme à toute autre. En matière fiscale, les seuls aménagements sont ceux mis en place en deçà de certains seuils, notamment pour les bénéficiaires industriels et commerciaux, que l'activité exercée soit commerciale, industrielle ou artisanale : les régimes du forfait, du réel et du réel simplifié ou super-simplifié. Bénéficient également d'avantages particuliers les artisans adhérents des centres de gestion agréés et habilités, mais ces avantages sont de portée générale identique que l'entreprise soit adhérente d'un centre créé par une chambre de métiers ou d'un centre d'économie rurale, par exemple.

Ne bénéficiant donc d'aucun aménagement substantiel du droit applicable, l'artisan s'est entouré de deux types d'institutions, syndicales et consulaires, sur lesquelles il s'appuie pour affronter les nombreuses formalités auxquelles il est soumis.

Les deux types d'institutions, organisations professionnelles et chambres de métiers, très différentes dans leur origine et leur statut, les unes privées, les autres publiques mais dotées par la loi d'une autonomie et d'une réelle représentativité par l'élection au suffrage universel de leurs membres, ont des attributions et champs d'activité proches sur bien des points.

Les syndicats agissent sur un plan local et national au profit de leurs adhérents et au bénéfice des intérêts particuliers et collectifs d'une profession ou d'un ensemble de professions proches. Les trois principaux syndicats artisanaux, la Confédération de l'artisanat et petites entreprises du bâtiment (CAPEB), la Confédération nationale de l'artisanat et des métiers de services (CNAMS) et la Confédération générale de l'alimentation de détail, section artisanale (CGAD) sont regroupés au sein de l'Union professionnelle artisanale (UPA) qui est reconnue depuis 1983 comme partenaire social. Ce syndicalisme horizontal se structure peu à peu au niveau local.

La constitution de l'UPA et sa reconnaissance comme partenaire social marquent une étape décisive dans une longue progression débutée après la Première Guerre mondiale avec la création en 1921 de la Confédération générale de l'artisanat français (CGAF), et marquée par de puissants mouvements successifs : mouvements de défense des commerçants et artisans dans les années cinquante, Centre des jeunes artisans dans les années soixante, CID-UNATI dans les années soixante-dix. Par sa qualité de partenaire social, l'UPA a aujourd'hui vocation à faire évoluer, par la négociation sociale avec les syndicats représentatifs de salariés, le droit social applicable aux entreprises et aux salariés de l'artisanat.

Par ailleurs, les fédérations professionnelles ont développé des services pour leurs adhérents, dans leur métier et notamment sur les aspects techniques et de gestion qui contribuent à fidéliser les inscrits, surtout en période de difficultés économiques où se réduisent les capacités à acquitter les cotisations.

Les chambres de métiers ont été créées par la loi du 26 juillet 1925 et constituées en établissements publics de l'Etat, dotés de l'autonomie administrative et budgétaire, et, surtout, composées de quarante professionnels élus au suffrage universel par l'ensemble des ressortissants. L'immatriculation (et non l'adhésion) est obligatoire et entraîne l'assujettissement à un

(1) Obligation pour le maître d'ouvrage de définir des lots accessibles aux artisans ; préférence à égalité d'offre ; allègement des obligations de dépôt de garantie. A l'exception de la dernière disposition, les deux autres avantages sont très théoriques.

impôt (la taxe pour frais de chambre de métiers) qui couvre aujourd'hui le tiers, en moyenne, du budget des chambres. Cette inscription ne dispense pas, le cas échéant, de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés et à la chambre de commerce et d'industrie.

La chambre de métiers représente, auprès des pouvoirs publics de son ressort, les intérêts généraux du secteur des métiers et peut à ce titre émettre des vœux, des avis et des propositions. Les chambres constituent avec leurs 4 000 élus et les 9 000 agents un formidable réseau de compétence et de dévouement, maillant le territoire et directement issu du corps économique et social qu'il représente et qu'il sert, dans la diversité des métiers.

Outre ce rôle de corps intermédiaire, particulièrement précieux vis-à-vis d'un secteur économique dispersé, les chambres de métiers sont effectivement chargées de nombreuses missions de service public, exercées en concertation, sous le contrôle et bien souvent en étroite coopération avec les élus de la compagnie. La première mission de service public de ces chambres, donnée dès l'origine en même temps que la fonction représentative, c'est la formation aux métiers.

A cette mission de développement de l'apprentissage, de formation professionnelle et de promotion de l'artisanat (1) se sont ajoutées des missions d'assistance technique et d'animation économique des entreprises. C'est le décret du 30 décembre 1964, puis la loi Royer de 1973 qui ont considérablement élargi les attributions des chambres de métiers en matière économique. Elles sont chargées d'« améliorer la rentabilité des entreprises, la qualité des produits et des services, les techniques et les méthodes de production et de commercialisation en favorisant la collaboration entre entreprises et la création de services communs ». Dans les années soixante et soixante-dix, elles ont recruté des « moniteurs de gestion », des « assistants techniques des métiers » chargés d'informer, de perfectionner et de conseiller les artisans à qui manquent des collaborateurs spécialisés. Ces agents ont longtemps été formés par le Centre d'études et de perfectionnement de l'artisanat et des métiers (le CEPAM), créé en 1967 (2) et devenu, il y a quelques années, l'Institut supérieur des métiers (ISM). Ce centre a ainsi formé la plupart des cadres chargés de l'animation économique dans les organisations syndicales artisanales et les chambres de métiers.

Dans le cadre de cette mission, les chambres de métiers contribuent également à l'organisation de foires et salons, à la création de centres de gestion mais aussi, comme le prévoit le code de l'urbanisme, à la construction et l'aménagement de zones artisanales.

Le troisième volet des missions de service public des chambres de métiers se rattache à la tenue du répertoire et à la simplification des formalités administratives.

Chargées d'immatriculer les entreprises et de tenir le registre de leurs évolutions juridiques jusqu'à la radiation, les chambres de métiers ont été très tôt confrontées aux problèmes que ces formalités posent aux artisans. Au-delà des actions liées à l'animation économique et des services susceptibles d'être offerts par les centres de gestion, les chambres ont développé des conseils aux déclarants.

C'est à la fin des années soixante-dix qu'en Picardie ont été expérimentés les premiers centres de formalités des entreprises (CFE), constitués autour des formalités d'immatriculation. Aujourd'hui généralisés, présents dans toutes les chambres de métiers et les chambres de commerce et d'industrie ainsi qu'auprès des ASSEDIC et dans les chambres d'agriculture, ces CFE sont devenus l'un des services les plus indispensables et les plus utiles aux créateurs d'entreprise.

En matière de création ou de reprise d'entreprise également, les chambres de métiers développent une offre spécifique. En liaison avec les organisations professionnelles, elles s'engagent dans les démarches qualité. Quelques initiatives se développent aussi en matière de recherche-développement et d'accès à l'innovation.

---

(1) Ce sont les chambres de métiers qui délivrent les diplômes d'artisan et de maître artisan.

(2) Il faut relever que cette création fut engagée à l'initiative des organisations représentées au Conseil économique et social, syndicats et chambres de métiers.

Le caractère consulaire des chambres de métiers et le poids relatif vis-à-vis des 9 000 agents et la présence active des 4 000 élus dans les services et les actions engagées constituent le principal atout et la meilleure garantie de la qualité des services publics qu'elles gèrent, par la proximité qu'elle donne vis-à-vis des attentes et de la sensibilité des artisans. Il constitue également un gage d'adaptabilité.

Etendues et de plus en plus sollicitées par les entreprises artisanales et par les candidats à la création, les chambres sont aujourd'hui fortement limitées dans leur action par la tendance constante de réduction de leurs ressources et principalement de leurs ressources propres qui se réduisent en francs courants depuis 1990. Bien conçus et adaptés mais très nettement insuffisants en volume, les services que les chambres de métiers peuvent rendre à leurs ressortissants ne suffisent à l'évidence pas à compenser le handicap de structure qui est le leur (cf. p. 111).

## II. - LES MÉCANISMES D'ÉVOLUTION

Composé de plus de 800 000 entreprises, l'artisanat constitue un tissu économique d'une nature presque organique, dont le rythme d'adaptation aux mutations économiques peut se mesurer par le taux de renouvellement de plus en plus rapide qui le caractérise. Avec un taux de renouvellement de près de 100 000 entreprises par an, quand il n'était que de 70 000 à la fin des années quatre-vingt, le secteur des métiers fait montre de l'ampleur de son évolution actuelle. Un ensemble de facteurs expliquent pourquoi, derrière l'apparente stabilité des chiffres et derrière l'image volontiers traditionnelle ou traditionaliste de l'artisanat, de profondes mutations sont engagées.

### A. - TECHNOLOGIES

L'évolution des techniques est le plus naturel et le plus immédiat des facteurs d'évolution des entreprises artisanales.

Loin de conduire à la disparition des métiers artisanaux, le renouvellement des technologies constitue une réelle chance pour les entreprises de ce secteur. Leur adaptabilité et le goût des hommes qui les animent pour tout ce qui peut améliorer la qualité de leur travail les rendent attentives et demandeuses à l'égard de ces évolutions technologiques. Mais, au-delà de cette ouverture d'esprit, les obstacles qui limitent les possibilités d'acquisition des nouvelles technologies par les artisans sont nombreux. Manque de fonds propres, difficultés d'investir, distances par rapport aux institutions où sont conduites les recherches dans le domaine technologique se conjuguent pour retarder leur accès à ces évolutions.

Toutefois, ces évolutions induisent inévitablement et rapidement des effets qui s'exercent principalement de deux manières.

D'une part, le progrès technologique ouvre au monde industriel des productions ou des activités qui furent longtemps des domaines exclusifs de l'artisanat. Cette tendance, alliée au développement des grandes surfaces commerciales, explique ainsi l'essor des plats cuisinés tout prêts et des viandes conditionnées qui sont venu fortement concurrencer les professions artisanales de la production de détail.

A l'inverse, le progrès technique apporte aux entreprises artisanales des possibilités nouvelles dont elles savent tirer partie à leur avantage.

Le rapport de M. Robert Buguet, adopté les 13 et 14 novembre 1990 par le Conseil économique et social, sur le thème « *Mutations technologiques et artisanat du bâtiment* », démontre parfaitement à quelles conditions, liées à l'information et à la formation, les mutations technologiques conduisent à une réorganisation des professions. Dans plusieurs disciplines du bâtiment, le rapport met en évidence la nature exacte des transformations induites par des techniques, des outils ou des produits nouveaux. Dans tous les cas, l'évolution entraîne une montée des qualifications. Ainsi, tout en demeurant dans un métier traditionnel, l'exercice artisanal d'une profession évolue sensiblement pour aller vers une plus grande productivité.

L'informatisation constitue un cas à part dans l'assimilation par l'artisanat des évolutions technologiques récentes. Commune à tous les métiers, cette innovation a été statistiquement bien assimilée par les artisans. L'informatisation des petites entreprises françaises a été jugée particulièrement remarquable (1). Elle a été le fait de tous les secteurs et de toutes les tailles d'entreprise. Accélérée par l'arrivée de la micro-informatique, cette tendance se justifie par le souci de gain de temps et de sécurité, par la recherche d'une meilleure image auprès de la clientèle et par la simplification qu'elle peut permettre dans la gestion de l'entreprise.

Les modalités de cette assimilation des technologies nouvelles par les entreprises artisanales demeurent encore mal connues, faute d'avoir été suffisamment étudiées. Les professions en sont évidemment très préoccupées, mais elles ont rarement les moyens nécessaires pour traiter la question. Deux initiatives peuvent toutefois être signalées à ce sujet.

La Confédération de la boulangerie vient de créer un conseil scientifique qui rassemble des biologistes, nutritionnistes, chimistes et médecins et qui contribuera à une veille technologique ainsi qu'à l'évaluation de l'impact des innovations apparues. C'est ainsi que, lors de sa première réunion, début 1997, ce conseil s'est penché sur les aliments génétiquement modifiés pour en étudier l'incidence possible sur les approvisionnements et sur les productions boulangères. Organisé au sein de l'Institut national supérieur de la boulangerie de Rouen (INBP), ce conseil est positionné de façon idoine pour orienter le contenu des enseignements et pour contribuer de la sorte à une diffusion rapide de l'information utile par les différents canaux de la formation initiale et continue.

Avec le Laboratoire d'essai des matériels et produits alimentaires (LEMPA), l'INBP constitue un centre de ressources offrant un ensemble de services aux entreprises artisanales qui n'ont rien à envier au secteur de la grande entreprise : service documentaire consultable par serveur vocal avec transmission automatique des documents par fax, création d'un site Internet, activité de certification de matériel en liaison avec l'AFNOR, activité de recherche notamment en matière de contrôle qualité.

Grâce à l'appui d'organisations professionnelles, comme l'Union des fabricants français d'équipements pour la boulangerie et la pâtisserie (UFFEB), l'INBP développe également son rayonnement international, notamment par une activité de formation dirigée vers l'Asie (Corée, Japon, Chine).

Dans le monde de la coiffure, il faut aussi signaler le rôle joué par deux structures d'envergure internationale, créées à l'initiative de la coiffure française, que sont le Groupe de développement de la coiffure (GDC) et le Mondial Coiffure Beauté.

Le premier réunit plusieurs grands producteurs de cosmétiques et produits capillaires ; il est financé par des mécanismes de type taxe parafiscale ou contributions financières de ses membres industriels. Le GDC contribue à l'information et à la formation sur les techniques nouvelles, naturellement liées aux développements apportés par des produits nouveaux mais qui imposent cependant une bonne formation pour être utilisés dans les conditions adéquates.

Le Mondial Coiffure est une manifestation annuelle qui réunit plus de 50 000 participants venus du monde entier au palais des Congrès, à Paris. Au-delà des stands d'un salon professionnel, le MCB, réalisé en étroite concertation avec le GDC, est organisé en ateliers et séances plénières de démonstration et de formation des tendances de mode capillaire mais aussi des possibilités nouvelles offertes par les produits cosmétologiques nouveaux. Ce dispositif constitue un modèle remarquable de coopération industrie-artisanat et de coordination non autoritaire d'une profession composée d'entreprises indépendantes, qui plus est à une échelle réellement internationale.

En dehors des professions, plusieurs chambres de métiers ont engagé des initiatives intéressantes. La chambre régionale de Haute-Normandie, par exemple, a lancé depuis quelques années un bulletin intitulé *OPTA* : opportunités technologiques pour l'artisanat. Ce bulletin contient des informations ciblées sur des produits ou processus nouveaux susceptibles d'intéresser des entreprises du secteur des métiers. Il est distribué aux entreprises de la région.

---

(1) Voir à ce sujet : B. Savoye l'informatisation des petites entreprises, in *La France des entreprises*, 1991.

De telles initiatives démontrent la conscience que les artisans ont de l'importance vitale de ce sujet pour leur avenir et leur compétitivité.

Mais les handicaps que ces entreprises rencontrent dans leur acquisition des technologies nouvelles se situent à tous les niveaux du transfert. Ils sont la conséquence de tous les handicaps structurels qui ont été analysés précédemment : difficulté d'accéder aux informations faute de moyens disponibles dans les organisations d'appui à l'artisanat, insuffisance de la formation continue et, en aval, rareté de l'accès au financement qui sera dirimant pour l'investissement final.

Contrairement à l'image commune d'un artisanat survivance de traditions privées d'avenir, les entreprises de métiers devraient constituer une terre d'élection pour la diffusion de ces technologies nouvelles, du fait de leur adaptabilité et du professionnalisme des hommes qui les composent.

Cette distance entre le monde de la recherche et l'artisanat n'est pas fatale. Le XIX<sup>e</sup> siècle fournit un très bel exemple inverse avec l'installation des toutes nouvelles grandes écoles, comme les Arts et Métiers et l'Ecole centrale des arts et manufactures, dans le Sentier. En plaçant ces écoles dans le quartier des entreprises artisanales, les créateurs de ces écoles nouvelles et les pouvoirs publics de l'époque ont voulu créer ce qu'ils ont appelé une Sorbonne industrielle. Le souci de la diffusion vers les entrepreneurs de proximité était pour eux très important. L'histoire a démontré leur clairvoyance.

#### B. - RECRUTEMENT ET ORIENTATION. - LA SUCCESSION DES GÉNÉRATIONS

L'autre mécanisme majeur d'évolution de l'artisanat tient à la succession des hommes qui le composent.

L'importance du renouvellement du secteur des métiers peut aussi être repéré par l'analyse du profil des chefs d'entreprise. L'âge moyen des chefs d'entreprise artisanale n'est que de quarante-trois ans, et il baisse depuis plusieurs années. La proportion de chefs d'entreprise de moins de trente ans est de 15 %.

L'âge moyen varie selon les domaines et les métiers. Plus bas dans les métiers dont la composante commerciale est la plus forte (1), il s'étagé entre quarante-sept et cinquante-deux ans dans les métiers de production. Globalement, l'âge moyen s'élève avec le degré de technicité du métier. L'ancienneté moyenne des chefs d'entreprise à leur poste s'établit à dix ans. Cet indicateur, mis en relation avec les données précédentes sur l'âge moyen par profession, fournit aussi un indicateur de la vivacité de renouvellement économique d'un secteur ; il n'est ainsi pas surprenant que l'ancienneté moyenne ne soit que de sept ans dans le matériel électrique et électronique, de huit ans dans l'imprimerie et les matières plastiques mais monte à treize ans dans l'industrie du cuir et de la chaussure.

Le parcours typique du chef d'entreprise artisanale passe par quelques années de salariat. 53 % d'entre eux étaient employés, souvent dans une entreprise artisanale avant de se mettre à leur compte. Le nombre d'anciens collaborateurs familiaux non salariés croît aussi au fil des années. Les anciens apprentis qui créent directement leur entreprise à l'issue de l'apprentissage sont rares (2 %), ils se concentrent sur quelques professions comme l'habillement sur mesure (14 %), la literie (8 %), le machinisme agricole (6 %).

Là aussi, les évolutions sont sensibles. Le parcours traditionnel faisait passer l'apprenti par le statut de compagnon avant qu'il ne puisse créer son entreprise. Aujourd'hui, les taux de réussite de ce type de cursus baissent puisque apparaît un taux de cessation d'activité de plus en plus élevé parmi les entreprises créées par des anciens salariés venus d'entreprises artisanales (particulièrement ceux issus de l'apprentissage) par rapport à ceux venus d'entre-

Le taux de réussite demeure cependant très fort dans le cas d'entreprises dirigées par de jeunes artisans anciennement collaborateurs d'entreprises familiales. Il est à l'opposé le plus faible pour les créateurs auparavant chômeurs, inactifs ou étudiants (1).

Cette baisse du taux de réussite des apprentis et des anciens salariés des entreprises artisanales, souvent issus eux-mêmes de l'apprentissage, mérite analyse car elle porte en germe un risque de remise en cause des mécanismes traditionnels de promotion sociale qui font l'une des principales vertus du secteur des métiers. Les qualités de l'artisanat, à cet égard, tiennent à la qualité de la formation que constituent l'apprentissage puis l'exercice effectif d'un métier dans une petite entreprise où la polyvalence est élevée et l'exigence de qualité permanente, avec une relation de proximité vis-à-vis du client. Mais la qualité et la réussite de ce cursus, conduit jusqu'à la création d'une entreprise prospère, sont inévitablement aussi fonction des recrutements dans l'apprentissage artisanal.

A cet égard, la question de l'orientation vers les carrières et filières de formation de l'artisanat revêt une importance cruciale.

L'environnement éducatif a profondément évolué dans les décennies écoulées. La découverte de l'entreprise et de son importance, sans être encore complète, a beaucoup progressé dans les mentalités et les préoccupations du monde éducatif. Toutefois, l'artisanat demeure grandement méconnu. Victime d'une image passéiste et fautive, il reste cantonné dans un rôle mineur, de solution palliative à l'échec scolaire (« *il pourra toujours essayer de s'installer comme artisan* »), confondant ainsi les vertus de promotion économique et sociale que recèlent les traditions et les réalités artisanales, avec une fonction purement sociale d'accueil de ceux qui n'ont pu profiter d'aucune des filières de l'enseignement public.

Le constat peut paraître sévère, mais les exemples abondent des difficultés rencontrées par des organisations professionnelles, ou les agents des chambres de métiers qui assurent l'information des jeunes, quand ils prennent l'attache des établissements scolaires afin de venir y présenter les filières artisanales. En 1994, un syndicat d'enseignants avait même financé une campagne d'annonces de presse porteuses du slogan « *Pour assurer l'avenir, les formations techniques et professionnelles publiques, c'est beaucoup mieux que l'apprentissage* ».

Faire évoluer les mentalités et briser les idées fausses doit être une priorité forte. L'artisanat tire sa force de la qualité des hommes qui le composent. Si la qualité ne se mesure évidemment pas au niveau de diplôme, il y a néanmoins tout à craindre que le secteur économique ne pâtisse fortement à long terme de ce que les recrutements dans l'artisanat ne soient structurellement cantonnés à un niveau d'échec scolaire très bas (2).

Engagé depuis plusieurs années dans un processus de mutations continues, le secteur des métiers doit garder son pouvoir d'attraction de jeunes ayant le potentiel nécessaire pour être de futurs artisans, pour devenir des vrais chefs d'entreprise créateurs d'emploi et de richesse.

La génération des artisans aujourd'hui dirigeants d'entreprises artisanales est arrivée à la tête de ces entreprises avec ou juste après la libéralisation des prix de production, à la fin des années 1970 : ils sont les premiers à avoir été confrontés à des problèmes aussi élémentaires et fondamentaux que le choix de leur prix de vente. Pour leurs prédécesseurs, il suffisait d'appliquer le prix réglementaire et, quelques années plus tard, la fortune était faite, ou la faillite consommée. Devenus chefs d'entreprise à part entière, avec l'obligation de maîtriser les bases de toutes les disciplines de l'entreprise, ces artisans furent les promoteurs d'une nouvelle génération d'entreprises artisanales.

Pour la génération suivante, les problèmes à résoudre ne seront pas moins cruciaux. Les questions de transfert de technologie, de formation des jeunes, d'accès aux nouveaux marchés, notamment par le commerce électronique, seront les clefs de la croissance.

(1) Source : INSEE Résultats, n° 48-49, avril 1992.

(2) Le vivier de l'apprentissage niveau V se réduit depuis quelques années. Il peut être aujourd'hui estimé à environ 15 % d'une classe d'âge... quand le niveau d'illettrisme dépasse les 10 %.

Afin que la génération des artisans de demain ait les moyens nécessaires à un développement fortement créateur d'emplois, il faut réduire les handicaps de structure auxquels le secteur est confronté.

C. - ÉVOLUTION DES MARCHÉS ET INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT :  
LA QUESTION DE LA PLACE DE L'ARTISANAT DANS LES PRIORITÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

Force de la compétition économique et ampleur des mutations en cours et à venir : la place de l'artisanat dans le futur reste à conquérir.

Les atouts d'adaptabilité et de proximité, la force d'une tradition des métiers qui caractérisent les entreprises artisanales mais aussi la qualité et l'énergie des artisans constituent les meilleures armes possibles pour une croissance créatrice d'activités et d'emplois.

Mais petites, handicapées par une image trop souvent péjorative, les entreprises de l'artisanat demeurent dans une position secondaire dans les politiques publiques et dans les arbitrages économiques.

Peu revendicatif par tempérament, le secteur des métiers reste trop dispersé pour exprimer aisément les difficultés qu'il rencontre et les épreuves, voire les injustices qu'il subit. Il est une proie silencieuse pour des arbitrages ignorants des conséquences induites, négatives, voire néfastes pour les artisans.

Les évolutions des marchés de consommation, les partis d'urbanisme dans les grandes villes, des mécanismes d'orientation des jeunes qui sont dissuasifs à l'encontre de l'artisanat, sont autant d'exemples constants de cette insuffisante prise en compte des besoins et caractères spécifiques d'un secteur économique dont, cependant, le poids global et l'importance future en termes d'emploi s'imposent, contre toute prévision et en dépit des théories économiques les plus communément admises.

Quel est donc le véritable enjeu du développement du secteur des métiers ? Son succès imprévu justifie-t-il de continuer à le laisser en marge des politiques publiques, comme si la faiblesse proverbiale des moyens de son ministère de tutelle (1) et l'inadéquation pour les artisans des nombreux mécanismes d'aide à l'emploi constituaient le mystérieux secret de sa réussite ?

Les choix à faire pour initier une politique active de développement de l'emploi et de l'activité dans le secteur des métiers ne peuvent procéder que d'une évaluation préalable des enjeux économiques.

---

(1) Il est de coutume de dire qu'il y a moins de fonctionnaires au ministère du commerce et de l'artisanat que d'huissiers au ministère de l'agriculture. Il est en tout cas avéré que le budget du ministère des PME, du commerce et de l'artisanat, qui représente moins de la moitié du budget des œuvres sociales au bénéfice des agents du ministère de l'économie et des finances, a encore été réduit en masse de 10 % en 1996, puis de 17 % en 1997, avant de subir 8 % de gel en juillet 1997.

## CHAPITRE III

### LES ENJEUX MACRO-ÉCONOMIQUES

Il y a deux paradoxes récurrents dans l'évolution économique contemporaine du secteur artisanal en France.

Le premier, c'est la constance de sa taille. Depuis des décennies, les statistiques annoncent que l'artisanat compte environ 800 000 entreprises et entre un million et un million et demi de salariés.

De plus, ces chiffres demeurent stables malgré les prévisions successives qui, en période de forte croissance, annoncent sa mort prochaine, faute pour lui de pouvoir atteindre les plus hautes productivités et, en période de crise, démontrent qu'il est un réservoir d'activités et d'emplois, en forte croissance. Évalué globalement, l'artisanat est en effet d'une troublante stabilité.

En dix ans, de 1986 à 1995, les statistiques publiées par le ministère de tutelle n'évaluent la variation du nombre de salariés qu'à + 2,75 %, de 1 124 117 à 1 155 131. L'analyse des recensements du début du siècle donnait déjà un chiffre de 1 251 000 salariés dans les entreprises de moins de dix salariés, en 1906 (1) !

Le gisement d'activité que représente l'artisanat ne serait-il qu'un mythe ?

Le second paradoxe, c'est que, si l'artisanat est l'objet de toutes les attentions en période de crise, les politiques publiques artisanales restent fortement marginales et subsidiaires et les axes principaux des politiques économiques publiques demeurent à l'écart du champ de l'artisanat. Que l'on compare avec l'agriculture ou avec l'industrie, la disproportion entre les moyens budgétaires mis au service des politiques structurelles de ces secteurs et ceux accessibles aux entreprises artisanales est frappante.

L'action publique en faveur de l'artisanat se limiterait-elle à la gestion sociale, par le discours, d'un secteur déclinant ?

Il est un fait que les moyens ont manqué, en France, pour donner un effet macro-économiquement sensible aux tentatives de soutien à la création d'emplois dans ce secteur.

Pourtant là où, en Europe, ces politiques ont été menées, là où un environnement propice à l'essor économique de l'artisanat s'est constitué, les résultats ont démontré que ce secteur possède un potentiel réel de croissance spécifique, dans le contexte actuel de forte compétition internationale.

En France, la faiblesse des sources statistiques constitue un handicap pour quantifier les enjeux, mais à travers les données disponibles se dessinent des évolutions prometteuses.

#### I. - DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES

##### A. - TOUS LES ARTISANS NE S'INSCRIVENT PAS DANS LA MÊME PERSPECTIVE AU REGARD DE L'EMPLOI

Derrière les chiffres globaux de 800 000 entreprises et 1,2 million de salariés, deux tendances de fond se dessinent.

D'une part, il y a un artisanat traditionnel, exercé généralement par une personne physique qui n'a pas fait le choix de constituer son activité en société, qui travaille souvent avec des auxiliaires familiaux et rarement avec des salariés, sinon des apprentis. D'autre part, il y

(1) B. Zarca, *l'Artisanat en France, du métier traditionnel au groupe social*, 1986.

a un nombre croissant d'entreprises artisanales, employant généralement deux à trois salariés et plus, de plus en plus averties des problématiques juridiques, sociales et comptables, insérées dans un marché évolutif où une adaptation continue aux progrès de la technique s'impose.

Michel Auvolat, dans un ouvrage collectif de 1985 (1), donne à ces deux catégories les noms de « rétro-artisans » et de « nouveaux entrepreneurs ». Quelle que soit la terminologie adéquate, l'analyse détaillée des évolutions depuis trente ans dans l'artisanat met en évidence deux sous-ensembles dont les évolutions contrastées expliquent les variations globales.

### 1. L'artisanat occupe une part relative croissante dans la population active occupée française

Les années soixante à soixante-dix furent, dans l'artisanat, des années de forte croissance du salariat, assise sur une décennie de niveaux élevés de formation d'apprentis (en décroissance sur la période de près de 300 000 à moins de 200 000 apprentis formés par an). Les années 1970 à 1990 virent augmenter le nombre d'entreprises, tandis que l'apprentissage artisanal est descendu à son étiage et que le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée par actif se sont érodés (respectivement - 7 % et - 16 % de 1975 à 1985). Sans entrer dans le détail des métiers, zones géographiques et typologie des marchés de débouchés qui peuvent permettre d'affiner l'étude de ces évolutions, il faut relever le caractère très lacunaire des informations globales disponibles sur l'évolution de l'emploi dans le secteur. Celles-ci peuvent être synthétisées par le tableau suivant :

		1967	1970	1986	1995	VARIATION 1995-1967 (%)
1	Chefs d'entreprise .....	778 700	754 800	792 982	827 525	6,3
2	Salariés .....	866 700	933 700	1 124 117	1 155 131	33,3
3	Apprentis .....	213 500	182 900	136 550	141 300	- 33,8
	1 + 2 + 3 .....	1 858 900	1 871 400	2 053 649	2 123 956	14,3
	Associés .....	50 300	43 900			
	Membres de la famille non rémunérés	171 300	159 900			
	Conjoints collaborateurs .....	inconnus	inconnus	17 854	24 359	

Ce chiffre global de variation de l'activité est entaché de deux sources principales d'incertitude. Tout d'abord, les informations relatives au nombre d'associés et d'auxiliaires familiaux non rémunérés, qui étaient calculés par des enquêtes périodiques de l'assemblée permanente des chambres de métiers jusque dans les années soixante-dix, ne sont plus connues. Il est permis de penser que leur nombre s'est érodé au fil du temps mais il n'est pas non plus interdit d'imaginer que les périodes de crise traversées et le niveau élevé de chômage ont fait réapparaître ce type d'activité. Le total (1 + 2 + 3) est donc, de ce premier facteur, probablement sous-évalué de 100 000 à 200 000 actifs. La statistique des conjoints collaborateurs (cf. chap. II-I-B-2°) ne date que du milieu des années quatre-vingt. Elle correspond principalement au recensement de fait de situations auparavant non répertoriées, plus souvent qu'à un changement de situation réelle du conjoint motivé par un régime juridique nouveau. Ce chiffre donne donc un éclairage partiel d'une partie du phénomène de l'activité familiale non salariée induite par l'artisanat.

Les chiffres relatifs à l'emploi salarié artisanal demandent aussi à être considérés avec prudence. Cet effectif est en effet calculé à partir des données UNEDIC triées sur des critères de taille (moins de dix salariés) et d'activité (code activité principale exercée, APE, correspondant aux métiers de l'artisanat) qui permettent d'approcher le champ de l'artisanat mais sans le recouvrir (ce tri permet d'isoler entre 600 000 et 650 000 entreprises). A certains égards, ces chiffres peuvent être surévalués, en tant qu'ils peuvent porter sur des entreprises non artisanales. En sens inverse, ils omettent des entreprises artisanales, au premier rang

(1) *L'artisanat en France*, Documentation française, 1985.

desquelles celles dont l'effectif est supérieur à 10 salariés. Il y a plus de 4 000 entreprises artisanales, inscrites au répertoire des métiers, et qui comptent plus de dix salariés. A ce titre, c'est donc au moins 50 000 salariés en entreprises artisanales qui doivent être rajoutés au total (1 + 2 + 3) du tableau précédent.

Une autre statistique est issue du croisement du répertoire informatique des métiers (RIM), tenu par l'INSEE et intégré depuis 1990 dans le fichier SIRENE, avec le fichier des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Ce traitement recense tous les contrats indistinctement, qu'ils soient à durée déterminée ou indéterminée, d'apprentissage ou d'alternance, à temps partiel ou complet. Le total obtenu par cette méthode s'établit à un million huit cent mille salariés. Issu d'un croisement de fichiers dont la fiabilité n'est pas parfaite, il est sans doute surestimé.

Le nombre total de salariés dans l'artisanat ne peut donc être aujourd'hui connu avec précision. Il est globalement probable que l'artisanat occupe, en 1995, de l'ordre de 2,4 millions de personnes, dont 140 000 apprentis, alors qu'il en occupait 2,3 en 1980 et de l'ordre de 1,7 million d'actifs à la fin des années cinquante, dont près de 300 000 apprentis.

Ainsi, en part relative, la place de l'artisanat dans la population active occupée se maintient, tandis que celle de l'industrie (bâtiment inclus) se réduit :

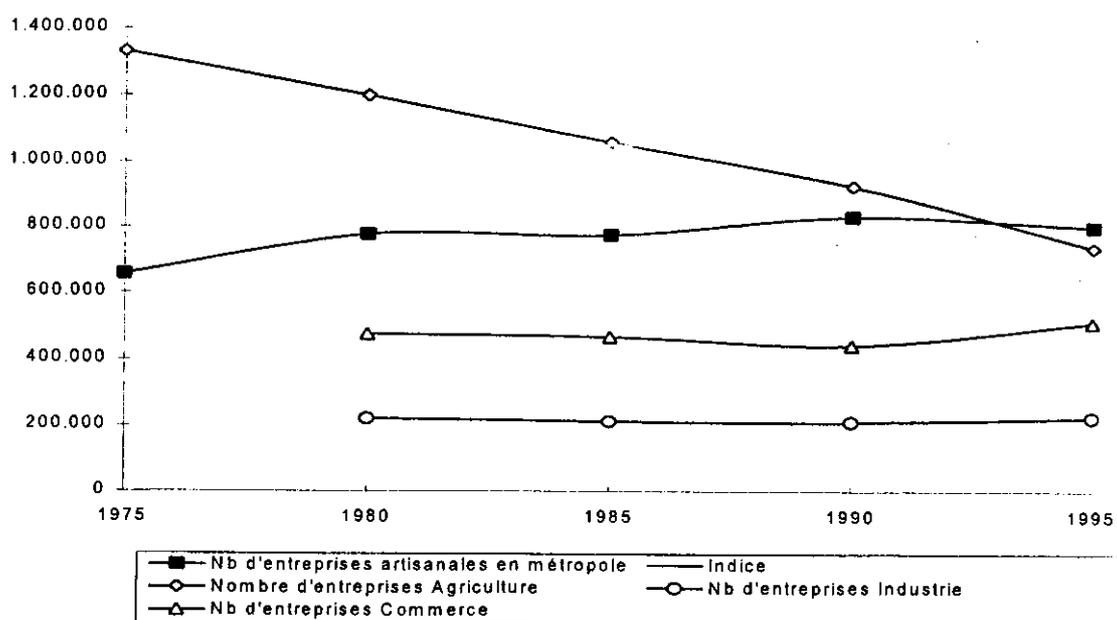
	1980	1995
Population active occupée en millions (PAO) .....	21,3	22,3
Artisanat (en millions d'emplois) .....	2,3	2,4
En pourcentage PAO .....	10,8	10,8
Industrie (en millions d'emplois) .....	7,2	5,8
En pourcentage PAO .....	33,8	26,0

Source : TEF.

Cette importance croissante en part relative se mesure aussi bien dans les comparaisons de l'évolution du nombre d'entreprises en France entre les secteurs artisanat, commerce, agriculture, industrie, (graphique n° 6) que sur l'évolution du nombre des salariés (graphique n° 7).

Graphique n° 6

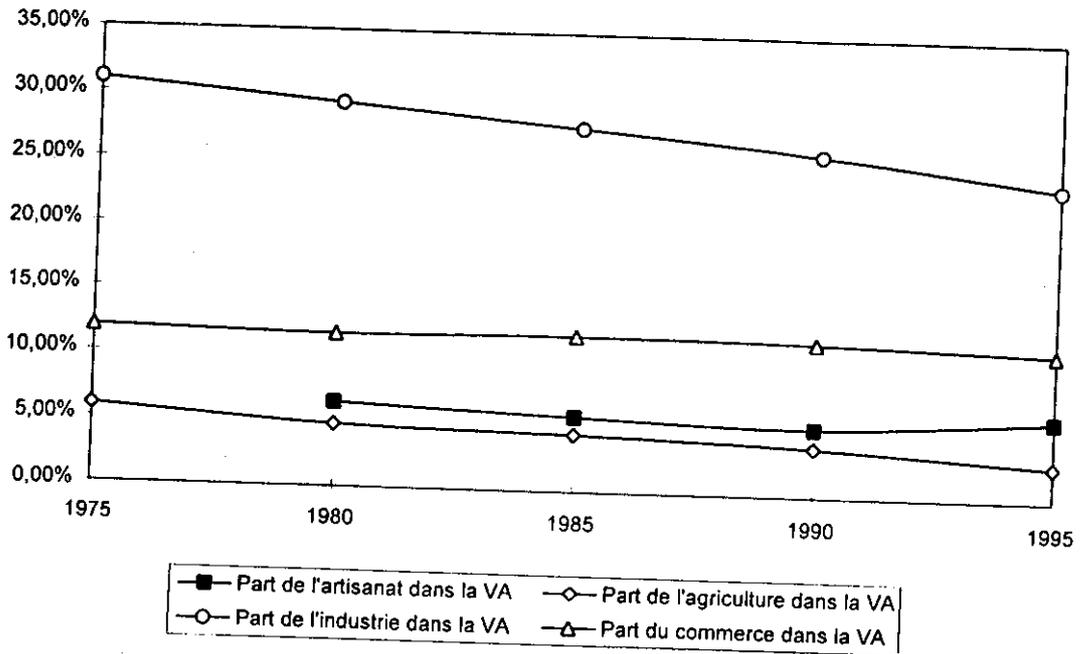
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ENTREPRISES PAR SECTEUR



Source : RIM/SCEES/INSEE Suse APCM.

Graphique n° 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS PAR SECTEUR

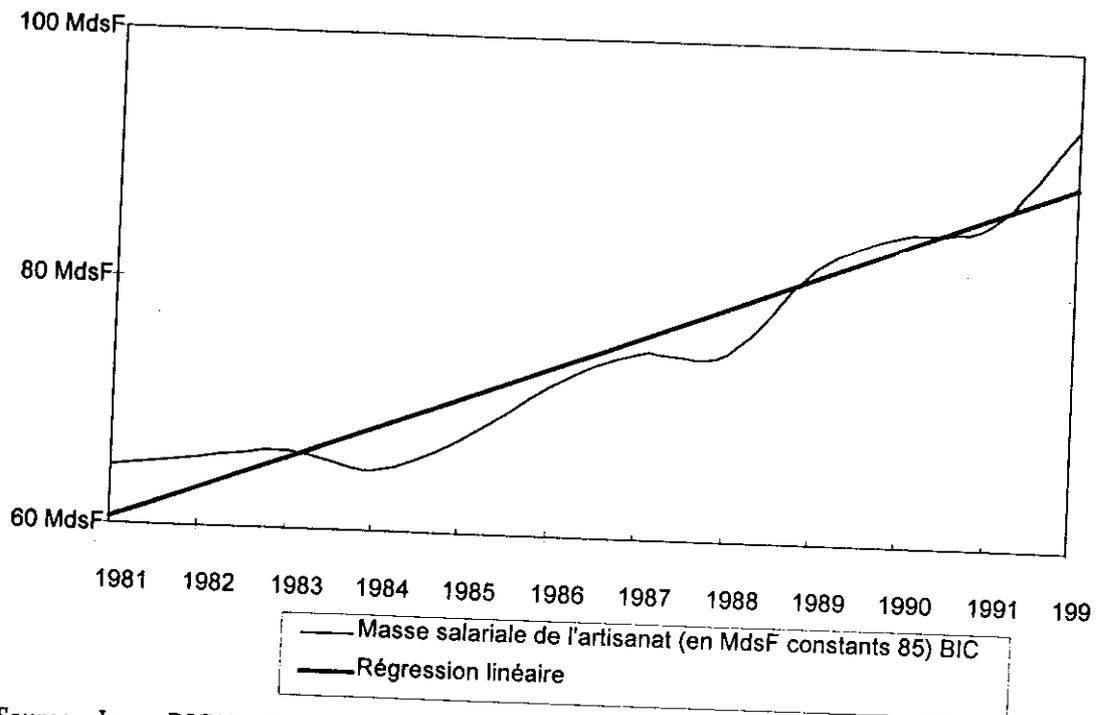


Source : UNEDIC.

Depuis 1981, la masse salariale de l'artisanat est, ainsi, régulièrement croissante.

Graphique n° 8

MASSE SALARIALE DE L'ARTISANAT  
EN MILLIONS DE FRANCS CONSTANTS 1985



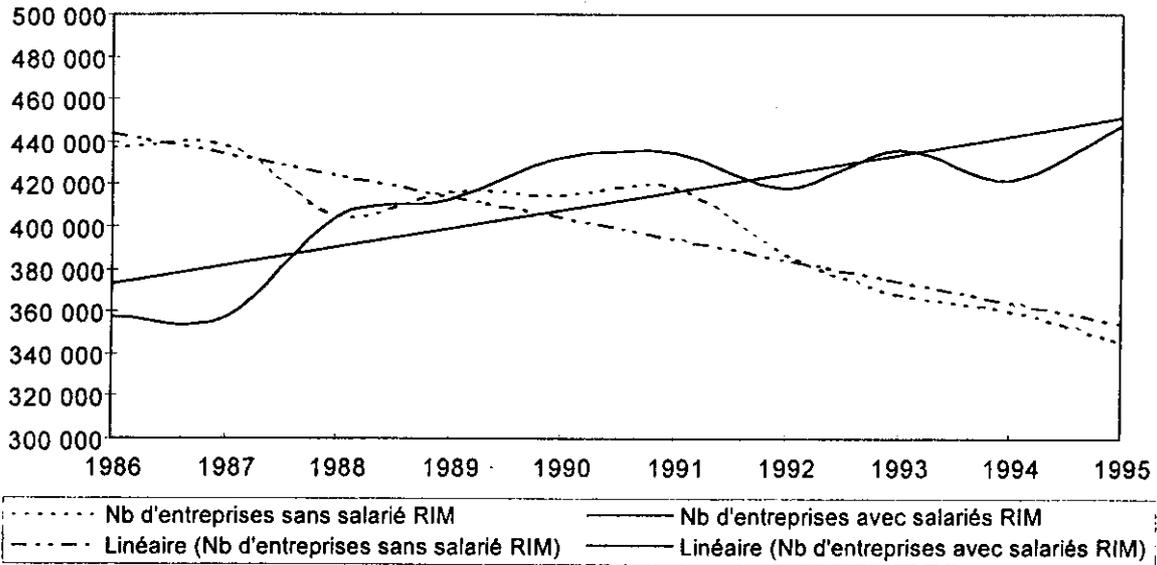
Source : Insee BIC/APCM.

## 2. Deux sous-populations très différentes

La distinction autour du critère de l'existence ou non de salariés met immédiatement en évidence deux tendances opposées, très marquées. Le nombre d'entreprises sans salariés est en forte régression, tandis que les entreprises avec salariés sont en augmentation constante :

Graphique n° 9

### ÉVOLUTION DES ENTREPRISES ARTISANALES AVEC ET SANS SALARIÉS



Source : RIM/APCM.

Derrière cette croissance du nombre d'entreprises avec salariés, l'on observe une érosion du nombre de salariés par entreprise qui en emploie.

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre moyen de salariés par entreprise artisanale avec salariés .....	3,12	3,19	2,86	2,91	2,84	2,87	2,96	2,63	2,7	2,58

Source : RIM/UNEDIC/APCM.

Le nombre plus grand d'entreprises qui emploient des salariés dissimule quelque peu cette tendance puisque, sur la même période, le ratio global du nombre de salariés par entreprise reste stable.

	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre moyen de salariés par entreprise artisanale .....	1,41	1,39	1,43	1,46	1,48	1,5	1,54	1,47	1,44	1,45

Source : RIM/UNEDIC/APCM.

Les études conduites par le bureau des statistiques de la direction de l'artisanat (1) mettent en évidence les mêmes tendances : après une croissance régulière de l'emploi salarié dans l'artisanat à partir de 1986 et jusqu'en 1990, année de stabilisation, cet emploi chute en 1991, 1992 et 1993 avant de remonter en 1994.

Les enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO) menées sur les établissements de moins de 10 salariés dans les champs d'activité artisanale (DARES, octobre 1994) démontrent, de manière similaire, qu'en période difficile l'artisanat préserve ses emplois et ne recourt que de façon marginale au travail intérimaire, guère dans les mœurs artisanales : 1,28 % des contrats signés dans l'artisanat, avec un maximum à 2 % dans le bâtiment. Les CDD ne sont que 6,7 % (8 % dans le bâtiment). En revanche, le recours au temps partiel a été croissant. Il concerne 17,3 % des salariés, principalement des femmes dans les secteurs de l'alimentation et des services.

### 3. Des chefs d'entreprise aptes à profiter de la croissance mais confrontés à des situations de plus en plus difficiles

Un résumé synthétique des évolutions économiques en cours dans l'artisanat peut être tenté sous la formulation suivante : le secteur des métiers compte un nombre croissant de chefs d'entreprise aptes à la compétition économique moderne, employant des salariés, capables de convertir en emplois plutôt qu'en gains de productivité le retour à une période de croissance. Mais ces chefs d'entreprises sont confrontés à des conditions de plus en plus difficiles.

Dans ce contexte, les entreprises s'efforcent de préserver l'emploi, en jouant notamment sur le temps partiel, mais réduisent leurs embauches afin de préserver un niveau correct d'investissement par emploi (cf. p. 41, graphique n° 2), même si la part de marge disponible par francs de chiffre d'affaires s'érode depuis le début des années quatre-vingt (cf. p. 41, graphique n° 3).

Cette tendance à la modernisation des entreprises est corroborée par l'évolution de la forme juridique des entreprises artisanales, qui ont de plus en plus recours aux statuts les plus élaborés :

ARTISANS	1980	1995
Personnes physiques .....	91 %	70 %
SARL .....	5,2 %	26 %
SA .....	0,8 %	2,8 %
Autres .....	3 %	1,2 %
Total .....	100 %	100 %

Source : DA/APCM.

Un autre indice de ce potentiel économique nous est fourni par les statistiques de la direction générale des impôts (DGI) qui mettent en évidence l'évolution du nombre des entreprises assujetties à la taxe professionnelle, parmi celles assujetties à la taxe pour frais de chambres de métiers.

Sur la période 1990 à 1994, le nombre d'entreprises assujetties s'est élevé de 500 992 à 546 667 tandis que les non assujetties (par définition sans salariés) se réduisaient de 317 654 à 234 903.

Dans le même temps, les bases cumulées de taxe professionnelle des entreprises artisanales assujetties ont augmenté de 27,622 milliards de francs à 45,896 milliards de francs, soit une progression de 52 % par entreprise assujettie, c'est-à-dire une progression moyenne de 11 % par an. A titre de comparaison, la base de TP de l'ensemble de l'appareil productif français n'a crû que de 2,6 % par an de 1990 à 1994 (soit un cumul de + 11 % en 4 ans).

(1) L'emploi salarié dans l'artisanat au 31 décembre 1994 (mars 1996).

Pour d'autres artisans, dans les zones affectées par une désertification économique, ou dans des secteurs soumis à une concurrence de plus en plus vive, ou bien encore dans des métiers bouleversés par des évolutions techniques radicales, la poursuite de l'activité relève de l'économie de survie, dans des conditions particulièrement difficiles.

## B. - TENIR COMPTE D'ÉVOLUTIONS CONTRADICTOIRES

### 1. Des mutations difficiles

L'arrêt d'activité, pour un artisan, emporte des conséquences plus lourdes encore que le licenciement pour un salarié. Il n'y a, pour un travailleur indépendant ou pour un mandataire social, ni indemnités, ni allocation chômage. Aucun dispositif conventionnel de protection ou de couverture ne limite les effets de la perte de tout revenu. Bien souvent, la mise en liquidation de l'entreprise enclenchera la mise en jeu de garanties réelles exigées par la banque sur le patrimoine personnel de l'artisan (véhicule, fonds de commerce, maison de résidence) en contrepartie d'un soutien conservé quand les difficultés se sont présentées.

Ne disposant d'aucune protection, menacés de saisie de leurs biens, les artisans en difficultés n'ont trop souvent d'autre solution que de tenir et de poursuivre l'exploitation en y engageant tout leur patrimoine et toute leur énergie.

La diminution d'environ 100 000 entreprises non assujetties à la taxe professionnelle enregistrée de 1990 à 1994 laisse deviner que plusieurs dizaines de milliers ont disparu sous l'effet des difficultés et sans autre solution pour les intéressés que l'arrêt pur et simple de l'activité.

L'aide spéciale compensatrice, créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, a été reconduite jusqu'en 1982, année à partir de laquelle une indemnité de départ a pris le relais, qui est destinée à traiter ces difficultés. De 1982 à 1987, près de 38 000 artisans en ont bénéficié, soit moins de 8 000 par an, pour une aide moyenne de l'ordre de 100 000 F. Les moyens consacrés à cette aide n'ont pas été accrus, ne permettant ni la revalorisation du montant de l'aide, ni l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Pourtant les besoins sont fortement croissants. Malgré l'importance des besoins, la dotation n'a cessé de se réduire, passant de 510 MF en 1990 à 310 MF en 1997.

Pour les artisans victimes de ces évolutions, l'absence de tout recours possible et la rigueur des conséquences subies se conjuguent pour créer des situations humaines dramatiques. Les chefs d'entreprise menacés par cette évolution ou arrivés à ces extrémités fournissent des cibles faciles pour divers mouvements animés par la volonté de profiter voire d'abuser de ces situations de faiblesse, que ce soit au bénéfice de mouvements politiques ou factieux ou par de pures et simples escroqueries proposant une couverture sociale « alternative », en rupture avec la législation sociale.

Le nombre de personnes concernées par ces mutations est très important. Le taux de renouvellement des entreprises en croissance continue depuis plus de dix ans et le nombre d'entreprises qui disparaissent sans reprise (40 000 par an) démontrent l'ampleur de ces difficultés.

Déjà en 1977, dans son rapport au Conseil économique et social, intitulé « *Les possibilités de création d'emplois dans le secteur de l'artisanat* » (1), Francis Combe relevait parmi les difficultés auxquelles se heurte le développement de l'emploi artisanal : les obstacles à la création et à la transmission d'entreprise ainsi que les difficultés d'accès au crédit et l'insuffisante couverture sociale. Il relevait aussi, au premier rang des handicaps : le manque de main-d'œuvre qualifiée, lié à une orientation défavorable des jeunes vers les métiers de l'artisanat, l'insuffisante prise en compte des besoins de l'artisanat dans la politique de l'aménagement du territoire et l'insuffisance des moyens d'étude et d'action des chambres de métiers.

(1) Etude publiée au *Journal officiel* du 25 octobre 1977.

Vingt ans plus tard, l'énoncé de ces handicaps demeure inchangé. Ni les moyens des chambres de métiers, ni la place de l'artisanat dans l'aménagement du territoire ni les moyens en formation et en action économique réservés au secteur des métiers ne se sont vraiment renforcés et le problème de l'orientation des jeunes est de plus en plus aigu.

Ce secteur en mutation accélérée demeure d'une terrible fragilité s'agissant des plus petites entreprises, situées en zone défavorisée, appartenant souvent à des artisans âgés, mal armés et peu motivés pour engager les mesures de rénovation qui seraient nécessaires. A cet égard, il serait à craindre que l'introduction de l'Euro ne soit perçue comme une source de complexité dirimante pour une génération d'artisans proches de la retraite et dont le niveau résiduel d'activité ne justifiera pas l'investissement du changement de monnaie.

Sans qu'il soit possible de justifier cette évaluation autrement que par les divers indicateurs déjà cités, il peut être estimé que le nombre de ces entreprises artisanales en difficultés structurelles varie de 150 000 à 300 000 sur les 800 000 existantes, entre le cinquième et le quart d'entre elles disparaissant chaque année.

Face à ces difficultés, de vrais atouts existent pour l'artisanat.

## 2. Des vraies perspectives de croissance

Les indices de la mutation économique et culturelle que traverse depuis vingt ans ce secteur ont été exposés : croissance, même en période difficile, de leurs bases de taxe professionnelle, révélatrice d'une augmentation de leur potentiel productif ; effort soutenu en faveur de l'investissement ; rajeunissement des chefs d'entreprise, qui sont de plus en plus nombreux à employer deux à trois salariés et pourraient accroître aisément ce nombre, sans acquisition de savoir-faire nouveaux ni obstacle juridique ou psychologique, si leur activité et les perspectives de marché le permettent,...

A ces tendances révélées par les statistiques s'ajoutent diverses indications connexes et concordantes.

L'essor de l'informatique dans les petites entreprises en général touche en particulier les entreprises artisanales. Une étude de l'INSEE (1) montrait qu'en 1988 déjà 25 % des entreprises de 0 à 10 salariés et 64 % des entreprises de 11 à 19 salariés utilisaient l'informatique. Sur la période 1986 à 1988, la proportion d'entreprises informatisées avait progressé de 78 %. Plus récemment, une étude de 1995 de l'APCM a montré le développement spectaculaire de l'échange de données informatique (EDI) dans de nombreux secteurs de l'artisanat (bijouterie, réparation automobile, certaines branches du bâtiment,...) (2). Cette assimilation a notamment été facilitée par la création de centres d'expérimentation à la micro-informatique (CEMI) dans quarante-trois chambres de métiers.

Autre facteur d'environnement favorable à l'artisanat, le changement des habitudes de consommation. Une part croissante des consommateurs recherche des produits à la fois plus spécialisés et plus adaptés à leurs besoins particuliers. Ils deviennent plus attentifs à la qualité. Ces tendances vont de pair avec l'expansion de la demande et du secteur de services, ce qui convient bien au type de prestations fournies par les entreprises artisanales.

Potentiel des hommes qui composent ce secteur productif, tendances de marché et de consommation prometteuses, aptitude à convertir en emplois qualifiés toute évolution favorable de la demande finale, affinités pour les nouvelles technologies,... il y a là un ensemble de facteurs positifs qui ne demandent qu'à se traduire en développement d'emploi et d'activité, dès lors que sera facilité l'accès aux différentes ressources productives : main-d'œuvre qualifiée, accès au crédit, fiscalité moins pénalisante pour l'emploi, accès aux évolutions technologiques...

(1) Première, n° 101 août 1990 (*l'essor de l'informatique dans l'artisanat de production*).

(2) APCM (*Etude sur les échanges des données informatiques dans l'artisanat*), août 1995.

## C. - UNE PRÉOCCUPATION MAJEURE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. En milieu urbain

Le rôle de l'artisanat dans l'animation des quartiers est évident.

Pourtant les évolutions déterminantes de l'urbanisme de ces dernières décennies n'ont pas été favorables aux entreprises du secteur des métiers.

La tendance des centres villes à devenir, après réhabilitation, des quartiers à vocation touristique et résidentiels, avec une circulation restreinte, si elle convient à de nombreux commerces n'est guère compatible avec la composante production des activités artisanales. Celles-ci ont donc été nombreuses à quitter ces zones de centre ville.

En périphérie, la multiplication de centres de grande et très grande distribution a également joué un rôle négatif sur les activités artisanales, notamment liées au commerce de détail. De plus, à quelques rares exceptions significatives près, dans les villes nouvelles et les quartiers rénovés, il a rarement été prévu de réserver une place spécifique à l'artisanat. Ni l'aménagement des locaux et des abords, ni les conditions d'achat immobilier n'étaient généralement adaptés à ces activités.

Aujourd'hui, la fermeture d'une activité artisanale en zone urbaine se traduit par la disparition pure et simple de l'activité, surtout dans des métiers à forte composante de production. Le renforcement des normes d'hygiène et de sécurité rend toute reprise ou réinstallation problématique. Il en est notamment ainsi pour les professions de l'alimentation de détail, pour lesquelles l'arrière-boutique devient le laboratoire, soumis à la règle de la « marche dans l'espace », (assouplissement récent obtenu par les professionnels de la première règle de la « marche en avant ») selon laquelle un produit traité ne doit jamais croiser un nouvel arrivage de matière première, ou bien encore pour les torrificateurs, considérés comme de périlleuses installations classées.

Le résultat de ces évolutions est que le réaménagement urbain se traduit, en règle générale, par une réduction très sensible de la densité artisanale sur les quartiers considérés. La réduction est de l'ordre d'une division par trois.

Les pouvoirs donnés aux chambres de métiers par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, qui les autorisent à participer aux diverses instances de concertation urbanistique pour faire valoir les intérêts de l'artisanat lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (POS, ZAC, SDAU, PAZ...) et qui leur confèrent compétence pour être aménageur de zones artisanales, sont restés insuffisants, faute de moyens humains et budgétaires, pour tirer parti de ces compétences et contrecarrer ces tendances.

### 2. En milieu rural

La densité artisanale (nombre d'artisans pour 1 000 habitants) est beaucoup plus forte en zone rurale qu'en zone urbaine. Ce constat d'apparence paradoxale s'explique par la faiblesse de la population résidente et par la quasi-absence d'activités tertiaires ou industrielles, l'espace rural comptant principalement pour activité l'agriculture, l'artisanat et divers services publics.

Une forte densité artisanale peut ainsi être le signe d'une activité florissante (par exemple pour des activités liées au bâtiment en zone rurale limitrophe d'une agglomération en expansion), aussi bien que d'une forte désertification, contexte dans lequel l'activité artisanale est l'une des rares activités de survie possibles.

Il n'y a, en fait, rien à ajouter ni retrancher au constat formulé il y a près de vingt-cinq ans par la commission de l'aménagement du territoire du VII<sup>e</sup> Plan qui avait :

*« confirmé les risques accrus d'un profond déséquilibre entre une France rurale désertique et inquiète de son avenir et une France urbanisée, elle-même en crise.*

*« Il en résulte un vif sentiment d'abandon chez ceux qui, délibérément ou parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, restent dans ces zones déshéritées.*

*« Souvent, ils subissent, sans l'espoir d'une solution de rechange, le déclin de leurs commerces de proximité. Dans le même temps, l'activité traditionnelle périclite. Les jeunes partent trouver un emploi ailleurs. La population vieillit.*

*« Ainsi, dans bien des cas, commerçants et artisans ruraux, en se maintenant à la campagne, y exercent, vis-à-vis de ceux qui y habitent et à l'encontre parfois de leurs propres intérêts, un véritable service au public. Leur départ, quand il survient, entraîne presque toujours le dépérissement du village parce que disparaissent avec eux les commodités essentielles de la vie. »*

Et le rapport de conclure :

*« Déjà, au cours des dernières années, nous avons pu constater que la souplesse et la qualité des entreprises artisanales ont été un frein à l'exode, mais cela au prix d'une certaine paupérisation de l'artisanat en milieu rural : plus de la moitié des entreprises artisanales en zones difficiles n'assurent aux artisans qu'un revenu net bien inférieur au SMIC.*

*« Pour enrayer la dévitalisation qui frappe nos campagnes et réanimer les zones rurales dépeuplées (...), il devient indispensable d'encourager, voire de provoquer, le réveil et le développement du commerce et de l'artisanat dont les fonctions économiques et sociales sont essentielles pour l'aménagement du territoire rural. »*

Vingt ans après, ce constat demeure malheureusement inchangé.

Certes, de nombreuses actions ont été engagées : opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC), opérations 1 000 villages, dotations jeunes entrepreneurs ruraux... les expérimentations à succès se sont succédé sans jamais se transformer en une politique structurelle soutenue, conséquente, significative et dûment dotée. Marginale dans ses dotations, la politique d'aménagement du territoire en faveur de l'artisanat rural est vouée à être marginale dans ses effets.

Cette insuffisance devient problématique. Il faut ici rappeler l'avis adopté par le Conseil économique et social sur le rapport de M. Clovis-Gilles Faki, le 26 février 1997 sur « Agriculture et activités nouvelles : facteur de dynamisme du monde rural ». En effet, dans l'espace rural, un nombre croissant d'agriculteurs sont tentés de développer des activités secondaires de type commercial ou artisanal. Ils peuvent bénéficier alors d'instruments de financement et de formation ainsi que d'un environnement social, qui sont efficaces et quelquefois avantageux par rapport à ceux accessibles aux artisans ou commerçants sur une activité identique. Ce besoin d'une égalité de concurrence doit être entendu pour éviter une source de tensions parfois non négligeables entre deux acteurs de l'espace rural dont la complémentarité et la communauté d'intérêt sont pourtant évidentes et indispensables.

### 3. Le cas de l'outre-mer

Les constatations précédentes sur l'importance de l'artisanat pour l'équilibre des territoires ruraux comme urbains trouvent une force supplémentaire dans les départements et territoires d'outre-mer, où, avec l'agriculture, l'administration et le tourisme, l'artisanat constitue l'une des principales sources d'activité.

L'axe principal de l'action en faveur de l'artisanat d'outre-mer réside dans le développement de la formation, qu'il s'agisse de la formation initiale par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue.

L'apprentissage a été l'objet de forts investissements depuis une quinzaine d'années. A la Réunion, quinze lycées professionnels accueillent 10 000 jeunes par an. En Guyane, le CFA de la chambre de métiers s'agrandit pour porter sa capacité de 150 à 400 jeunes par an. A la Martinique, le CFA de la chambre de métiers accueille 1 600 jeunes tandis que celui de la Guadeloupe offre 200 places par an.

Dans tous ces CFA, les taux de réussite aux examens restent faibles (20 % en Guadeloupe, 45 % en Martinique, 60 % en moyenne nationale), mais les taux de placement sont excellents avec une moyenne de 65 %, particulièrement remarquable dans le contexte économique local.

Longtemps handicapé par une carence en enseignants, l'apprentissage artisanal d'outre-mer s'est donc bien implanté et constitue un fort secteur de la formation des jeunes aux métiers indépendants.

Très complémentaire des activités touristiques, apte également à améliorer le taux de recyclage local des flux financiers venus de la métropole au titre de la fonction publique, l'artisanat ultramarin constitue une piste d'avenir pour les jeunes et pour l'équilibre économique de ces régions.

Aujourd'hui, le principal obstacle au développement de la qualification artisanale d'outre-mer réside dans la faiblesse des moyens disponibles pour la formation continue des artisans. Celle-ci est presque inexistante en Guyane et Guadeloupe, faute de financement. En Martinique, le fonds d'assurance formation artisanal ne dispose que de 400 000 francs pour 8 000 artisans, avec un taux de prise en charge forfaitaire de 28 francs par heure X stagiaire.

C'est donc en priorité par ce canal que le développement de l'artisanat ultramarin, facteur d'équilibre économique et social et de développement endogène, pourra le mieux se renforcer.

#### D. - UNE PART MARGINALE DANS LES POLITIQUES ÉCONOMIQUES STRUCTURELLES

L'analyse macro-économique des conditions de développement du secteur des métiers ne peut se faire sans étudier la nature et l'ampleur des transferts opérés par la dépense publique, dans le cadre des diverses politiques économiques.

Les entreprises artisanales bénéficient de l'ensemble des mesures générales d'aide à l'emploi, et en particulier des exonérations de charges. Parmi ces exonérations, deux ont un impact particulier et fort sur l'artisanat : les aides à l'embauche d'un premier salarié et les exonérations et aides à l'embauche des apprentis (qui, pour près de la moitié, travaillent en entreprise artisanale).

Ce qui est frappant, c'est qu'en dehors de ces mesures générales, les mesures sectorielles spécifiques sont extrêmement réduites et apparaissent totalement disproportionnées avec l'ampleur économique du secteur et, plus encore, avec l'importance de l'enjeu d'emploi qu'il représente et l'efficacité des actions publiques susceptibles de s'y développer.

A titre d'exemple, même si comparaison n'est pas raison, le tableau page suivante fournit quelques illustrations de cette disproportion dans l'allocation de la dépense publique pour l'aide à l'emploi ou au développement économique. Et il n'est, dans ce tableau, pas même question des aides sectorielles comme celles qui se sont multipliées au bénéfice d'entreprises publiques comme Air France (20 Mds F), ou d'autres du secteur banque-assurances.

MESURE AU BÉNÉFICE de l'artisanat	MONTANT du transfert au bénéfice de l'artisanat	ENJEU ÉCONOMIQUE au regard de la mesure	MESURE COMPARABLE au bénéfice d'autres secteurs	MONTANT du transfert	ENJEU ÉCONOMIQUE au regard de la mesure
Budget du ministère du commerce et de l'artisanat pour 1997	403 MF	Après 30 MF de gel en juillet 1997	Budget du ministère de l'agriculture pour 1997	35 505 MF	Dont 10 500 MF (hors formations et BAPSA)
Prêts bonifiés à l'artisanat	165 MF	L'investissement total dans l'artisanat est de l'ordre de 30 000 MF	Prêts bonifiés à l'agriculture	2 306 MF	
Formation continue des artisans	1 000 MF	10 % de la population active	Budget total de la formation continue Formation professionnelle des chômeurs	138 000 MF 28 000 MF	Dont 45 700 MF de dépenses publiques
Subventions aux chambres de métiers (hors apprentissage)	500 MF		Subventions à l'ANPE	5 300 MF	
Crédits de l'Etat à l'animation économique	115 MF	Aide au développement économique de 800 000 entreprises (30 MF de gel en 1997)	Subventions du ministère des affaires sociales aux entreprises intermédiaires et associations d'insertion	350 MF	
Mesures directes d'aide à l'emploi (hors baisses de charge) utilisables par les TPE artisanales	# 0 MF		Allocations spéciales du FNE *	15 800 MF	
Exonération à l'embauche du premier salarié *	3 100 MF	Un tiers des entreprises sans salarié sont artisanales, la quote-part de la dépense ayant bénéficié à l'artisanat n'est pas connue	Dispositif ciblé de politique de l'emploi: Aide directe à la création d'emplois non marchands aidés*; Aide directe à la création d'emplois marchands aidés	22 000 MF 31 000 MF	
Exonérations à l'embauche des apprentis *	3 600 MF	La moitié des apprentis sont en entreprise artisanale, la quote-part de la dépense ayant bénéficié à l'artisanat n'est pas connue	Aides aux CIE Aides aux CES	11 600 MF 16 000 MF	
Indemnité de départ pour les commerçants et artisans	310 MF	Le dispositif intervient pour moins du dixième des artisans éligibles	Dispositifs de pré-traitement: - dont sidérurgie - dont agriculture	23 000 MF 2 700 MF 1 300 MF	

\* Source : DARES, premières synthèses n° 97-04.

Deux explications d'ordre sociologique peuvent être avancées en guise d'analyse de cet écart. En premier, l'existence d'un ministère spécifique (dont le budget est sensiblement plus faible que la seule subvention d'équilibre de l'Opéra de Paris) joue, paradoxalement, un rôle négatif, en isolant les enjeux et besoins du secteur des métiers et en rendant problématique la prise en charge de ces questions par d'autres départements ministériels.

A cet égard, il y a deux distances particulièrement fâcheuses qui se sont creusées au fil des ans. D'une part, dans le domaine de l'apprentissage, le lien entre les chambres de métiers et le ministère de l'éducation nationale s'est distendu, alors que ce ministère partage toujours, au regard des textes, la tutelle sur l'APCM au titre des actions de formation professionnelle.

D'autre part, les réalités du monde de l'artisanat demeurent méconnues et largement incomprises du ministère du travail. Fortement marqué par une culture de travail salarié, ce ministère conçoit et développe des programmes essentiellement voire exclusivement tournés vers l'emploi salarié ; il reste encore à ce jour peu intéressé par des actions dans le domaine du travail indépendant ou sur l'emploi dans l'artisanat.

Le second frein à l'utilisation par les entreprises artisanales des divers dispositifs emploi tient à la taille de l'entreprise et à la culture des artisans. Le fichier FAMEU (fichier annuel des mesures de politique de l'emploi par établissement utilisateur), géré par la DARES en liaison avec SIRENE, fournit des indications précieuses à cet égard. Ce fichier met en évidence (1) que les plus petites entreprises utilisent largement mais quasi exclusivement le contrat d'apprentissage. Les utilisateurs du contrat d'apprentissage restent massivement fidèles à cette mesure, même si le nombre de contrats recule dans les établissements de 3 salariés et moins.

En dehors de l'apprentissage (qui touche près du tiers des entreprises de moins de 10 salariés, une année ou une autre), les entreprises artisanales n'utilisent pratiquement pas les autres mesures, alors que les entreprises de 500 salariés et plus y ont recours à 83 %, le nombre de contrats aidés augmentant encore très fortement de 1994 à 1995.

En réalité, pour être utilisables concrètement par les entreprises artisanales, les mesures pour l'emploi doivent leur être rendues accessibles par le relais soit des chambres de métiers, soit des organisations professionnelles, qui connaissent les utilisateurs potentiels et peuvent leur faciliter l'accès à la mesure de façon ciblée.

Ce schéma idéal est d'autant plus éloigné des réalités que ni la conception des mesures, ni la définition des outils d'information, ni leur diffusion ne se font dans un cadre régulier et institutionnel de concertation entre ces organisations représentatives relais et les ministères en charge de la mise en œuvre des crédits publics d'action structurelle en faveur de l'emploi.

Ce faisant, l'action publique se prive d'un champ pourtant particulièrement propice à la conduite de programmes efficaces en termes de création d'emploi, à moindre coût financier, aptes à stabiliser l'activité hors d'une économie salariale en crise profonde, mais tout en restant dans le cadre d'une économie à caractère social.

## II. - LES GISEMENTS D'ACTIVITÉ

### A. - UNE TENDANCE GÉNÉRALE EN EUROPE : LA CROISSANCE D'ACTIVITÉ DANS LES PETITES ENTREPRISES

Le chômage constituant une donnée structurelle de plus en plus lourde des économies européennes, la recherche économique s'est particulièrement intéressée aux tendances de la création d'emplois.

Le constat que l'emploi progresse régulièrement dans les petites entreprises (+ 0,25 % en moyenne dans les entreprises de moins de 250 salariés) (2) a conduit à s'interroger sur le rôle exact que peuvent jouer les PME dans les évolutions d'emploi, et sur les raisons qui l'expliquent.

(1) DARES, *Premières synthèses* - 97-04, n° 15.1 - Avril 1997.

(2) Rapport annuel de l'Institut de recherche EIM de Zoetermeer (NL)

Le débat avait été lancé à la fin des années soixante-dix par un chercheur américain Birch (étude conduite sur la base d'enquêtes de solvabilité réalisées par un organisme financier), qui a montré que sur la période 1969-1976 aux Etats-Unis, 82 % des emplois créés le furent dans les entreprises de moins de 100 personnes et les deux tiers dans des entreprises de moins de 20 personnes.

Ce constat a donné lieu à diverses tentatives de transposition et à de nombreuses controverses. Toutes les études conduites sur ce thème mettent en évidence que la contribution des petites entreprises à la création d'emploi est très significativement supérieure à leur part relative dans l'emploi total.

Toutefois, s'il est sûr que beaucoup d'emplois sont créés dans les petites entreprises, il n'a nulle part été possible de rassembler des séries de chiffres fiables et cohérents permettant de quantifier leur contribution relative propre dans les évolutions de la croissance et de l'emploi. En l'état des études statistiques, en effet, rien ne permet de prouver que la croissance de ces petites entreprises n'est pas le simple corollaire d'une crise économique profonde qui frappe d'abord les grandes entreprises.

Comme le conclut une étude de la commission européenne (1) : « Il faut donc admettre que la recherche sur les PME doit affronter un certain nombre de données déficientes qui peuvent entraîner une interprétation erronée et une description inexacte du rôle que ce type d'entreprises joue dans la création d'emplois ». Toutefois, ce que l'analyse macro-économique peine encore à trancher, est largement éclairé par l'observation micro-économique.

Il faut ainsi être très prudent à l'égard des affirmations péremptoires selon lesquelles l'emploi de demain sera dans les petites entreprises. Ces pétitions de principe qui ne reposent que sur le simple sentiment que *small is beautiful* (1), ne procèdent d'aucun raisonnement, ni analyse économique, et surtout elles escamotent l'analyse indispensable des raisons de ce succès. Elles empêchent de prendre la mesure de l'importance des facteurs productifs sous-jacents qui déterminent les conditions de croissance des plus petites entreprises au moins dans l'artisanat : qualification des hommes, poids relatifs des contraintes fiscales, financières et administratives, accompagnement économique et aide à la gestion... Ces approches globales des « petites entreprises » ne permettent notamment pas de trancher la question des arbitrages à faire pour favoriser la croissance vers les domaines les plus porteurs d'emploi.

Faut-il mieux partager, par le biais de la sous-traitance, une croissance issue des grandes entreprises industrielles ? Ou faut-il plutôt favoriser les conditions de la création de richesse par une multitude de petites entreprises ? Quels sont les déterminants de cette croissance ? Est-ce le critère de taille qui est bien le critère discriminant du potentiel de croissance ? Ou bien y-a-t-il, parmi les petites entreprises, des sous-ensembles réunis par des caractéristiques cohérentes, ayant chacun des logiques homogènes de production et de croissance ?

Ces questions ne sont pas aujourd'hui scientifiquement tranchées. Le cadre de cette étude ne se prête guère à tenter de résoudre une telle conjecture. Toutefois, deux constats concrets sont utiles pour comprendre les conditions du développement de l'artisanat en France et pour tracer les pistes d'une politique adaptée en faveur de son développement.

Le premier résultat de l'analyse des caractéristiques économiques des petites entreprises, telles que les statistiques économiques le mettent en évidence ; il illustre les termes de l'arbitrage entre différents secteurs et différents modes de production.

Le second constat est plus spécifiquement focalisé sur les entreprises artisanales. Il est tiré de l'étude de l'évolution économique récente en Allemagne et en Italie. Il met en évidence comment, au travers de deux traditions, l'artisanat a pu constituer, dans deux contextes économiques très différents, un moteur significatif de croissance et de développement de l'emploi dans chacun de ces pays.

(1) PME et l'emploi in *Panorama Européen*, 1996 DGXXIII/A.1.

## B. - LES TERMES DE L'ARBITRAGE PRODUCTIF ENTRE SECTEURS

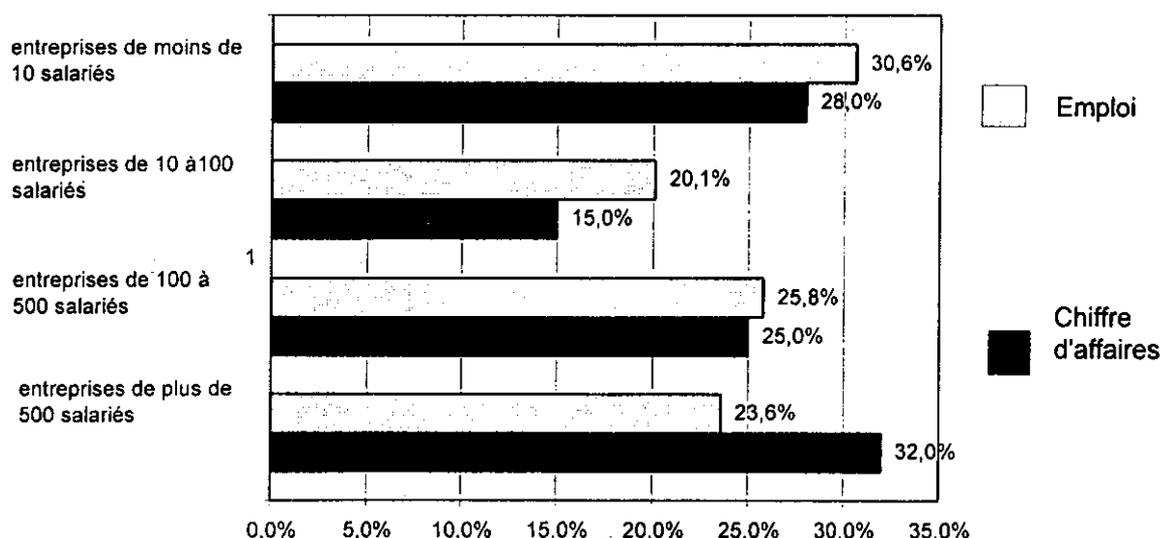
L'enjeu d'une politique économique créatrice d'emplois réside largement dans la capacité à orienter la croissance là où le point de valeur ajoutée supplémentaire crée le plus d'emplois nouveaux. Les études conduites autour du Livre Blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi en Europe (1993) ont mis en évidence que de 1960 à 1990, l'augmentation de 1 % du produit intérieur brut en Europe induisait une croissance de l'emploi de 0,12 %, alors que ce même pourcentage s'élève en moyenne à + 0,56 % aux Etats-Unis ou au Canada.

En Europe en général et en France en particulier, il est aujourd'hui établi qu'en l'absence de mesures structurelles nouvelles, la croissance économique se traduit par des gains de productivité et non par un plus grand nombre d'emplois.

C'est à ce titre que les caractéristiques des petites entreprises donnent une explication partielle de leur rôle dans la création d'emplois. Les études conduites par le réseau européen pour la recherche sur les PME fournissent une clef d'analyse utile. La mise en perspective de l'emploi et du chiffre d'affaires cumulés par taille d'entreprise met en lumière que les plus petites entreprises, parce qu'elles ont un fort coefficient de main-d'œuvre et que malgré cela elles maintiennent leur équilibre économique (ce que prouve la croissance globale de ce secteur), entretiennent un volant d'emploi beaucoup plus grand, au prorata de leur chiffre d'affaires.

Graphique n° 10

### PARTS RESPECTIVES EN EUROPE, DANS L'EMPLOI ET LE CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL DES ENTREPRISES PAR SEGMENT DE TAILLE

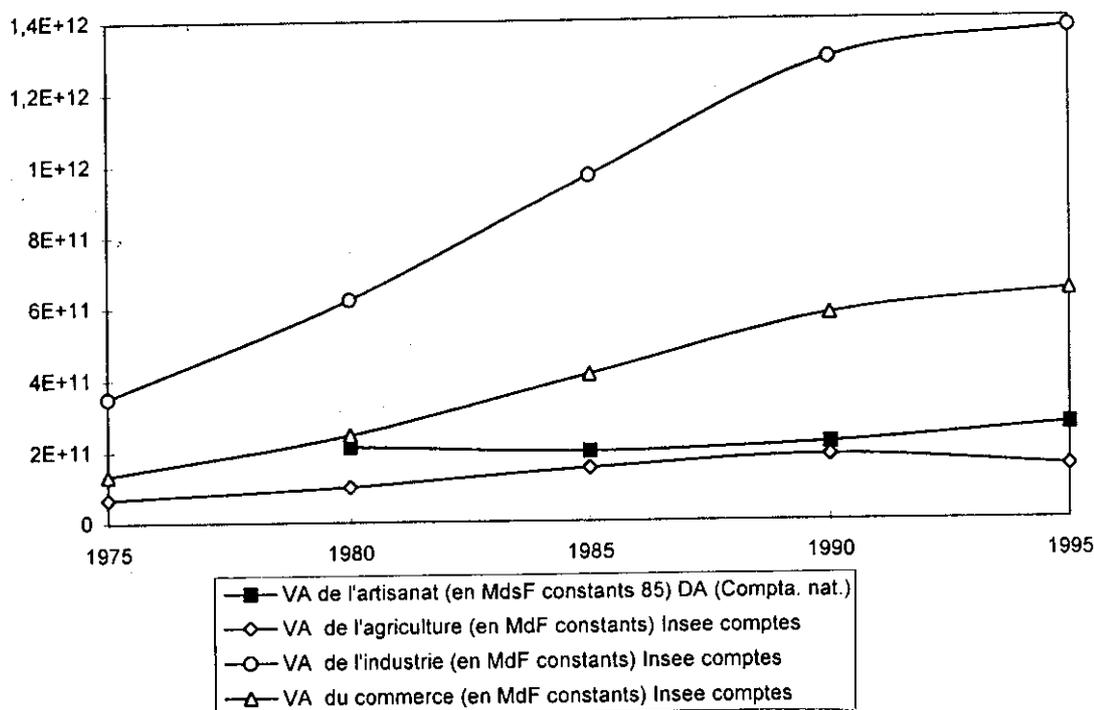


Ce qui est vrai en moyenne européenne, l'est également en France.

Les graphiques comparatifs de l'évolution de la valeur ajoutée entre les secteurs artisanal, commercial, industriel et agricole en France depuis vingt ans (Source : TEF, INSEE) montrent que si l'industrie et le commerce ont depuis vingt ans fortement accru la valeur ajoutée qu'ils produisent (graphique n° 11) les parts relatives de l'artisanat et du commerce dans le PIB se maintiennent depuis 1990, tandis que les parts de l'agriculture et de l'industrie fléchissent (graphique n° 12).

Graphique n° 11

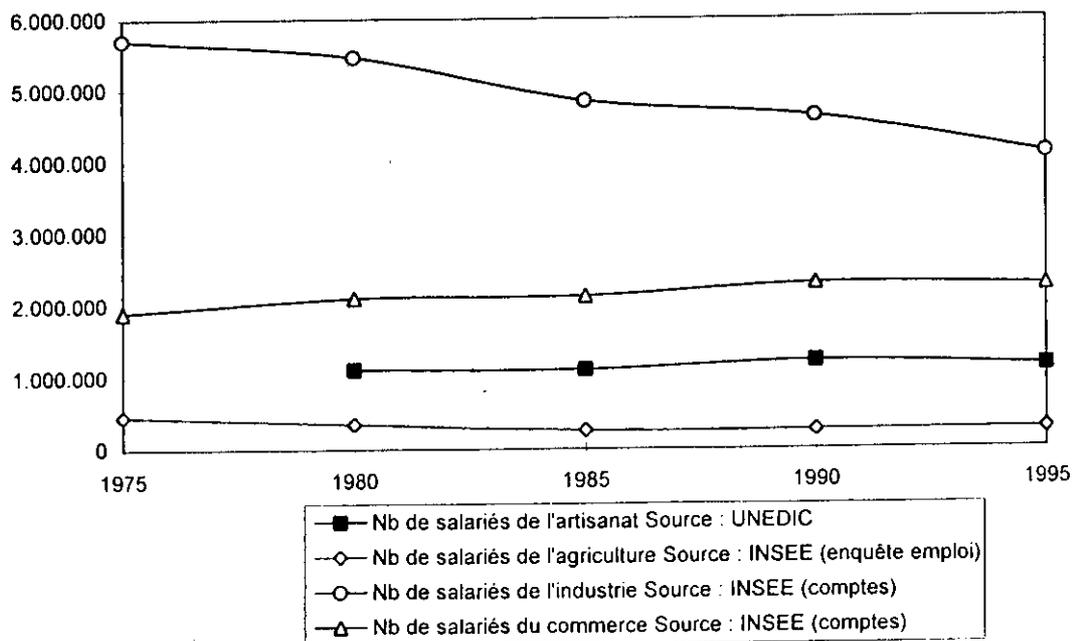
ÉVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTÉE PAR SECTEUR



Source : INSEE comptes (Compta. nat).

Graphique n° 12

ÉVOLUTION DE LA PART DE CHAQUE SECTEUR DANS LA VALEUR AJOUTÉE

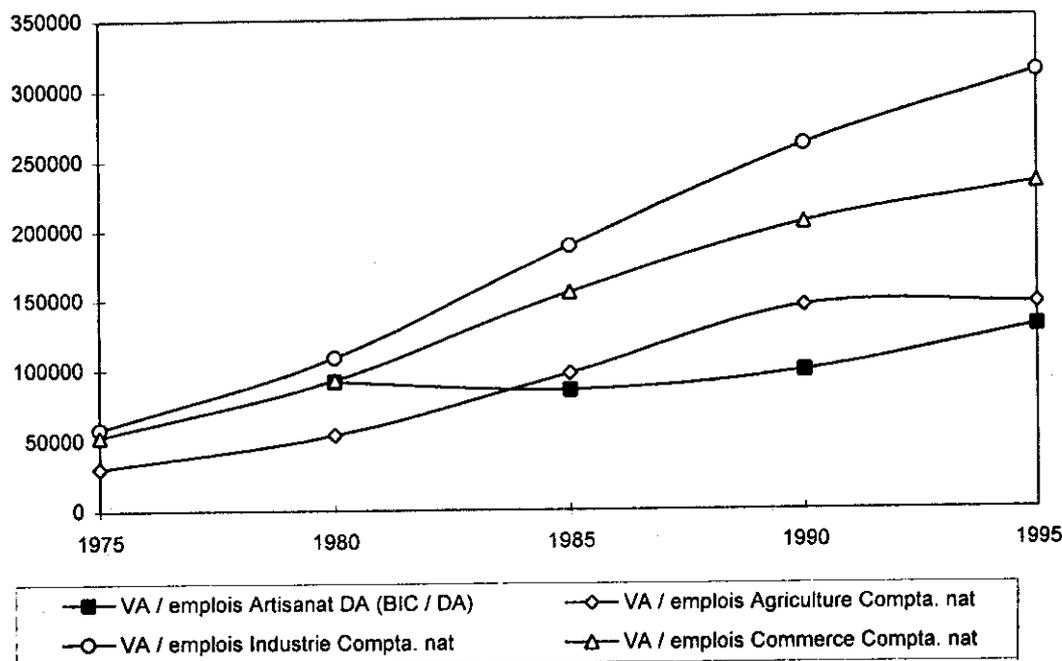


Source : INSEE comptes (Compta. nat). La valeur ajoutée de l'artisanat en 1995 est tirée des EAE (INSEE).

Le tableau de l'évolution de la valeur ajoutée par actif et par secteur (graphique n° 13) est également très intéressant puisqu'il met en évidence que le ratio progresse, pour l'artisanat, depuis 1985, signe d'une amélioration de compétitivité. Le diagramme montre également qu'en 1995, l'artisanat et l'agriculture sont les deux secteurs dans lesquels les effets induits, en termes de création d'emplois, d'une augmentation de la valeur ajoutée sont les plus forts.

Graphique n° 13

ÉVOLUTION DE LA VALEUR AJOUTÉE PAR L'EMPLOI ET PAR SECTEUR



Source : INSEE comptes (Compt. Nat).

L'examen du graphique n° 13 montre qu'un point de croissance supplémentaire dans l'artisanat crée deux fois plus d'emplois que la même croissance dans le secteur industriel.

Ce constat fournit le premier indice de l'intérêt de mettre en œuvre une politique économique significative visant à favoriser l'essor économique de l'artisanat. Les exemples donnés par les évolutions économiques en Allemagne et en Italie confortent cette approche et illustrent les mécanismes par lesquels un tel développement peut s'engager.

C. - LA PART DES ARTISANATS ALLEMAND ET ITALIEN  
DANS L'ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE ET DE L'EMPLOI

Tels qu'ils ont été étudiés et définis dans le chapitre I, avec leurs différences respectives, les artisanats allemand et italien fournissent deux exemples caractéristiques de la part que ces entreprises peuvent prendre dans l'évolution économique de leur pays.

1. L'artisanat allemand, pilier de l'équilibre économique :  
les dividendes d'une politique soutenue de formation

La force de l'artisanat allemand tient à la considération dont ce secteur jouit traditionnellement, à l'attention constante dont il est l'objet de la part des pouvoirs publics et à l'organisation législative dont il bénéficie par le Handwerksordnung (HWO) du 17 septembre 1953.

Reconnue conforme à la loi fondamentale par l'arrêt du 25 septembre 1961 de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe, cette loi consacre la nécessité de réglementer la formation et l'accès aux professions artisanales, les limitations ainsi imposées ne portant pas d'atteintes excessives aux droits des citoyens allemands, notamment au regard du principe de liberté d'entreprendre, compte tenu de l'enjeu d'équilibre de ces professions, dont la qualification doit être reconnue et protégée, et de l'enjeu collectif de croissance de l'économie nationale (cf. p. 21).

Les faits ont donné raison à ce parti, au-delà probablement des espérances de ses auteurs.

Bien que l'artisanat y ait une place reconnue, les statistiques sur l'artisanat en Allemagne sont affectées du même degré d'incertitude que dans les autres pays de l'Union européenne.

Une première série de statistiques, allant de l'après-guerre à 1994, montre le sens global de l'évolution. Avec 890 000 entreprises, l'artisanat dans les années cinquante occupait 3,3 millions d'actifs. L'arrêt constitutionnel de 1961 relève d'ailleurs la progression de 3,6 millions d'actifs en 1955, à 3,8 millions en 1959. Dans les années 1980, il est estimé qu'il ne reste plus que 490 000 entreprises qui emploient 4 millions d'actifs. Sur la période, les entreprises artisanales se sont regroupées et ont grandi, de 3,7 salariés en moyenne par entreprise, à 8,2. Elles avoisinent aujourd'hui 11 salariés par entreprise.

Deux événements ont fait évoluer cette série statistique. Le premier est évidemment la réunification. L'élargissement du périmètre statistique a fait entrer en 1991 environ 100 000 entreprises occupant 600 000 actifs. Depuis, ces entreprises se distinguent par une très forte croissance. La production artisanale a été une des clefs de la réussite économique de la réunification. Les entreprises artisanales ont démontré une capacité de croissance de l'ordre de 20 % par an, qui a largement contribué à contrebalancer la disparition progressive des activités de l'ancienne RDA.

Le second événement a été un recensement de 1995 qui a fourni une photographie imprévue de l'état de l'artisanat allemand. Il est en effet apparu que la contribution de l'artisanat à l'emploi en Allemagne était jusque-là sous-évaluée d'un facteur variant de 20 à 40 %. Le dernier recensement comparable remontait à 1977. Ainsi, à titre d'exemple, l'extrapolation réalisée depuis dix-huit ans sur la base du comptage 1977 évaluait à 149 milliards de DM le chiffre d'affaires de l'artisanat dans la région de Düsseldorf (Nord-Rhein Westphalen) ; le recensement de 1995 a porté à 200 milliards de DM cette estimation. Sur cette seule région, le nombre moyen de compagnons par entreprise artisanale serait arrivé à 12.

Les nouvelles statistiques, issues de ce recensement, et telles qu'elles furent énoncées devant la section des activités productives par M. Hanns-Eberhardt Schleyer, secrétaire général du ZDH, lors de l'audition du 7 novembre 1996, dénombrent ainsi non pas 5 millions mais 7 millions d'actifs dans l'artisanat en 1996 et 1 000 milliards de DM de chiffre d'affaires et non pas 750 à 800 milliards de DM, comme estimé par la précédente série.

Les facteurs de cette croissance ont déjà été évoqués : reconnaissance de la qualification artisanale, protection des titres et réglementation de l'installation, facilitation de l'accès au crédit à taux d'intérêts bas, organisation de la formation par les professions.

C'est l'importance de l'effort de formation aux métiers de l'artisanat qui mérite d'être souligné en particulier. Cet effort porte à la fois sur le nombre d'apprentis et sur la préparation du brevet de maîtrise.

(En milliers)

	1975	1980	1985	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Nombre d'apprentis dans l'artisanat.....	504	702	690	519	528	553	568	588	616	650
Nombre de stagiaires préparant le brevet de maîtrise.....				51,2	59	57,1	59	58	-	-
Nombre de brevets de maîtrise délivrés.....	27,2	27,8	31,1	38,7	39,4	39,5	38,9	37,3	-	42

Comme l'énonçait le secrétaire général du ZDH devant la section, l'artisanat allemand joue son rôle traditionnel du « grand formateur de la Nation allemande ».

La progression de l'apprentissage est particulièrement remarquable. Elle a porté la contribution de l'artisanat à un niveau situé entre le quart et le tiers de l'apprentissage en Allemagne.

Il faut garder en tête cette progression de 30 % en vingt ans et de plus de 20 % depuis 1990 de l'apprentissage artisanal, pour relativiser les informations pessimistes sur la crise, voire « la fin » du modèle d'apprentissage artisanal allemand. Ces difficultés se comprennent et s'expliquent pour une large part par le triple effet d'une gestion rendue plus délicate en période économique difficile, de la croissance du volume de formations dispensées et du report massif des investissements publics sur les Länder de l'Est, ce qui pose des problèmes sérieux pour maintenir les infrastructures existantes de formation.

La progression de la formation continue, qui partait d'un niveau assez bas et était l'objet d'une moindre attention que les formations traditionnelles (apprentissage et BM), est également très remarquable :

	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre de stagiaires de formation continue artisanale .....	14 036	16 313	31 862	29 799	27 618	32 105

Il faut également relever la part que les chambres de métiers ont prise dans le développement de l'apprentissage et de la formation des jeunes.

	1975	1980	1985	1990	1991	1992	1993	1994	1995
Nombre d'apprentis dans les CFA des CM	20 111	38 247	48 298	47 781	49 961	52 467	64 384	72 084	75 809

Ce choix d'appuyer la formation dualiste sur les « organisations autonomes de l'économie » que sont les chambres de métiers, consacrées « organismes compétents » par les lois de 1969 sur la formation professionnelle et de 1981 sur la promotion de l'enseignement professionnel, correspond à un des principes fondateurs de l'organisation de ces formations en Allemagne.

La loi donne en effet à ces « organismes compétents » la surveillance et l'orientation de la formation dans les entreprises. Ces organismes, au premier rang desquels figurent les chambres de métiers, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture, mais aussi les chambres d'avocats et de notaires et les chambres de médecins, établissent les commissions d'examen et composent les jurys ; elles contrôlent les aptitudes des maîtres d'apprentissage et composent les « commissions de la formation professionnelle » qui doivent être saisies pour toutes questions intéressant la formation professionnelle.

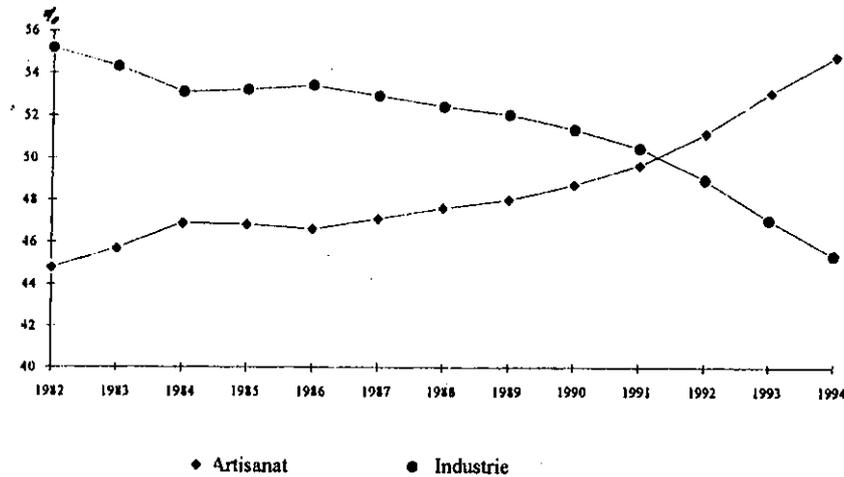
Il est intéressant de noter que ces commissions réunissent des représentants des employeurs, des représentants des salariés et un nombre égal d'enseignants des écoles d'enseignement professionnel qui siègent avec voix consultative. Cette composition est appelée « tripartitaire ».

L'investissement dans la formation est le trait le plus caractéristique de la politique d'appui au développement de l'artisanat en Allemagne. Engagé de longue date, renforcé de manière continue tout au long des années 90, cet effort a porté des fruits remarquables puisque depuis 1997, et en incluant les actifs qui se sont établis dans l'artisanat dans les Länder de l'Est depuis 1991, ce sont près de 3 millions d'emplois qui se sont créés dans ce secteur.

Il faut aujourd'hui réaliser que la Ruhr, figure mythique de l'industrialisation européenne, est devenue, depuis 1991, une région où l'emploi est majoritairement artisanal.

### Graphique n° 14

#### DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI DANS LA RÉGION DE LA RUHR COMPARAISON ARTISANAT-INDUSTRIE



Source : LDS, Nordrhein-Wesfälischer Handwerkstag und eigene Berechnungen.

## 2. L'artisanat italien : la force d'une organisation territoriale en réseau

L'évolution de l'artisanat en Italie s'inscrit dans un contexte très différent de celui de l'Allemagne. Sans tradition nationale forte, l'Italie a uni ses forces autour de logiques locales, régionales ou provinciales de développement.

Au départ, l'économie italienne se distingue par l'importance de son tissu de petites entreprises : 22 % des entreprises de moins de dix salariés, en Europe, sont italiennes !

C'est à partir des années 1960 que ces entreprises ont commencé à s'organiser en réseaux (*rete*), se regroupant pour investir en commun dans la recherche de stratégies locales communes de développement. C'est autour de cette idée de « système productif local d'entreprises » que se sont organisés des consortiums visant deux objectifs : compenser les difficultés d'accès au crédit – grâce à des dispositifs de caution mutuelle –, développer l'accès au marché.

Pragmatique et empirique, cette démarche a été suivie d'initiatives spontanées dans une cinquantaine de sites. La double logique guidant cette démarche était, d'une part, que l'union fait la force et permet de constituer des services communs de qualité et, d'autre part, que le groupe ainsi constitué, dès qu'il a trouvé et consolidé ses débouchés sur le marché national, doit profiter de l'impulsion collective pour mobiliser ses forces et son potentiel de compétitivité à l'exportation.

Une loi de 1991 a formalisé l'organisation de ces districts de production (*distretti industriali*) qui sont aujourd'hui au nombre de soixante-cinq. Plus développé dans le nord de l'Italie, ce type d'organisation concerne de nombreux secteurs et se développe dans la plupart des régions (cf. carte ci-après).



10 000 agents au service de ces 500 000 artisans, essentiellement à des appuis de nature économique, c'est-à-dire, dix fois plus que le nombre d'animateurs économiques par entreprise artisanale dans les chambres de métiers françaises.

Un autre exemple local peut être fourni par l'organisation régionale de la CNA à Bologne. Dans une tour de 16 étages d'un quartier ultra-moderne, 500 personnes travaillent à la production de services collectifs aux artisans d'Emilie-Romagne. Trois cents demeurent au siège pour développer les programmes et outils de formation, pour évaluer les possibilités de transfert et d'adaptation de technologies nouvelles, pour préparer des stratégies collectives de commercialisation et de promotion. Deux cents autres relayent et diffusent sur le terrain les fruits de ce travail.

Les atouts que constitue cette organisation peuvent se lire dans la part croissante que les entreprises artisanales apportent à l'économie italienne. Avec 12 % du PIB, 15 % des emplois et 20 % des exportations, les artisans italiens ont apporté une contribution majeure au redressement économique de leur pays et à la superbe croissance de leur excédent commercial (1)

Localement, dans les régions qui ont le plus développé cette logique de développement et ce type d'organisation en réseau, les résultats sont encore plus frappants, comme en témoignent les taux de croissance de l'emploi, enregistrés dans ces régions sur la période 1985-1990 :

1985-1990	VENETIE	E. ROMAGNE	TRENTIN	ABRUZZES	POUILLES	MOYENNE nationale
Evolution de l'emploi productif ...	9,60 %	1,30 %	6,80 %	10,80 %	5,40 %	- 1,30 %

C'est ainsi par la force d'une culture de l'organisation collective que l'artisanat a sur-passé le handicap de la petitesse et de la dispersion de ses entreprises. Le « tissu productif » qui s'est constitué, fait d'entrepreneurs animés d'une volonté de sortir de l'isolement pour conquérir ensemble de nouveaux marchés, a enclenché une dynamique porteuse. Les 40 000 entreprises artisanales nouvelles qui se sont créées en 1994 et autant en 1995 sont le meilleur signe de cette vitalité.

### III. - QUELS PEUVENT ÊTRE LES ENJEUX POUR L'ÉCONOMIE FRANÇAISE ?

#### A. - POURQUOI ET EN QUOI EST-IL OPPORTUN DE FAVORISER L'ESSOR ÉCONOMIQUE DE L'ARTISANAT ?

Les exemples de l'Allemagne et de l'Italie illustrent l'importance des mécanismes économiques, liés à la formation et à l'organisation collective du tissu des entreprises artisanales, qui sous-entendent et expliquent la croissance observée de l'emploi dans les petites entreprises de ces deux pays.

Parce que le développement des marchés des petites entreprises est proportionnellement plus créateur d'emploi que dans d'autres secteurs, en France comme dans toute l'Europe, et parce que la croissance du secteur artisanal repose sur des besoins spécifiques, tenant en premier lieu à la formation, il est opportun de s'interroger sur ce que peuvent être les modalités d'une politique adaptée, capable de favoriser rapidement le développement du secteur des métiers.

Cet intérêt est d'autant plus évident que l'artisanat est resté longtemps une priorité purement nominale, un secteur économique méconnu et sous-estimé, absent dans les faits et dans les budgets des politiques économiques.

(1) 240 milliards de francs en 1996, soit le double de l'excédent commercial français actuel, pourtant à son plus haut historique.

Champ oublié de l'action publique, le secteur des métiers se prête au déploiement d'une politique active dans laquelle des moyens réduits, à l'aune du budget de la lutte pour l'emploi, peuvent constituer des apports considérables aux dispositifs existants d'appui aux entreprises et de formation des jeunes.

Il est clair aujourd'hui que l'enchaînement vertueux des années soixante et soixante-dix, selon lequel l'investissement industriel renforce la compétitivité qui recrée les emplois, s'est enrayé. La quête de compétitivité tend à réduire sans fin la composante travail constituée par l'emploi industriel. Le pari d'investir aujourd'hui dans la qualification des hommes, une qualification qui leur ouvre la possibilité de s'établir, à terme, en chef d'entreprise indépendant, apparaît donc particulièrement opportun.

La validation économique de ce raisonnement simple pourrait sans doute constituer un sujet d'étude économique particulièrement intéressant et utile. Ce travail excède le cadre de la présente étude. A défaut des justifications scientifiques que pourrait apporter une telle recherche, deux séries d'arguments peuvent justifier ce choix.

Les premiers arguments seront tirés naturellement des exemples constitués par les évolutions de l'artisanat en Allemagne et en Italie, ainsi que par celles constatées dans de nombreuses micro-régions, en France et en Europe, où les mêmes choix ont été faits.

Les seconds tiennent à la nature même de l'activité économique que constitue un tissu de petites entreprises artisanales. Sans qu'il soit, là encore, possible de quantifier les choses, il est évident qu'une entreprise dont la croissance est économe en investissement financier et dont la propension à investir privilégie la formation des hommes plutôt que l'achat de matériels qu'il faut souvent importer, apporte une contribution très favorable, même si elle est limitée, à la croissance économique française. Savoir multiplier cette dynamique, pouvoir propager un mouvement de développement et d'investissement dans la qualification aux métiers, apparaît comme un choix judicieux dans le contexte économique que connaît notre pays.

Dans le même ordre d'idées, la diffusion territoriale de ces petites entreprises constitue un atout substantiel pour contribuer à une croissance équilibrée. L'ancrage territorial de l'activité et, pour une large part, des revenus induits, est en effet maximum par nature. Composées essentiellement par un capital humain, les entreprises artisanales garantissent un retour en consommation finale, ou d'investissement productif, également maximal de la valeur ajoutée produite.

Pesant d'un poids désormais majeur dans l'économie nationale, les entreprises artisanales françaises peuvent constituer un terrain privilégié pour une politique économique originale. Cette politique est d'autant plus nécessaire que les risques de dérive sont, si l'on n'y prend garde, non négligeables.

## B. - LES RISQUES DE LA DÉRIVE VERS L'ÉCONOMIE PARALLÈLE

### 1. Le travail au noir

Avec un niveau de sous-emploi durablement supérieur à trois millions de chômeurs, la France fait face à une remontée des risques de développement du travail au noir.

Cette menace se renforce par l'action conjuguée de la recherche de « petits boulots » par les demandeurs d'emploi en danger d'exclusion ou en fin de droits, et par la montée - corrélative du taux de chômage - du poids des charges sociales et fiscales pesant sur les entreprises et sur les salaires.

La hausse de deux points de TVA en 1995 a sans doute constitué un facteur aggravant de cette tendance au développement du travail illégal.

Par nature, il n'existe pas de statistiques sur le travail illégal. Tout au plus peut-on rechercher des indicateurs susceptibles de fournir des indices sur une activité souterraine qui doit rester dissimulée pour éviter les rigueurs de la loi.

Un premier indice réside dans l'ordre de grandeur de l'arbitrage proposé aux particuliers donneurs d'ordre, par des entreprises qui offrent de réaliser tout ou partie d'un travail « au noir » : aujourd'hui dans le bâtiment, le travail non déclaré est proposé avec un rabais de 25 à 30 % par rapport au prix sur devis.

Un tel écart devient préoccupant. Certes, le travail réalisé illégalement ne pourra donner lieu à garantie ; il fait courir au donneur d'ordre des risques sérieux en cas de contrôle et démesurés en cas d'accident. Compte tenu de l'absence de TVA acquittée, de l'absence de garanties donc d'assurances, et souvent de l'absence de charges sur salaires, les ouvriers étant, comme les travaux, payés en liquide, l'économie n'est pas aussi forte qu'elle en à l'air. Toutefois, la préférence pour le présent des ménages, et de la plupart des agents économiques, est telle que, dans un contexte général de rigueur économique et de recherche d'économie, l'offre du travail illégal exerce une attraction croissante.

Même s'il n'est pas le seul touché (on peut citer également la coiffure à domicile, le déménagement, etc.) le bâtiment est sans doute le secteur le plus concerné. La multiplication des demandes de devis pour réparation de dommages indemnisés par une assurance, qui ne donnent pas lieu à commande, ou bien encore le succès des magasins de grande distribution de matériels de bâtiment, qui excède manifestement le seul engouement pour le bricolage, sont autant d'indices de ce basculement progressif mais sensible de l'activité vers le travail illégal.

Différents recoupements effectués à partir des ventes de sacs de ciment ou de matériaux d'équipement (comme des fenêtres), dont l'utilisation procède d'une véritable activité de construction et pas d'un simple bricolage, conduisent à estimer qu'une proportion située entre le quart et le tiers de la production est utilisée pour des travaux « au noir ».

Les menaces créées par cette tendance sont évidentes. S'agissant des artisans, ces dérives mettent en cause l'équilibre de leurs régimes de protection sociale, en particulier les caisses de retraite ; concernant leurs salariés et compagnons, cette tendance renforce la précarité et réduit le salaire effectif perçu, qui inclut les revenus indirects attachés aux cotisations payées.

Un autre indice de cette tendance est la multiplication des pratiques douteuses. Dans le bâtiment, l'exemple-type est le développement de la sous-traitance en cascade, avec l'apparition des « entreprises-téléphone » qui ne font que redistribuer aux moins-disants les marchés obtenus. Cas de figure extrême de cette sous-traitance excessive, la transformation des salariés en pseudo-indépendants, payés à la tâche et non en salaires. Favorisé par les formules légales de micro-entreprises (moins de 70 000 F de chiffre d'affaires annuel) qui permettent d'échapper à peu près à toute obligation fiscale ou sociale, ce mécanisme constitue un risque fort d'exclusion et de précarisation pour les travailleurs manuels. Bien que contraire aux traditions et à la culture de l'artisanat, ce dispositif risque de se développer dans les métiers artisanaux et dans les petites entreprises si les distorsions de concurrence qu'il induit ne sont pas limitées.

Inspirées par le souci de favoriser la reprise d'activité par l'initiative individuelle, ces formules de micro-entreprises se prêtent à des dérives redoutables.

## **2. Les limites des dispositifs de prise en charge sociale du chômage**

De même, si la multiplication des structures d'insertion sur certains créneaux d'activité – comme les services de proximité et l'environnement – contribue au développement du volume d'emploi, elle peut aussi participer, dans certains cas, au demeurant limités, à la dégradation des conditions d'activité et d'emploi dans ces secteurs. La recherche d'une articulation plus efficace et plus positive entre une politique pour l'emploi favorable à la création d'activité dans l'artisanat et la politique d'insertion est, à cet égard, nécessaire.

Il faut saluer les nombreuses initiatives prises, en ce sens, conjointement par des structures d'insertion et des chambres de métiers et entreprises artisanales ; de ces initiatives pourraient être tirés des enseignements susceptibles d'être intégrés dans la démarche de qualité et de labellisation engagée par le Conseil national de l'insertion par l'économique et les têtes de réseau (COORACE, CNEI).

C'est ainsi que pourra être maintenu l'équilibre défini par le Conseil de la concurrence qui, dans son avis du 5 janvier 1994 rendu sur la saisine de la fédération du bâtiment du Pas-de-Calais, a conclu que la création des entreprises d'insertion et la possibilité d'exercer leur activité en restant sous forme associative demeurent compatibles avec les règles de concurrence compte tenu de l'enjeu social qui s'y attache, tant que leur part de chiffre d'affaires sur le marché demeure marginale (1).

Il n'est en effet pas souhaitable que de telles associations développent sans précautions ni limites leurs activités dans le champ des métiers traditionnels, que ce soit pour des services particuliers, ou sur la demande d'entreprises qui peuvent venir y puiser une main-d'œuvre peu qualifiée, mais très bon marché.

Quand le fonctionnement de ces associations conduit à faire réaliser un travail à moitié prix par un ancien professionnel inscrit au chômage, ou quand une association intermédiaire emploie un millier de personnes, présentées comme pouvant effectuer tous travaux sur un département, il y a, à l'évidence, des excès qu'il devient urgent de corriger.

### 3. Rester ferme dans la lutte contre ces dérives

La lutte contre le travail illégal et la chasse aux abus et distorsions de concurrence sont-elles assez diligentes et efficaces ?

Il est indéniable qu'un certain fatalisme à l'égard du travail au noir s'est installé. Conséquence du niveau du chômage, il arrive que l'inspection du travail ne dresse pas procès-verbal, il est courant que les parquets classent sans suite les plaintes déposées et il n'est pas rare que les peines prononcées à l'encontre des travailleurs illégaux ne soient que symboliques.

Cette passivité relative à l'égard du travail illégal ou des formes nouvelles de distorsion de concurrence à l'encontre du travail indépendant ou salarié normal, c'est à dire à pleines charges, est singulièrement dangereuse. Elle menace particulièrement l'équilibre des mécanismes de protection sociale patiemment acquis par l'artisanat. Elle risque de porter un grave préjudice à l'image des métiers. Elle habitue le consommateur à une vision faussée du véritable coût du travail professionnel. Elle pourrait conduire à une remise en cause des protections sociales dont bénéficient les artisans, alors que l'amélioration obtenue depuis 20 ans est un des facteurs qui a contribué à son attractivité pour des créateurs d'entreprises et, donc, à son essor économique.

Mais cette passivité ne sera combattue que si l'on met fin au fatalisme à l'égard du chômage, en démontrant non seulement les dangers de ce laxisme mais surtout la possibilité de créer de l'emploi, de manière significative, tout en respectant les règles sociales et en particulier celles du travail indépendant.

Dans ce domaine, il apparaît qu'une mesure d'abaissement du taux de TVA, en particulier applicable aux secteurs de main d'œuvre, pourrait constituer une disposition très appropriée pour encourager le particulier à recourir aux services de professionnels (cf. page 93, Perspectives européennes).

### C. - PEUT-ON QUANTIFIER LES ENJEUX ?

Sans plus de données quantitatives que celles rassemblées dans cette étude, il est évidemment difficile de quantifier les enjeux, en termes de marchés ou en termes d'emplois.

A court ou moyen termes, toutefois, des indications issues de l'observation par les chambres de métiers sur le terrain, fournissent des éléments sérieux d'appréciation. Deux pistes en particulier constituent des exemples de l'importance des enjeux en termes de création d'activité.

(1) Actuellement ces structures totalisent 5,5 milliards de francs de chiffre d'affaires et 35 000 emplois.

## 1. Le cas de la transmission-reprise d'entreprises

Sur la centaine de milliers d'entreprises qui cessent leur activité chaque année, quarante mille ne sont pas reprises. Une étude faite par l'APCM à partir d'études locales sur des échantillons représentatifs, démontre qu'environ le quart de ces entreprises étaient parfaitement viables.

Le paradoxe est même que ce sont les entreprises les plus importantes en taille qui sont les plus difficiles à transmettre. Seuls des repreneurs qualifiés et si possible expérimentés peuvent y prétendre valablement. Ceux susceptibles de se présenter (en particulier les salariés de l'entreprise) n'obtiennent pas pour autant les financements nécessaires. La qualification artisanale reste difficile à apprécier par les banques et, pour un investissement important comme l'est celui nécessaire à la reprise d'une moyenne entreprise artisanale, ce critère n'est pas souvent suffisant pour que la banque accepte le risque.

De cette manière, ce sont quarante mille emplois qui disparaissent chaque année.

Sauver tout ou partie de ces quarante mille emplois ne serait ni très difficile, ni très coûteux. Deux séries de mesure permettent d'y parvenir.

Tout d'abord, il est souhaitable de faciliter les conditions générales de transmission, en particulier sous l'angle fiscal des droits de mutation. Les moyens d'y parvenir sont connus (exonération ou décote sur le matériel productif sous condition de poursuite d'activité) mais les mesures adoptées depuis quelques années le furent sous l'angle de la transmission familiale de patrimoine. Tel est de moins en moins le cas de la transmission d'entreprise artisanale.

Pour faciliter la reprise des entreprises artisanales, il convient de transposer ces mécanismes aux mutations à titre onéreux. Ce sont en effet de moins en moins les enfants qui peuvent reprendre l'entreprise artisanale de leurs parents, mais plutôt un compagnon ou créateur d'entreprise intéressé par une reprise. Compte tenu du capital que représente une entreprise artisanale de taille moyenne, le coût fiscal peut en être lourd pour celui qui tente l'aventure. La mesure fiscale pourrait être calculée pour être au moins égale à l'économie réalisée par le sauvetage des emplois en jeu (soit de l'ordre de 120 000 F par an par salarié).

Parallèlement à ce type de mesures générales, il importe de renforcer les dispositifs d'accompagnement du processus de transmission-reprise. Les chambres de métiers disposent d'une large expérience en cette matière. Il en ressort que la réussite de l'opération tient à un double travail ; le premier, en amont, est un travail préparatoire avec le cédant potentiel ; le second, un travail de rapprochement avec des repreneurs intéressés et d'accompagnement de la création de la nouvelle entreprise. L'expérience des ORAC (opérations de restructuration des entreprises artisanales et commerciales) est, à cet égard, significative.

Un outil existe à cet effet : le Contrat installation formation dans l'artisanat (CIFA), créé par le ministère du travail dans les années quatre-vingt, ce contrat permet de former et d'intégrer dans l'entreprise, un an avant la cession, le futur repreneur. Ce contrat lui assure une rémunération minimum et un accompagnement par du conseil dispensé par la chambre de métiers.

Les CIFA constituent un outil d'une efficacité remarquable. Plus de 90 % des transmissions ainsi préparées réussissent. Le solde d'emploi est même fortement positif à deux ans puisque les repreneurs donnent à l'entreprise une impulsion nouvelle et que, d'après les études conduites par l'APCM, les bénéficiaires des CIFA créent en moyenne 1,5 emploi supplémentaire dans les deux ans.

Ce dispositif est d'un coût faible puisque le surcoût par rapport à l'indemnisation n'est que de 45 000 F sur un an. En dépit de ce bilan, la ligne budgétaire consacrée, au ministère du travail, aux CIFA, a disparu à la fin des années quatre-vingt et ce n'est, depuis, que par la bonne volonté locale des directions du travail qu'il est possible de continuer, au cas par cas, à en monter, en recyclant à cet effet d'autres financements inemployés. Ces solutions palliatives ne permettent plus de réaliser que cent à deux cents de tels CIFA par an, alors que 10 000 entreprises sont susceptibles d'être concernées.

Ce besoin ne peut qu'aller croissant dans les années qui viennent. Il y a aujourd'hui 138 000 entreprises dirigées par un artisan âgé de plus de cinquante cinq ans. Les mutations en cours décrites au chapitre précédent, au I-B-1° (p. 63) toucheront entre 150 000 et 250 000 entreprises dans les dix prochaines années.

Préparer dès à présent les conditions nécessaires à un taux de reprise significatif est donc une urgence. Cela suppose de développer la filière de formation aux métiers et à la conduite d'entreprises artisanales.

## 2. Le problème urgent de l'apprentissage artisanal

Le cas de l'apprentissage artisanal fournit un exemple encore plus frappant de l'importance des enjeux en termes d'emplois à moyen terme. Les problèmes rencontrés dans la gestion de filière posent en effet la question de son avenir même, alors que l'apprentissage d'aujourd'hui prépare et conditionne l'artisanat de demain. L'artisanat a effectivement besoin de sa propre filière de formation, comme c'est le cas du monde agricole ; celle-ci doit donc recevoir les moyens de remplir ses missions.

Avec 140 000 jeunes en entreprise artisanale et 100 000 en formation dans les CFA des métiers, la filière de l'apprentissage artisanal est une lourde machine. Son bilan est connu. Avec trois quarts de placement en sortie (même si le taux de réussite au diplôme n'est que de 60 %) et un coût annuel inférieur en moyenne à 15 000 F par jeune en formation, l'apprentissage artisanal doit devenir un des vecteurs privilégiés de l'action pour l'emploi des jeunes (1).

En réalité, l'apprentissage artisanal est aujourd'hui confronté à deux difficultés majeures qui mettent en cause son devenir.

Le premier handicap, c'est l'orientation défavorable des jeunes. Cantonné à des formations de niveau V proposées essentiellement à ceux qui sont en échec scolaire, l'apprentissage artisanal se trouve dévalorisé aux yeux des jeunes et de leurs parents. L'artisanat est ainsi privé de recrutements de valeur et empêché d'être demain au rendez-vous pour attirer des bacheliers (voire plus) vers les métiers de l'artisanat et la carrière de chef d'entreprise artisanale.

Le second handicap, c'est la précarité et la pauvreté des financements dont bénéficient les CFA des métiers. Le diagramme en annexe II, issu d'un recensement réalisé par la délégation à la formation professionnelle à l'été 1996, montre que les formations des chambres de métiers sont de toutes, et sur tous les métiers, les plus mal financées.

Ce problème structurel détermine de lourdes conséquences. Le niveau très bas de l'investissement met véritablement en cause l'avenir de la filière. Avec 854 F d'amortissement par apprenti et par an, alors que la moyenne nationale est de 5 467 F et le maximum à 49 708 F, les CFA des chambres de métiers sont mis dans l'incapacité de développer l'outil pédagogique. Pourtant, ce domaine de la transmission des métiers et de l'apprentissage des jeunes en échec scolaire se doit d'être un domaine de recherche privilégié sur les nouvelles façons d'apprendre et les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information.

De plus, se pose le problème de la conformité des CFA et de leurs équipements aux nouvelles normes.

Avec 64 MF annuel d'investissement dans les CFA des chambres de métiers (source DFP) alors que l'investissement total dans l'apprentissage est de 1,1 milliard de F (note d'information MEN-DEP n° 95-44 novembre 1995), il est évident que l'existence même de la filière est en cause à moyen terme.

---

(1) Un rapport de l'Inspection Générale de l'Industrie et du Commerce d'avril 1995 sur l'apprentissage consulaire se concluait par les mots : « Il apparaît ainsi que les ministères concernés ont la légitimité et la matière pour agir. Il leur reste à affirmer leur volonté politique et à se doter des moyens. Ils y seront aidés par des centres de formation d'apprentis et des chambres consulaires engagés dans un mouvement de rénovation de l'apprentissage. Quelle que soit la nature des liens juridiques entre les uns et les autres, quelle que soit la nature des partenariats entrepris avec le milieu consulaire, professionnel, voire avec l'éducation nationale, l'apprentissage consulaire, s'il est aidé et s'il sait réunir ses forces, peut apporter une contribution importante au développement de l'apprentissage voulu par les pouvoirs publics. »

Cette situation de pénurie induit une inévitable démobilisation. La question de la précarité des financements pose le problème de la précarité des enseignants qui sont embauchés dans les CFA par contrats de cinq ans, la durée de la convention de financement passée avec le conseil régional.

Tout aussi démobilisateur mais cette fois à l'égard des maîtres d'apprentissage est la baisse du niveau des jeunes qui s'engagent dans cette filière. La suppression, en 1993, de l'agrément des maîtres d'apprentissage (1) a encore accentué un sentiment latent de découragement et de perte de considération pour la transmission des métiers.

Comment ne pas mesurer la gravité des conséquences de cette situation. Les difficultés rencontrées par un grand nombre d'artisans pour trouver un apprenti vont croissant. Dans certains métiers où, pourtant, les débouchés existent, c'est une tâche presque impossible. L'effet psychologique de cet état de fait est aisément imaginable pour un artisan qui voit approcher la fin d'activité, qui s'inquiète pour la reprise de son entreprise et qui ne pourra former un apprenti, faute d'en trouver un capable et acceptant d'apprendre son métier.

Tout au contraire, cette formation - qui est aussi un premier contrat de travail - constitue une vraie chance pour le jeune. A l'inverse, pour l'entreprise, l'arrivée du jeune donne un sang neuf source de dynamisme et de meilleure sensibilité à la clientèle des jeunes.

Au-delà de ces efforts immédiats, il y a des risques plus graves encore à moyen terme.

Traditionnellement la moitié des artisans sont d'anciens apprentis et la moitié des apprentis créent un jour leur entreprise. L'équilibre était respecté entre quelque 70 000 à 80 000 créations ou reprises par an et une centaine de milliers de jeunes en apprentissage artisanal. Aujourd'hui un déséquilibre discret se creuse. La baisse du niveau des jeunes qui s'engagent dans l'apprentissage artisanal réduira le pourcentage d'apprentis capables de créer une entreprise artisanale quelques années plus tard. A l'inverse, la montée du taux de renouvellement des entreprises impose de créer les conditions pour qu'un nombre suffisant de créateurs potentiels soit, dans les années à venir, capable de diriger avec succès une entreprise artisanale.

L'importance d'une politique de développement de l'apprentissage artisanal est donc vitale en termes d'emploi. Une telle politique peut aisément conduire, en quelques années, à la création de 50 000 places en apprentissage artisanal, par an et dans les CFA des métiers. L'enjeu en emplois est en outre multiplié par la nécessité de préparer les repreneurs et les entrepreneurs de demain.

L'importance du sujet doit permettre de rouvrir le dossier du financement de l'apprentissage, au moins pour que des solutions soient trouvées pour relancer l'apprentissage des métiers dans les entreprises artisanales et dans les CFA des métiers. Actuellement, les mécanismes de financement en vigueur n'obéissent à aucune rationalité économique. Ce sont les régions qui sont, depuis la décentralisation, responsables du financement des CFA à qui elles doivent assurer la subvention d'équilibre. Elles ont réalisé un formidable effort qui a beaucoup profité aux CFA des chambres de métiers. Toutefois, les régions sont aujourd'hui confrontées à des problèmes épineux de financement qui ont conduit plusieurs d'entre elles à annoncer qu'elles auront de plus en plus de mal à poursuivre cet effort.

Le mécanisme de la subvention d'équilibre, même s'il a bénéficié aux chambres de métiers, est pervers en ce qu'il déresponsabilise. Les chambres de métiers ne se sont donc pas dotées d'outils très performants pour la collecte de la taxe d'apprentissage. Plusieurs régions ont d'ailleurs déjà compensé dans le passé des augmentations de collecte par une réduction concomitante de la subvention d'équilibre.

Il faut rappeler qu'en tout état de cause, s'il se limite aux entreprises artisanales, le vivier de collecte est faible puisque le potentiel de contribution des entreprises artisanales françaises peut être évalué entre 200 et 300 MF par an. Les chambres de métiers ne sont évidemment pas les mieux armées pour collecter au-delà du périmètre de leurs ressortissants.

---

(1) Dont l'un des effets a été de faire disparaître un fichier particulièrement précieux de 380 000 maîtres d'apprentissage potentiels

Avec 170 MF de collecte par an, les chambres de métiers ne s'en tirent donc pas trop mal. Mais sur un produit total de la taxe d'apprentissage de l'ordre de 7 à 8 milliards de francs cela reste négligeable. D'autant plus que chambres de métiers et taxe d'apprentissage sont jumelles, les unes ayant été créées par la loi de juillet 1925 et l'autre par le collectif de juillet 1925, pour les aider à remplir leur mission.

Autre mécanisme pervers : l'absence de toute répartition a priori entre investissement et fonctionnement dans les enveloppes budgétaires des financeurs. La conséquence en est que le choix le plus naturel pour les régions consiste à privilégier les dépenses d'investissement au bénéfice de CFA dont le fonctionnement est assuré par ailleurs. Cela est typiquement le cas dans des opérations d'investissement destinées à transformer des lycées d'enseignement professionnel (LEP) en CFA... mais à équipe enseignante et, bien souvent, pédagogie inchangées.

Or, ces formations en LEP répondent mal, aux yeux des artisans, à leurs besoins. Nombre d'entre elles ont aussi peu de succès auprès des jeunes. Et les artisans entendus par la section ont tous soulevé la question de l'inadéquation de ces formations au regard de leurs attentes.

A l'inverse, les demandes d'investissement adressées par les chambres de métiers aux régions ont moins de faveur. Elles sont plus problématiques puisque cet investissement ponctuel aura pour effet d'accroître encore à l'avenir le besoin permanent de subvention de fonctionnement annuelle, obérant ainsi les capacités et marges de manœuvre du conseil régional.

Ce choix est financièrement compréhensible, voire normal de la part des régions, mais il ne procède d'aucune évaluation globale de la dépense publique totale en faveur de l'apprentissage. Il ne découle d'aucun bilan entre les moyens engagés et les résultats obtenus. Il ignore les termes réels de l'arbitrage entre les filières, faute pour ces dispositifs de financement de se prêter à une évaluation globale des résultats obtenus.

De la sorte, en l'attente d'une réforme du financement indéfiniment repoussée qui permette enfin de piloter, en toute connaissance de cause, une politique efficace et ambitieuse en matière d'apprentissage, l'apprentissage artisanal est malade. Il doit bénéficier de mesures spécifiques à la mesure des problèmes auxquels il est confronté.

Il y a urgence à y porter remède car, en 1995, bien que la filière ait offert plus de 75 % de placement en sortie, ce sont 50 % à 80 % des demandes d'ouverture de sections nouvelles dans les CFA des chambres de métiers qui ont été refusées. Ce refus a signifié la non-signature de contrats d'apprentissage prêts à débiter puisqu'une section d'apprentissage n'est constituée et proposée à un financement par le conseil régional que quand les candidats, apprentis et maîtres d'apprentissage, sont trouvés en nombre suffisant. Outre cette perte immédiate d'emplois, ce sont les conséquences à moyen terme qui sont les plus graves pour l'artisanat.

Pourtant le potentiel d'emplois attaché en propre au développement de l'apprentissage artisanal existe. L'examen des différences de densité de nombre d'apprentis par millier d'entreprises artisanales (qui varie dans un rapport de un à deux d'une région à l'autre) démontre qu'il est possible de développer de plusieurs dizaines de milliers de jeunes par an cette filière (cf. annexe I).

Au travers de ces deux exemples, une première indication se dégage sur l'importance macro-économique des enjeux. Que ce soit sur la transmission-reprise ou sur l'apprentissage, ce sont de manière immédiate quelques dizaines de milliers d'emplois par an qui sont en jeu. Au-delà, ce dont il est question, commandé par le choix des priorités des politiques publiques pour l'emploi, c'est l'arbitrage économique global qui peut permettre, en quelques années, comme l'ont fait l'Allemagne et l'Italie, de reporter sur le tissu des petites entreprises artisanales, créateur et stabilisateur d'emploi, une croissance économique durable, en réunissant les conditions nécessaires.

## CHAPITRE IV

### QUELS OUTILS POUR UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ARTISANAT ?

Le vivier d'emploi des petites entreprises est stratégique pour l'équilibre économique et social de notre pays. La composante artisanale du monde des petites entreprises peut jouer un rôle significatif dans une politique structurelle de développement de l'emploi.

Le premier choix à faire, c'est celui de ne plus négliger ce secteur économique comme champ d'application pour la politique de l'emploi.

Le choix d'adapter l'action publique aux besoins spécifiques qui sont ceux des entreprises artisanales est le premier pas de cette démarche.

La définition des termes de cette politique doit ainsi procéder d'une compréhension des mécanismes spécifiques du mode productif artisanal. Il existe des leviers privilégiés, prioritaires du fait de leur efficacité, pour donner aux artisans les moyens de gagner des marchés, de développer leur entreprise, d'embaucher des apprentis puis des compagnons, de s'ouvrir aux marchés extérieurs en s'essayant à l'exportation, ... bref de réaliser leurs projets de croissance.

Cette croissance sera bonne pour l'emploi, parce que les petites entreprises de métiers ont pour principal capital les hommes qui la composent. Elle sera propice en particulier à l'emploi des jeunes, grâce à la force de la tradition de l'apprentissage. Cette croissance sera précieuse pour l'équilibre territorial, du fait de la dimension locale de l'implantation artisanale.

Elle a des chances d'être durable parce qu'elle s'appuie sur le dynamisme, et la capacité à créer de la richesse, de centaines de milliers d'hommes animés par l'amour de leur métier et par le goût du travail bien fait.

La mise en œuvre de cette politique doit reposer sur les relais traditionnels du secteur, chambres de métiers et organisations professionnelles, qui ont le pouvoir d'être les médiateurs indispensables à une bonne information des 800 000 entreprises artisanales françaises.

Que ce soit, en effet, dans les domaines de la formation ou de l'accompagnement des entreprises - pour garder la référence aux exemples italien et allemand - la mobilisation des artisans pour l'accueil d'apprentis ou pour la mise en place des stratégies commerciales communes est la condition première de la réussite.

C'est selon ces quelques idées directrices qu'il peut être tenté, au terme de cette réflexion, d'esquisser les pistes d'une politique de développement de l'artisanat. A l'évidence, le cadre modeste d'une étude ne se prête guère à dérouler un catalogue de recommandations précises et détaillées. Ce sont donc plus des orientations qui sont ici exposées.

#### I. - LES LEVIERS D'UNE POLITIQUE ADAPTÉE, CIBLÉE SUR LES CARACTÉRISTIQUES DU MODE PRODUCTIF ARTISANAL

##### A. - REVALORISER ET DÉVELOPPER LES FORMATIONS ARTISANALES

La qualification des hommes est le premier capital de l'entreprise artisanale, c'est par elle que doit commencer toute politique en faveur de l'artisanat.

Comme l'enseigne l'exemple de l'Allemagne, la formation, qu'elle soit initiale ou continue, doit constituer le premier volet d'action.

Les axes prioritaires doivent porter sur la modernisation des outils et vecteurs d'information sur les carrières que l'artisanat offre. Attirer des jeunes motivés et d'un bon niveau scolaire dans les filières de formation artisanale constitue le meilleur gage d'avenir.

Cet effort doit s'accompagner en parallèle d'une rénovation de la pédagogie afin, d'une part, d'intégrer au plus vite les possibilités pédagogiques nouvelles apportées par les nouvelles technologies de l'information et, d'autre part, de développer des flux d'entrée d'un niveau égal ou supérieur au niveau bac.

Il faut que soient connues et reconnues les chances que peuvent offrir des formations artisanales qui non seulement donnent un métier, mais préparent à la création et à la gestion d'entreprises artisanales.

Cet effort pour développer les formations artisanales doit s'inscrire dans un cadre nouveau et résolu de collaboration régulière entre les réseaux consulaires, l'éducation nationale et les conseils régionaux.

Le passé explique largement les distances qui séparent aujourd'hui les services publics de formation professionnelle assurés par l'éducation nationale d'une part et les établissements publics consulaires d'autre part. Les progrès réalisés de part et d'autre ces dernières années ont amélioré les cadres de concertation mais il reste encore presque tout à faire dans le domaine de la coopération. Une telle coopération, respectueuse des rôles et spécificités de chacun, à l'image de l'organisation allemande de la formation professionnelle, pourrait en effet constituer la voie la plus rapide et la plus efficace pour développer les formations artisanales.

Mieux orienter, promouvoir les carrières dans les métiers de l'artisanat, rénover les pédagogies, développer les complémentarités, ... ce sont là des objectifs ambitieux, de long terme, qui supposent que des moyens budgétaires conséquents soient dégagés ; ils ne sont assurément pas démesurés au regard des enjeux d'emploi.

## B. - FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES EXISTANTES

Sans négliger les efforts nécessaires en faveur de la création d'entreprises, il faut rappeler l'évidence selon laquelle créer une entreprise est généralement plus difficile que de développer ou de reprendre une entreprise existante.

Le principal vivier d'emplois, le plus immédiatement mobilisable, réside dans la capacité des entreprises qui emploient des salariés à en embaucher et à augmenter ainsi progressivement le nombre moyen de salariés par entreprise, à l'image de ce qui s'est produit en Allemagne depuis de nombreuses années.

Cet accroissement est possible si se conjuguent deux éléments : une perspective de demande positive et la disponibilité sur le marché du travail d'une main d'œuvre qualifiée, adaptée à l'emploi en entreprise artisanale. Le mécanisme le plus naturel et le plus classique pour cette embauche sera, dans bien des cas, le contrat d'apprentissage. Cette perspective renforce la nécessité d'engager les premiers efforts sur la formation et le développement de l'apprentissage artisanal.

Trois axes peuvent être tracés pour favoriser le développement des entreprises.

### 1. L'accès au crédit

Les besoins en investissement des entreprises artisanales, comme les difficultés qu'elles rencontrent pour investir, dégager de l'autofinancement et obtenir des crédits, sont tels qu'il est urgent de revaloriser très substantiellement les moyens consacrés à ce sujet.

Le niveau actuel de concours publics (165 MF annuel) est dérisoire au regard du besoin d'investissement (de l'ordre de 30 milliards de francs en régime permanent). Ce niveau est d'autant plus bas que les exigences de mise aux normes communautaires imposent, sur une période de 4 à 5 années, un volume complémentaire d'investissement de l'ordre de 20 à 50 milliards de francs, selon les estimations.

Cette surcharge sera d'autant plus lourde qu'elle se concentre sur quelques métiers (notamment bâtiment, ameublement, alimentation, production). Faute de mesures adaptées, les entreprises artisanales concernées risquent de ne pas y survivre.

Les deux voies les plus adaptées pour compenser ce handicap sont les outils classiques de l'aide au financement des entreprises artisanales : les prêts bonifiés à l'artisanat et la caution mutuelle.

Sur ces deux volets, l'effet de levier peut être très important. S'agissant des prêts bonifiés à l'artisanat, l'offre par les réseaux bancaires d'une enveloppe supplémentaire de 1 milliard de francs de prêts bonifiés à 3 % consommera un coût budgétaire de quelques dizaines de millions de francs sur quelques années (environ 160 MF étalés sur 7 à 8 ans, avec un coût en mesure nouvelle en première année de l'ordre de 20 MF).

En complément de ce qui est fait par l'Etat et le secteur bancaire, le rôle des régions est là aussi très important.

Les régions interviennent déjà :

- pour aider certains métiers : bâtiment, métiers de bouche, artisanat de production... ;
- dans le cadre de la recherche d'un meilleur aménagement du territoire pour éviter la désertification commerciale de certaines zones ;
- pour aider certains métiers (ex : boucherie) à se mettre aux normes communautaires dans le domaine sanitaire, etc.

Les formes d'intervention financière peuvent être diverses.

En Franche-Comté, a été créée l'ARDEA, Association régionale pour le développement des entreprises artisanales. Les modalités d'intervention ont été arrêtées. Elles sont évolutives.

Le principe d'intervention, c'est l'avance remboursable sans intérêt.

Compte tenu des fonds importants affectés au départ de l'opération et compte tenu des remboursements qui interviennent ensuite, le fonds constitué est déjà important. L'avance atteint fréquemment son maximum, soit 100 000 F par dossier. Trente à quarante dossiers sont traités par mois. Le succès est évidemment très grand et la très bonne visibilité de la mesure facilite son utilisation efficace par les artisans concernés.

Des dispositifs similaires existent en Bourgogne ainsi que dans plusieurs départements de Picardie (l'Aisne en particulier a été pionnière en cette matière). Il serait intéressant d'examiner les voies par lesquelles de tels dispositifs pourraient se généraliser dans les régions.

S'agissant de la caution mutuelle, deux sociétés concentrent la plus grande part des garanties accordées aux entreprises artisanales : la SIAGI, société filiale commune de l'APCM (à 65 %) et des cent chambres de métiers (à 0,35 % chacune), qui travaille avec toutes les banques et assure un encours de prêts garantis de l'ordre de 6 milliards de francs, et les SOCAMA, rattachées au groupe Banques populaires, qui assurent un en cours légèrement supérieur. Dans ces sociétés de caution mutuelle, une progression notable des garanties accordées peut résulter soit d'une dotation destinée au fonds de garantie (qui offre un effet de levier de 1 à 10), soit d'une modification réglementaire qui permettrait d'abaisser le ratio prudentiel obligatoire, dit « ratio Cook », du niveau actuel français de 8 % (qui est le maximum européen) à 6 % voire 4 %, comme c'est le cas en Italie ou en Allemagne.

## 2. Le conseil aux entreprises et l'animation économique

Avec 1 200 agents d'animation économique pour 800 000 entreprises, le réseau des chambres de métiers dispose de moyens très insuffisants pour faire face à l'ensemble des sollicitations qui lui sont adressées par les 200 000 porteurs de projets de créations d'entreprises artisanales qui les interrogent annuellement, pour organiser un stage d'initiation à la gestion (désormais appelé stage de préparation à l'installation), obligatoire pour chaque créateur d'entreprise et pour pouvoir conduire auprès des entreprises les actions de sensibilisation qui s'imposent pour les inciter à s'engager dans des démarches collectives.

Des besoins identiques existent, pour des actions sectorielles, dans les organisations professionnelles artisanales.

Pourtant, le renforcement de ce « tertiaire collectif artisanal » qui a prouvé amplement son efficacité et son utilité, est un puissant facteur de développement des entreprises ainsi que l'exemple italien le démontre avec éclat.

La taille des entreprises du secteur des métiers ne leur permet pas non plus de disposer en interne des services « tertiaires » susceptibles de prendre en charge les très nombreuses questions liées à la gestion et à l'emploi.

La mise en place de moyens supplémentaires d'animation économique pourrait s'opérer dans le cadre de contrats d'objectifs pluriannuels portant sur différents domaines d'action économiquement porteurs.

Les thèmes les plus indiqués pour lancer ce dispositif pourraient être : le développement de l'export, les coopératives et groupements d'achats et surtout, la création de véritables services embauche dans les chambres de métiers. Les « guichets uniques » de l'aide aux artisans qui souhaitent ou envisagent la perspective d'une embauche, devraient évidemment travailler en lien étroit avec l'ANPE. Leur activité serait enrichie de l'expérience ancienne des services apprentissage des chambres de métiers. Ces nouveaux services pourraient également reprendre l'expérience très remarquable engagée par la chambre de métiers des Deux-Sèvres qui a organisé des « groupements d'employeurs » (4 en un an), au sein de la chambre de métiers, pour faire masse des possibilités d'embauches entre les artisans du département. L'évaluation de l'expérience n'est pas encore possible car elle est trop récente mais les premiers résultats apparaissent très prometteurs.

### 3. La baisse des charges

La dénonciation du niveau excessif des charges est une constante dans le monde artisanal. Pour aider à prendre la juste mesure de la situation, il faut rappeler que pour qu'un salarié touche, net avant impôt, 100, l'entreprise soit supporter un coût total qui s'établit autour de 200, auquel il faut ajouter les 20,6 % de TVA pour la facturation de cette charge de main-d'œuvre au client. La présence d'une main-d'œuvre nombreuse impose donc à l'entreprise un niveau d'activité élevé et constant.

L'utilisation par les entreprises artisanales des dispositifs de baisse des charges mérite une rapide analyse. La baisse des charges sur les bas salaires ne touche pas nécessairement toutes les entreprises artisanales. Employant une main-d'œuvre qualifiée, traditionnellement stable, l'entreprise artisanale, compte tenu des liens très directs qui existent entre l'artisan et ses quelques compagnons, paye rarement ses salariés aux plus bas niveaux de salaire.

Il faut aussi garder à l'esprit que ces allègements sur les bas salaires peuvent favoriser le développement des temps partiels car ils se superposent aux mesures spécifiques en faveur du temps partiel instaurées en 1992 (cf. rapport d'avril 1996 du Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts sur ce sujet). A ce titre, un tel dispositif peut être très adapté aux entreprises artisanales qui ont souvent ajusté leurs capacités à la conjoncture par le biais du temps partiel.

C'était bien le sens de la motion votée en 1996 par l'Assemblée permanente des chambres de métiers, qui émettait le vœu que soient étudiées les conditions dans lesquelles pourrait être instituée une mesure générale d'exonération de charges sur les 2 000 ou 3 000 premiers francs de salaire. Une telle mesure aurait le grand mérite de la simplicité et de la lisibilité. Elle pourrait ainsi se substituer à nombre de dispositifs complexes qui s'avèrent, de ce fait, inusités par les entreprises artisanales.

### C. - ACCOMPAGNER LA CRÉATION

L'artisanat a toujours été hostile aux dispositifs d'aide directe ou de subvention à la création d'entreprise. Les représentants de l'artisanat furent parmi les premiers à dénoncer les effets pervers de cette politique, au demeurant coûteuse.

Outre les effets de distorsion de concurrence et de perturbation du tissu existant engendrés par une création artificielle d'entreprises non viables, cette politique a entretenu des illusions dangereuses pour un grand nombre « d'apprentis-créateurs » pour qui l'aventure, rapidement terminée, s'est conclue par de très fâcheuses conséquences.

En revanche, les artisans ont été les initiateurs, par le canal de leurs organisations professionnelles et de leurs chambres de métiers, de dispositifs originaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs. Formalisé par une « Charte pour une installation de Qualité », votée par l'assemblée générale de l'APCM de 1992, ce dispositif d'accompagnement repose sur les services d'animation économique des chambres de métiers.

Son efficacité est attestée par un taux de survie, à cinq ans, de 86 % pour les entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement long.

Ce dispositif d'accompagnement bénéficie désormais d'outils très élaborés, communs au réseau, comme une mallette pédagogique complète pour les stages de préparation à l'installation, un CD-ROM multimédia d'accueil et d'auto-formation des créateurs et repreneurs (RECREA) et un programme informatique fonctionnant en réseau d'analyse de projets de création qui facilite notamment une élaboration assistée du budget prévisionnel du projet (DA2). Une démarche de normalisation qualité de ce dispositif est en cours d'expérimentation dans onze chambres de métiers.

Une chambre est même engagée dans un processus de certification ISO 9000, pour ses services d'animation économique et son dispositif d'accueil des créateurs.

Dans ce domaine, il serait également judicieux d'infléchir le discours de promotion de la création d'entreprise afin de faire prendre conscience des avantages relatifs d'une opération de transmission-reprise : « Reprendre, c'est plus facile et plus sûr que de créer de toutes pièces. »

Là encore, des moyens supplémentaires seraient indispensables pour relancer les dispositifs CIFA et pour développer et finaliser les projets de « Bourse des opportunités » engagés par l'APCM en réseau avec plusieurs chambres régionales de métiers, pour recenser et diffuser des informations sur les entreprises à reprendre.

Dans ce même domaine de la création-reprise, diverses mesures fiscales, inspirées par l'égalité de traitement par rapport aux facilités accordées pour la transmission des sociétés de capitaux, permettraient d'améliorer le taux de reprise. On peut citer ainsi des mesures de baisse des droits de mutation à titre onéreux, sous condition de reprise et de poursuite d'activité, ou des mesures d'exonération de plus-values sur la cession de fonds de commerce en cas de réinvestissement immédiat dans un autre fonds.

Enfin, il semble nécessaire de saisir l'occasion de la refonte du stage de préparation à l'installation, prévu par la loi du 6 juillet 1996, pour en conforter le contenu et pour donner aux futurs créateurs d'entreprises une meilleure chance de réussite dans les professions du secteur des métiers.

#### D. - VEILLER À L'ÉQUILIBRE DES MARCHÉS

C'est l'évolution des carnets de commande et de l'activité qui, de manière directe, commandera l'évolution de l'emploi.

Pour que l'évolution des marchés ne soit pas défavorable aux entreprises de main-d'œuvre, trois types de mesures sont envisageables.

La première s'inscrit dans le prolongement des lois du 31 décembre 1973 et du 6 juillet 1996. Elle consiste à donner aux observatoires départementaux d'équipement commercial la charge d'élaborer des schémas directeurs - analogues *mutatis mutandis* aux schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme - grâce auxquels pourraient être analysées et planifiées dans les grandes lignes, les évolutions souhaitables des zones de chalandise et des équipements commerciaux. Cette évolution est inscrite, comme un objectif à atteindre, dans la loi de 1996.

La deuxième piste réside dans la promotion de la qualité et de l'image de l'artisanat. Avec la protection des titres d'artisan et de maître artisan, et les efforts pour la qualification, les professionnels ont permis une amélioration de la qualité et un repérage plus aisé par le consommateur. Toutefois, ces dispositifs restent inconnus du grand public. La création d'un fonds de promotion, financé par la taxe pour frais de chambres de métiers, constitue un bon outil pour s'efforcer d'y remédier. La promotion des titres d'artisan et maître artisan apparaît, à cet égard, urgente.

La troisième perspective à explorer pour élargir l'accès au marché des entreprises artisanales réside dans les évolutions qui se dessinent en matière de commerce électronique et d'échange de données informatisées. Cet outil pourrait se révéler très utile et prometteur pour les entreprises artisanales. Encore faut-il, pour cela, commencer à intégrer dans les parcours de formation des filières artisanales une sensibilisation à cet outil nouveau. Là encore, le réseau des chambres de métiers, avec ses centres d'expérimentation à la micro-informatique (CEMI) pourrait être un vecteur de proximité pour la transmission et la diffusion de ces nouvelles technologies.

## II. - S'APPUYER SUR LES RELAIS TRADITIONNELS DU SECTEUR

### A. - DES CORPS INTERMÉDIAIRES INDISPENSABLES

La diffusion de l'information comme, en sens inverse, l'écoute de 800 000 chefs d'entreprise, qui plus est « indépendants » juridiquement comme de caractère, n'est pas un exercice aisé.

Les deux structures fédératrices que sont les organisations professionnelles, structurées en syndicats, et les chambres de métiers, constituées en établissements publics électifs, sont très complémentaires.

Les unes, héritières des corporations, regroupent des adhérents par famille professionnelle et constituent le lien naturel pour une action en faveur de l'excellence et de la promotion d'un métier. Depuis 1985, par l'intermédiaire de l'UPA, ces organisations sont partenaires du dialogue social.

Les autres, par leur maillage territorial, par leur statut d'établissements publics, constituent un réseau précieux, investi d'un ensemble de missions d'intérêt général, réunissant 9 000 agents et 4 000 élus consulaires, garants d'un lien étroit entre les actions de la chambre et les besoins et attentes des artisans.

A côté de ces structures, existe un tiers secteur, selon le terme en usage, constitué par un ensemble d'organismes spécifiques à l'artisanat. Parmi ceux-là, l'on compte la Confédération française des coopératives et groupements d'artisans, la Fédération française des centres de gestion et d'économie de l'artisanat, les organismes de caution mutuelle, les caisses sociales artisanales, la Société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA)...

L'ensemble de ces réseaux, chacun selon ses moyens et dans son domaine, est en position d'aider le secteur artisanal, traditionnellement divisé et dispersé, à s'unir et se mobiliser autour de projets collectifs.

A cet égard, les établissements consulaires, avec leur organisation d'inspiration « parlementaire », sont des institutions originales et adaptées aux besoins, très forts dans ces secteurs divers, de disposer de lieux de débats où peuvent se forger les axes d'une mobilisation collective.

Reposant sur le suffrage universel, le rôle représentatif des « intérêts professionnels et économiques des artisans, maîtres et compagnons » donné par la loi aux chambres de métiers s'exerce en effet par le truchement de commissions et d'une assemblée générale. Gestionnaires d'un établissement public, responsables de services administratifs, soumis à ce titre aux lois du service public, les administrateurs des chambres se trouvent dans une situation singulière qui fait et la difficulté et la richesse de leur rôle de représentation : leurs avis doivent

trouver l'équilibre entre l'écho des difficultés – qui peuvent être dramatiques – des artisans et la force des contraintes que, gestionnaires d'un service public, ils éprouvent et connaissent donc concrètement. Le poids de responsabilités importantes exercées par la chambre, dans son domaine de spécialité, contribue ainsi à faire des assemblées des lieux privilégiés du débat artisanal. De la sorte, le réseau de compétences constitué par les chambres est en position d'être un relais naturel d'une action publique résolue et efficace d'aide au développement de l'économie artisanale, au service de l'intérêt général.

#### B. – FAVORISER LES MUTATIONS ENGAGÉES

Mal connues et ne sachant d'ailleurs pas assez bien promouvoir et faire savoir leurs savoir-faire, les chambres de métiers comme les organisations professionnelles de l'artisanat sont engagées de longue date dans un ensemble de projets structurants, le plus souvent conjoints, qui recoupent et prolongent les axes prioritaires d'une politique de développement de l'artisanat et dont l'un des principaux handicaps est précisément d'être ignorés de nombre de leurs interlocuteurs.

Privilégier le soutien à ces projets constitue le bon moyen pour renforcer le pouvoir d'entraînement de ces corps intermédiaires et faciliter ainsi la sensibilisation, voire la mobilisation des artisans sur le terrain.

Les principaux axes de travail et de réforme sur lesquels chambres de métiers et organisations professionnelles sont aujourd'hui mobilisées s'inscrivent dans le prolongement de la loi du 6 juillet 1996 et de l'obligation de qualification préalable à l'installation qu'elle vise à instituer, dans un ensemble de métiers.

En effet, cette loi fait droit à une très ancienne demande du secteur de l'artisanat.

Dans son avis adopté le 28 janvier 1987 sur le rapport de M. Pierre Masson présenté par la section des activités productives, le conseil économique et social avait analysé en profondeur les termes du débat et s'était prononcé en faveur du principe de l'instauration d'un tel dispositif.

Cette obligation législative, traditionnelle en Allemagne, est en France le sujet d'une histoire mouvementée. L'expression qu'en donne la loi du 6 juillet 1996 en est le troisième avatar après la loi Walter-Paulin du 10 mars 1937, puis celle n° 56-1096 du 30 octobre 1956 (1). Annuellement publiée au « Code de Commerce – Dalloz », jusqu'à son abrogation par la loi du 6 juillet 1996, cette loi de 1956 n'avait reçu qu'un éphémère décret d'application en 1960, retiré aussitôt après sa publication, pour des raisons oubliées.

Une telle obligation ne trouve son sens et sa justification que si, en parallèle à son édicton, se met en place un dispositif de formation à la mesure de l'enjeu. Cette obligation, à l'inverse, fournit le moyen de réussir la mise en place d'un dispositif renforcé et adapté de formation à une qualification artisanale destinée à donner les bases non pas de la seule capacité technique mais bien de la conduite d'une entreprise indépendante de métier, apte à croître et à développer l'emploi.

C'est exactement dans cette perspective que les chambres de métiers et les organisations professionnelles, coordonnées dans un comité de liaison qui associe la direction de l'artisanat, ont engagé depuis cinq ans la rénovation de la filière de formation (présentée dans le détail plus haut) qui va du certificat et du brevet technique des métiers au brevet de maîtrise rénové, puis au brevet de maîtrise supérieur, aujourd'hui encore expérimental.

C'est également dans cette perspective que les chambres de métiers plaident pour la mise en place d'un programme de développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage artisanal.

(1) La loi du 30 octobre 1956 énonçait : « seuls les titulaires du certificat d'artisan ou de tout diplôme reconnu équivalent peuvent exercer les métiers pour lesquels une formation professionnelle complète est indispensable afin de donner toutes garanties dans l'exécution des travaux ».

Enfin, la qualification n'étant pas seulement scolaire, les commissions des affaires générales et de la formation de l'APCM ont engagé une réflexion conjointe sur les conditions dans lesquelles pourront être validés les acquis de l'expérience professionnelle, soit pour être admis en formation à un niveau intermédiaire ou supérieur de la filière rénovée de formation artisanale, soit pour obtenir la reconnaissance d'un acquis professionnel « sur le tas » suffisant pour satisfaire à l'obligation législative nouvelle de qualification minimale dans les professions réglementées.

Dans le domaine du financement des entreprises, une autre initiative en cours d'expérimentation par les services de l'APCM, en liaison avec des réseaux bancaires partenaires, vise également à favoriser la reconnaissance d'une bonne qualification. Inspiré du Meister-Bafög (qui est le système de financement privilégié de la création d'entreprise artisanale en Allemagne), ce produit bancaire se présenterait comme un édifice à deux étages : un prêt de type prêt étudiant pour faciliter la préparation d'un BM ou d'un BMS, puis un prêt à l'installation.

L'idée consiste à obtenir des banques des conditions particulièrement avantageuses, fondées sur l'analyse que le créateur bien formé constitue un faible risque à court terme et, pour l'avenir, un client à fort potentiel. La conjonction de cette limitation du risque et de l'intérêt commercial à consentir un avantage particulier permet d'espérer une sorte de bonification non budgétaire, fondée sur des bases économiques, de quelques pour cent d'intérêt. S'il pouvait venir à se généraliser, un tel dispositif serait de nature à contribuer fortement à faciliter les conditions de financement des entreprises artisanales.

S'agissant du domaine de l'animation économique, les projets liés à l'installation de qualité, à l'accompagnement des entreprises, au développement de la transmission-reprise et de l'exportation, qui ont été présentés plus haut dans le détail, constituent les meilleures bases pour développer ce tertiaire collectif artisanal, dont l'exemple italien illustre les vertus.

Sur tous ces fronts, le progrès des projets sera conditionné par le renforcement des moyens dont disposent les relais du secteur des métiers.

S'agissant en particulier des chambres de métiers, il ne peut être omis de mentionner la très grande dégradation des conditions structurelles de leur financement depuis de nombreuses années. Avec seulement 30 % en moyenne de ressources propres et pérennes (constituées par la taxe pour frais de chambre de métiers), les chambres de métiers sont victimes d'une précarité et d'une complexité croissantes de leur structure de financement.

Pour celles qui ont un centre de formation d'apprentis, cette part de financement pérenne tombe à 20 % en moyenne ; les plus dynamiques des chambres de métiers peuvent se situer en dessous de 10 % !

Ce handicap est d'autant plus fort que les mécanismes de calcul de la taxe pour frais de chambres de métiers sont à revoir. Bien que la loi de finances affiche une augmentation nominale de la part du droit fixe de la taxe chaque année, le produit global de la taxe ne cesse de se réduire en francs courants. La raison en est le caractère complexe du mode de calcul qui a érodé subrepticement le taux du droit additionnel corollaire du droit fixe. Le système est à ce point inadéquat que si, en 1990, le montant du droit fixe avait été bloqué à son niveau de l'époque (462 F) et que le pourcentage du droit additionnel avait été également fixé au taux constaté (0,97 %), la collecte en quatre ans, à taux d'imposition constant, eût été de 100 millions de francs supérieure à la collecte réalisée... avec un affichage nominal (et trompeur) d'accroissement de la taxe ! Une réforme s'impose donc pour clarifier, corriger... et simplifier ce dispositif.

### III. - LES PERSPECTIVES EUROPÉENNES

Conclure cette étude et la réflexion prospective sur les pistes favorables à un développement économique de l'artisanat en parlant de l'Europe, champ de la comparaison par laquelle elle a débuté, n'est pas une figure de style.

L'Europe constituera très vite et constitue déjà dans plusieurs domaines, le cadre de réflexion et de décision pertinent sur les problèmes des entreprises artisanales et des petites entreprises des pays de l'Union.

A cet égard, le débat, voire la controverse sur la participation de l'UEAPME au dialogue social (1), constitue un enjeu fondamental, exposé par plusieurs des personnalités auditionnées par la section.

L'enjeu d'emploi au niveau de l'espace économique européen dans son ensemble rend les autorités communautaires de plus en plus sensibles au secteur des petites entreprises et de l'artisanat. L'appui apporté par la commission au soutien de la coopération entre organisations représentatives de l'artisanat en Europe en témoigne.

C'est avec l'appui de la commission que pourront, le plus rapidement, progresser des dossiers comme le renforcement des transferts de technologies vers les petites entreprises et le rapprochement entre la recherche et l'artisanat. Il en est de même de l'appropriation par le secteur des outils de la société cognitive et des nouvelles technologies de l'information : commerce électronique, nouvelles façons d'apprendre, réseaux intranet et extranet, etc.

L'importance croissante et le succès des rencontres européennes de l'artisanat et des PME, organisées sous l'égide de la commission et lancées en France en 1990 à Avignon, constituent déjà les bases d'un cadre de réflexion communautaire. Il est permis d'espérer que se constitue ainsi rapidement un cadre de dialogue, de réflexion et de décision apte à aborder les sujets les plus ardues et les plus importants, comme celui de l'harmonisation de la TVA, voire le sujet délicat mais essentiel de la réduction de TVA pour les activités de services ou à fort contenu de main-d'œuvre (2). Mais c'est déjà une autre histoire...

---

(1) Qui a conduit l'UEAPME à engager un recours devant la cour de justice des communautés européennes pour avoir été écartée de la préparation de l'accord sur le congé parental. Le recours a été jugé recevable par le tribunal de première instance, la décision au fond est attendue.

(2) L'organisation néerlandaise MKB vient de publier sur ce sujet une étude, intitulée *Blanc sur noir : baisse de la TVA sur les services à fort coefficient de travail* (mars 1997).

## CONCLUSION

Rédiger cent pages – ou à peine plus – au sujet de 800 000 artisans est un exercice bien périlleux.

S'il fallait résumer le propos, l'ambition de l'étude pourrait s'énoncer en quelques mots : convaincre qu'il faut donner sa juste place à l'artisanat dans les diverses politiques structurelles pour l'emploi.

Le secteur des métiers peut constituer un champ à la fois nouveau et propice pour une politique active de développement de l'activité et de l'emploi. Les bons leviers pour ce faire sont très largement définis par l'action persévérante des relais traditionnels du secteur que sont les organisations professionnelles de l'artisanat et les chambres de métiers. Mais les moyens dont ces relais disposent sont anormalement faibles, en comparaison des enjeux économiques.

Les ambitieux projets qu'ils ont engagés en matière de formation, d'accompagnement économique des entreprises, de qualification et d'organisation du secteur, sont l'écho direct des besoins spécifiques des artisans. Ces projets doivent être fortement soutenus et amplifiés. Les budgets qui leurs sont consacrés doivent être multipliés, à proportion et en contrepartie d'engagements chiffrés en termes d'emplois suscités et d'aides concrètes apportées aux entreprises.

Le mode productif artisanal est particulier. Il recèle des avantages et se heurte à des obstacles qui lui sont propres. Le choix des mesures les plus utiles et les plus utilisables par les entreprises du secteur des métiers doit procéder de la juste prise en compte de cette spécificité.

Tout au long de l'étude, la faiblesse et l'insuffisance des sources d'information disponibles, notamment statistiques, ont constitué un handicap concret mais aussi le signe manifeste et ancien d'un manque relatif d'attention de la part des économistes et des autorités publiques, à l'égard d'un secteur économique dont l'importance n'a, pourtant, pas cessé de croître.

Comme en économie en général et en France en particulier, ce qui compte se compte, il faut aussi souhaiter, en conclusion, que l'appréhension économique du secteur des métiers soit significativement améliorée. Une meilleure connaissance des mécanismes économiques en jeu fera sans doute mesurer la pertinence des évolutions et des dynamiques initiées par ces entreprises de métiers.

Transformé, le secteur des métiers se forge, en Europe, une culture collective qui constitue sa force et, probablement, l'un des moteurs principaux de son progrès.

L'autre atout remarquable qui le distingue réside sans doute dans la force de sa tradition culturelle et dans l'importance qu'y joue la qualification des hommes.

En une période économique où le théorème d'Helmut Schmidt (1) des années soixante-dix semble ne plus fonctionner, l'artisanat fournit une sorte d'équation alternative : « métier égale emploi ».

---

(1) Les investissements d'aujourd'hui sont les gains de productivité de demain et les emplois d'après-demain.

C'est le pari que le succès économique imprévu de l'artisanat nous invite à faire. Si elle n'est pas suffisante à la réussite du pari, la condition nécessaire en est certainement la reconnaissance de l'artisanat à hauteur de ce qu'il représente réellement dans l'économie et les institutions de toutes natures.

\*  
\* \*

« ... tous ceux-là ont confiance dans l'habileté de leurs propres mains et chacun d'entre eux est un sage dans son métier.

« Sans eux, aucune ville ne peut être construite, ni habitée, ni fréquentée.

« Mais ceux-là ne font pas partie du conseil des gouverneurs et n'ont pas de siège aux assemblées ;

« Ils ne sont pas assis sur le siège du juge et ne connaissent ni les lois ni le droit, ils ne revendiquent ni instruction ni doctrine et on ne les compte pas parmi les faiseurs de maximes ;

« Ils pourvoient néanmoins aux besoins des gens et chacune de leur aspiration est concentrée dans la qualité de leur travail ».

*La Bible, L'ecclésiastique, Si 38, 31-34.*

## ANALYSE DU SCRUTIN

---

**L'ensemble de ce projet d'étude a été adopté par 15 voix pour, 1 voix contre**

---

### **Ont voté pour : 15**

*Agriculture* : MM. Bros, Ducroquet.  
*Artisanat* : M. Gilles.  
*Associations* : M. Coursin.  
*C.F.E.-C.G.C.* : M. Clapin.  
*C.F.D.T.* : M. Ramphft.  
*C.G.T.-F.O.* : M. Bouchet.  
*Coopération* : M. Marquet.  
*Entreprises privées* : MM. Dermagne, Pinet.  
*U.N.A.F.* : MM. Burnel, Trimaglio.  
*Membres de section* : Mme Hardy, MM. Catz, Rossi.

### **A voté contre : 1**

*Membre de section* : M. Aurin.

MM. Hedouin (C.F.T.C.) et Sulzer (membre de section), excusés, ont fait savoir qu'ils auraient émis un vote favorable.

## ANALYSE DU SCRUTIN

---

**L'ensemble de ce projet d'étude a été adopté par 15 voix pour, 1 voix contre**

---

### **Ont voté pour : 15**

*Agriculture* : MM. Bros, Ducroquet.

*Artisanat* : M. Gilles.

*Associations* : M. Coursin.

*C.F.E.-C.G.C.* : M. Clapin.

*C.F.D.T.* : M. Ramphft.

*C.G.T.-F.O.* : M. Bouchet.

*Coopération* : M. Marquet.

*Entreprises privées* : MM. Dermagne, Pinet.

*U.N.A.F.* : MM. Burnel, Trimaglio.

*Membres de section* : Mme Hardy, MM. Catz, Rossi.

### **A voté contre : 1**

*Membre de section* : M. Aurin.

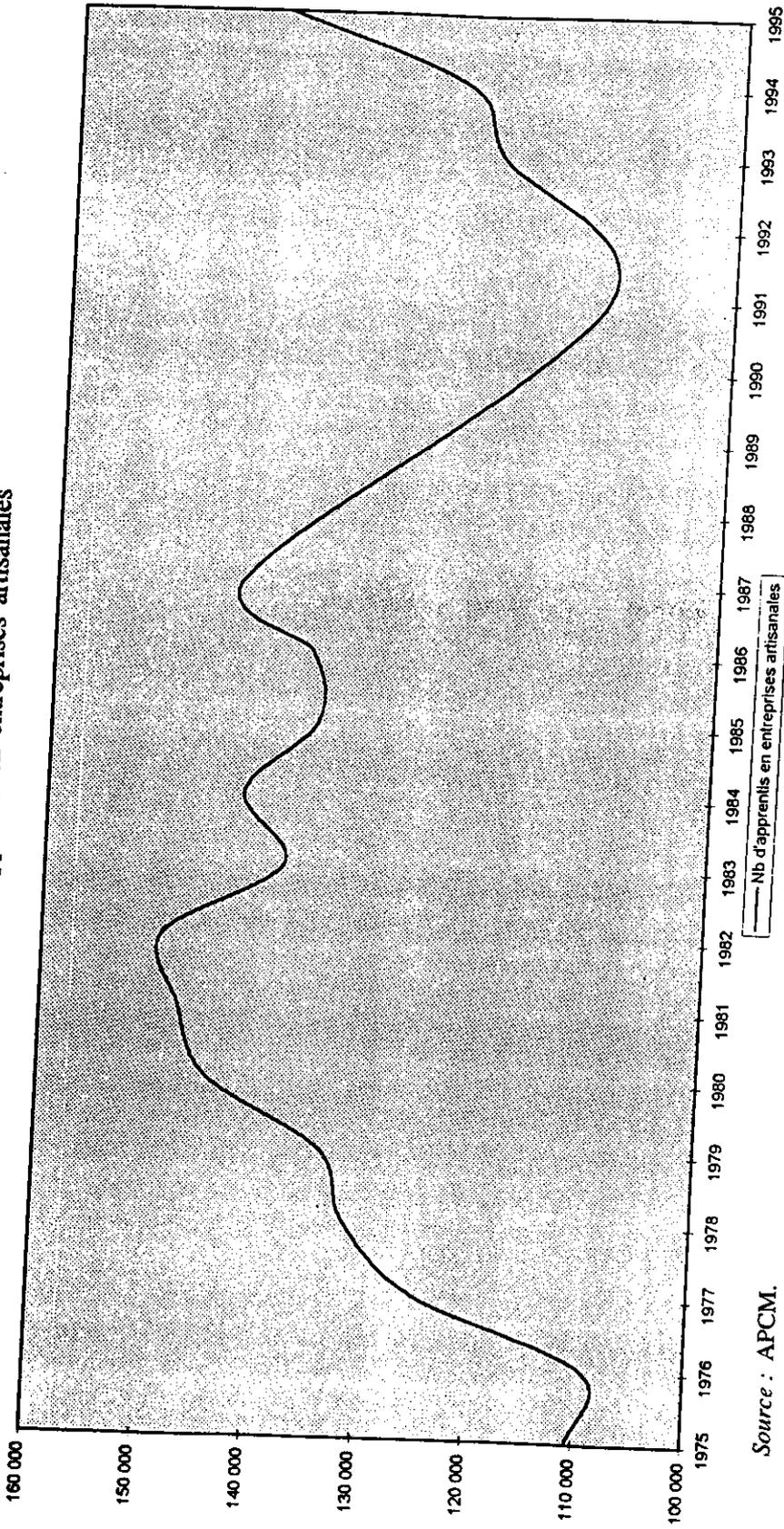
MM. Hedouin (C.F.T.C.) et Sulzer (membre de section), excusés, ont fait savoir qu'ils auraient émis un vote favorable.

**ANNEXE I**

---

**L'APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE ARTISANALE**

### Nombre d'apprentis en entreprises artisanales

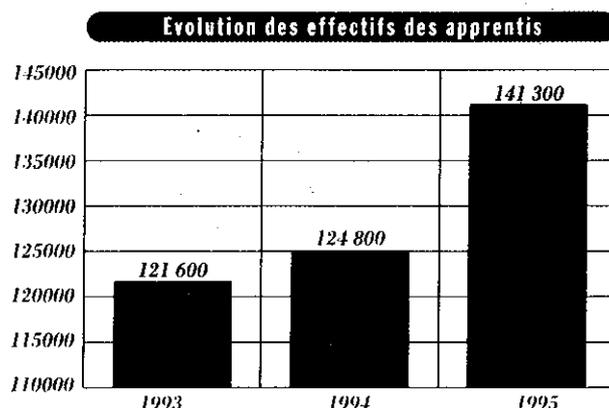


## STATISTIQUES

### L'apprentissage dans l'artisanat Données 1995

En 1995, 141 300 jeunes ont été formés en apprentissage dans les entreprises artisanales

#### I. - Les effectifs



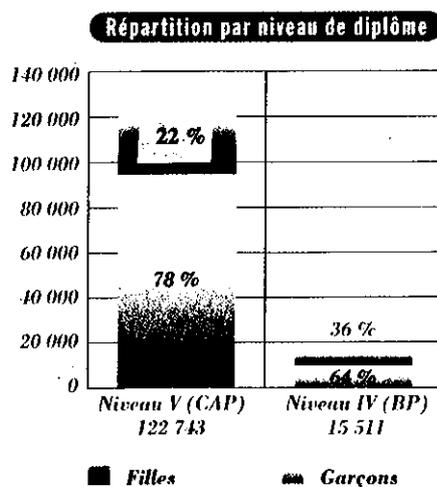
Source : chambres de métiers.

La hausse du nombre d'apprentis se confirme depuis plusieurs années.

On constate même une accélération forte de la croissance entre 1994 et 1995 avec 13 % d'apprentis supplémentaires présents dans les entreprises artisanales.

En cinq ans, les effectifs ont augmenté de 21 % (111 458 apprentis en 1991).

#### II. - Les niveaux de formation



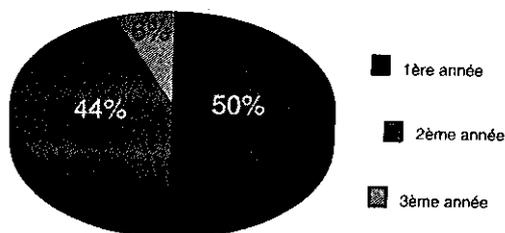
Source : chambres de métiers.

L'apprentissage dans l'artisanat s'organise en filières de formation qualifiante.

Le niveau V (CAP), qui accueille encore la plus grosse partie des effectifs, voit sa part diminuer régulièrement, de 94 % des apprentis en 1991 à 87 % pour 1995.

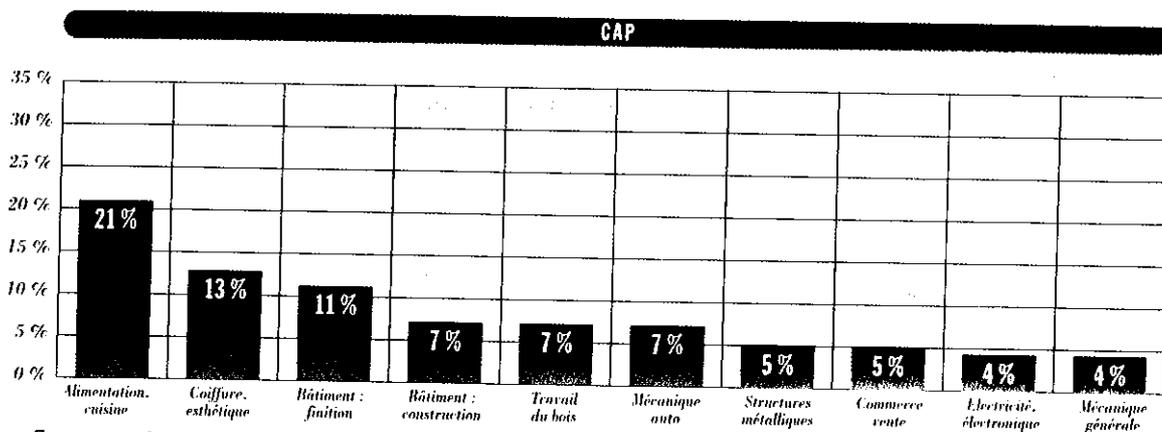
La part du niveau IV (BP, BTM, Bac Pro) augmente sensiblement. Elle représente, en 1995, 11 % des apprentis contre 4,8 % en 1991.

L'apprentissage offre également des possibilités croissantes de formation en niveau III et au-delà : BTS, diplômes d'ingénieurs, etc.



La majorité des formations se déroulant sur deux ans, la troisième année ne regroupe que 6 % des effectifs. Cette répartition reste relativement stable depuis plusieurs années.

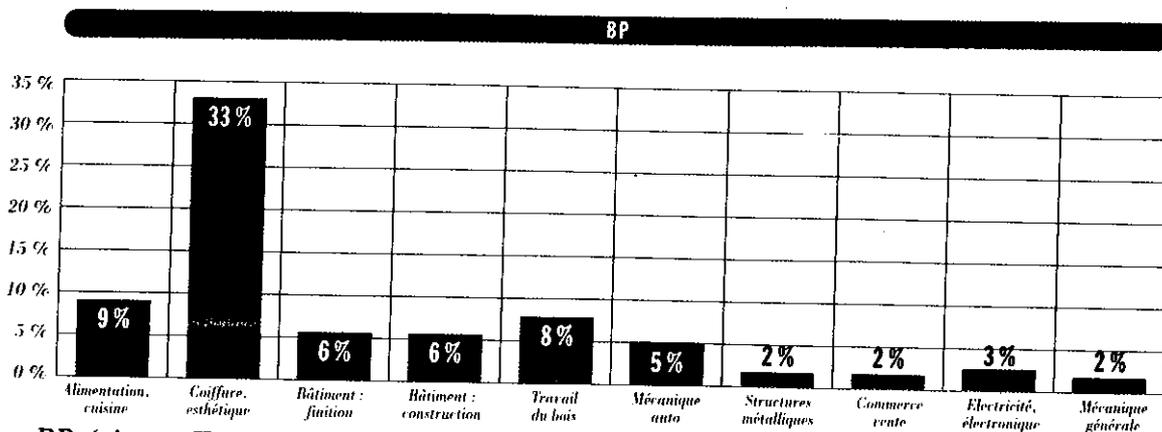
### III. - Les spécialités de formation



Source : chambres de métiers.

CAP (niveau V) : 111 300 apprentis.

Un apprenti sur cinq suit une formation dans une des spécialités de l'alimentation. Ils sont presque aussi nombreux à être inscrits dans le bâtiment (construction et finition). Pour le reste, une part importante des effectifs se retrouve dans la coiffure-esthétique (13 %), le travail du bois-ameublement (7 %) et la mécanique auto (7 %).

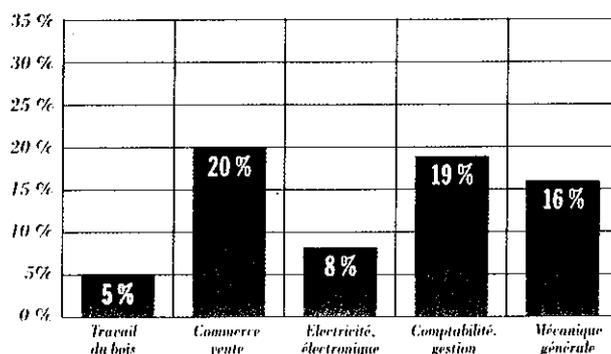


BP (niveau IV) : 12 319 apprentis.

Les spécialités de la coiffure-esthétique rassemblent un apprenti sur trois.

Dans une moindre mesure, les métiers de l'alimentation et du bâtiment (construction et finition) avec respectivement 9 et 12 % attirent aussi un grand nombre de jeunes.

**BTS**



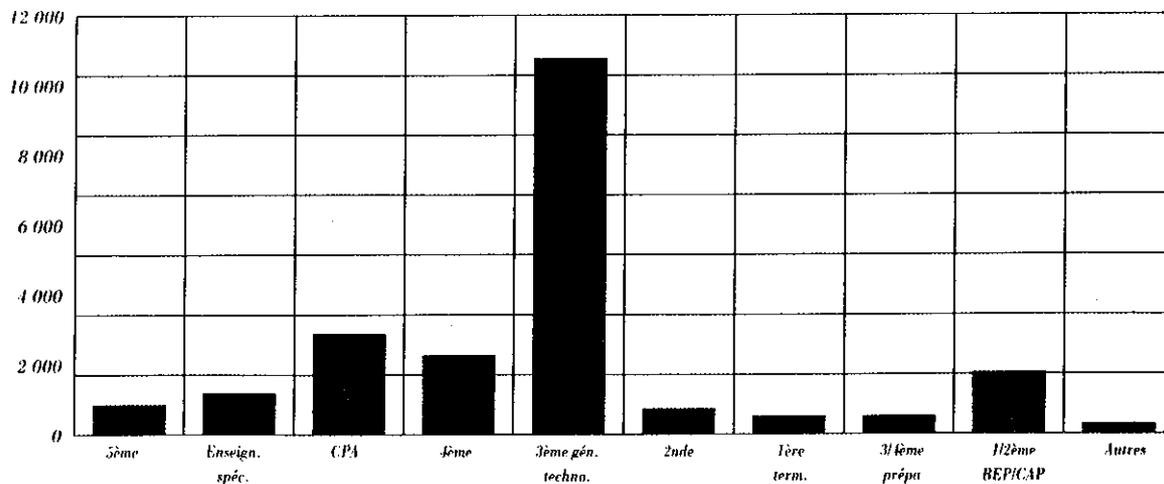
BTS (niveau III) : 421 apprentis.

Les apprentis sont formés dans les spécialités relevant essentiellement du tertiaire : 20 % en commerce-vente et presque autant en comptabilité-gestion.

Ils sont toutefois plus de 16 % à suivre une formation en mécanique générale.

**IV. - L'origine des candidats**

**Origine scolaire**



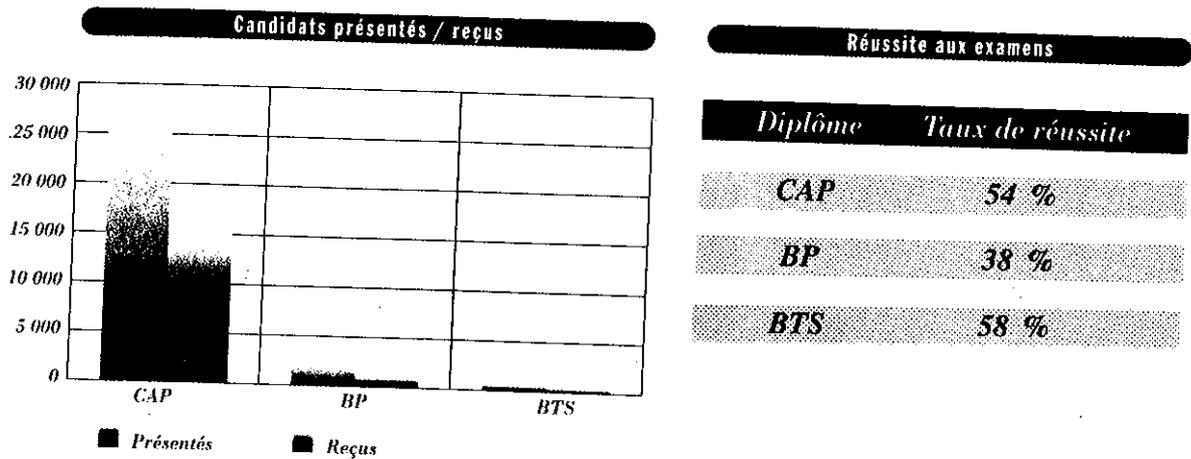
Source : Education nationale/DEP. Les résultats ne concernent que les apprentis suivant une formation dans les CFA gérés par les chambres de métiers durant l'année scolaire 1994/1995.

En première année, 87 % des effectifs sont directement issus du système scolaire. 43 % étaient l'année précédente en 3<sup>e</sup> générale ou technologique, 14 % en CAP et 12 % en 4<sup>e</sup>.

Un petit nombre d'apprentis étaient précédemment en contrat de qualification ou en stage.

On retrouve logiquement le plus grand nombre des apprentis de première année en deuxième année (86 %). Le reste (14 %) est constitué d'apprentis provenant de formations complémentaires (options de spécialisation), de métiers connexes ou de redoublements.

### V. - Les taux de réussite aux examens



Source : chambres de métiers.

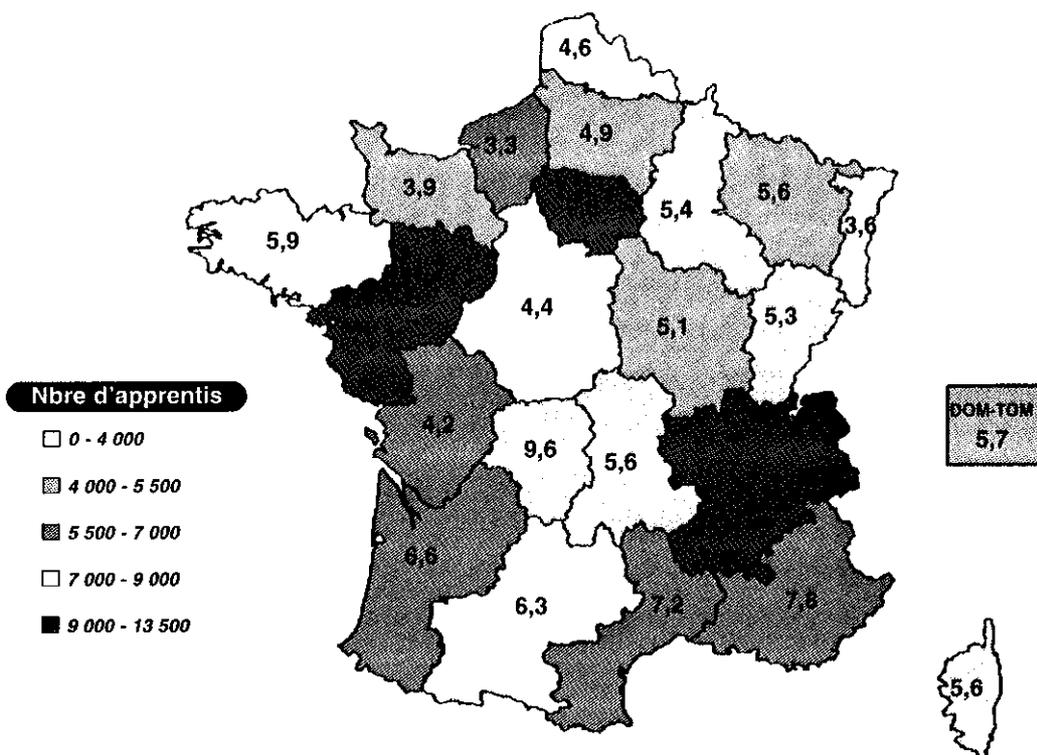
### VI. - Apprentis par région et par entreprise

RÉGIONS	APPRENTIS	ENTREPRISES artisanales	DENSITÉ (1)
Alsace .....	5 217	18 768	28
Aquitaine .....	7 244	47 761	15
Auvergne .....	3 992	22 401	18
Basse-Normandie .....	5 255	20 263	26
Bourgogne .....	4 475	22 844	20
Bretagne .....	7 091	42 084	17
Centre .....	7 433	33 045	22
Champagne-Ardenne .....	2 905	15 827	18
Corse .....	1 046	5 908	18
Franche-Comté .....	3 013	15 879	19
Haute-Normandie .....	5 936	19 655	30
Ile-de-France .....	13 146	126 018	10
Languedoc-Roussillon .....	5 748	41 231	14
Limousin .....	1 362	13 126	10
Lorraine .....	4 413	24 790	18
Midi-Pyrénées .....	7 244	45 435	16
Nord - Pas-de-Calais .....	7 169	32 724	22
Pays de la Loire .....	11 614	41 453	28
Picardie .....	4 042	19 967	20
Poitou-Charentes .....	6 219	26 179	24
Provence-Alpes-Côte d'Azur .....	9 186	71 565	13
Rhône-Alpes .....	12 539	92 091	14
DOM-TOM .....	5 060	28 650	18
Ensemble .....	141 349	827 664	17

(1) Densité = nombre d'apprentis pour 100 entreprises.

Source : chambres de métiers.

Densité d'accueil (nombre d'entreprises artisanales par apprenti)

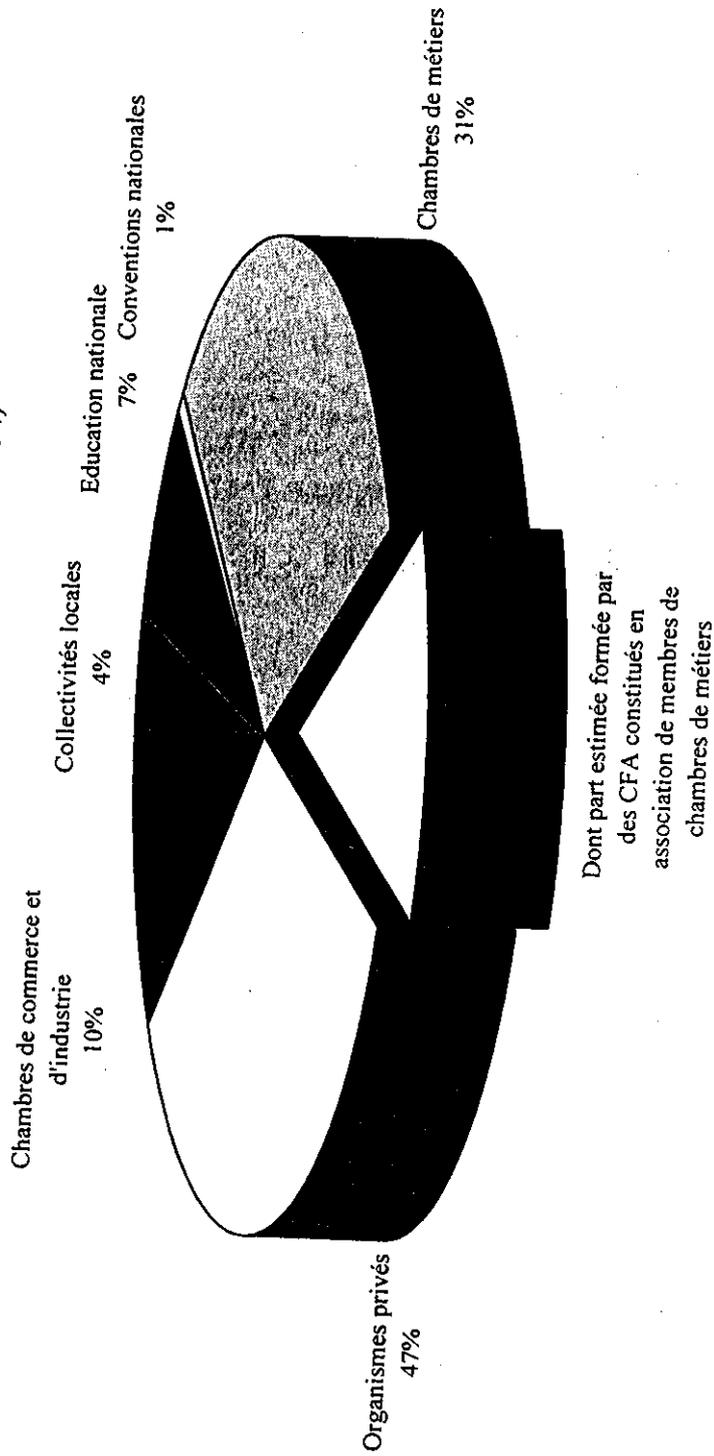


**ANNEXE II**

---

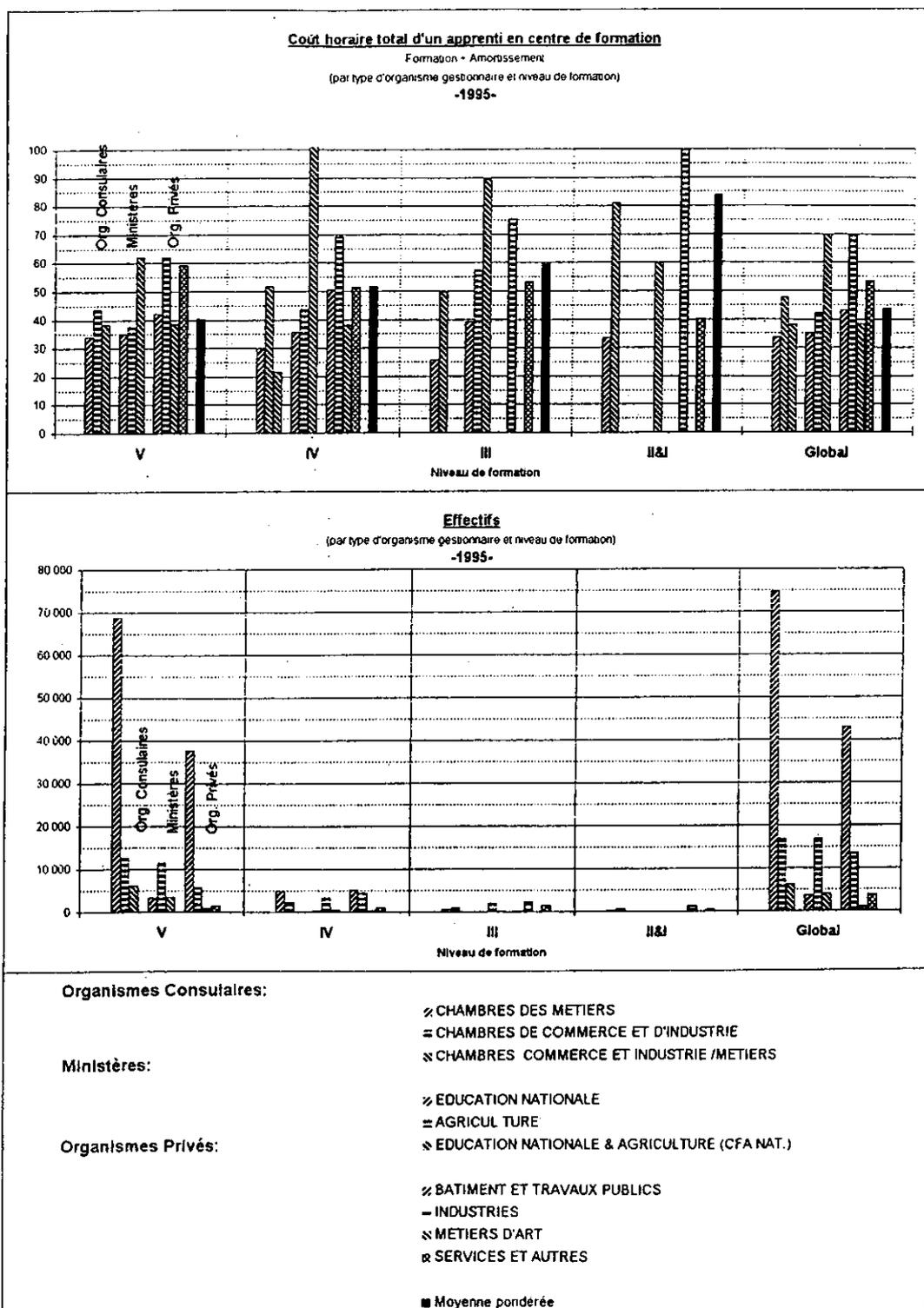
**LES FILIÈRES DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE**

### Répartition des apprentis (exercice 1994)



## L'APPRENTISSAGE EN CENTRE DE FORMATION

Etat des lieux physico-financier  
Année civile 1995



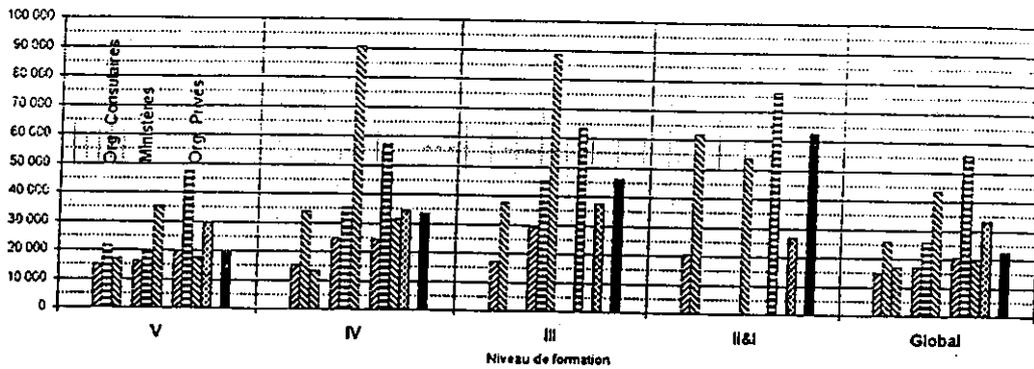
### 3. Répartition des coûts moyens par type d'organisme gestionnaire

Selon la nature de l'organisme gestionnaire du centre de formation, les coûts moyens annuels tous niveaux confondus varient : de 16 976 F à 43 524 F (soit un rapport de 2,56), alors que les coûts moyens horaires varient : de 34 F à 70 F (soit un rapport de 2,05).

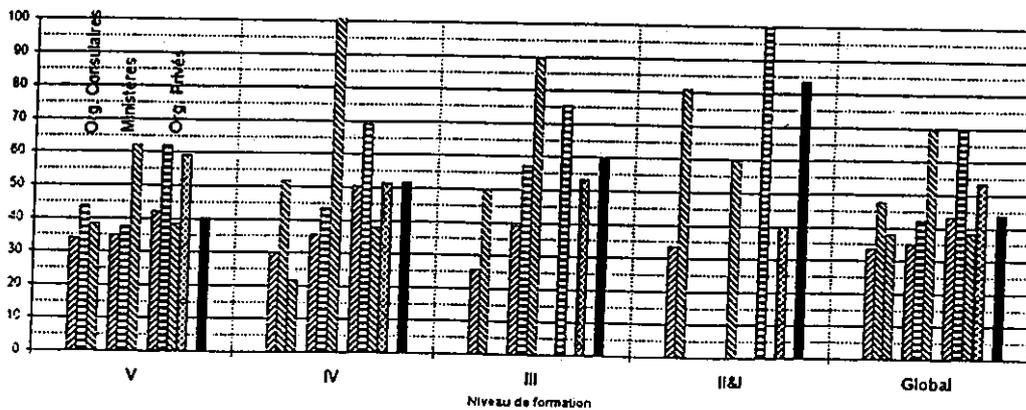
Les diagrammes suivants présentent ces coûts moyens par type d'organisme gestionnaire.

#### COÛT TOTAL D'UN APPRENTI EN CENTRE DE FORMATION Formation + amortissement (par type d'organisme gestionnaire et niveau de formation) 1995

##### a) Coût annuel



##### b) Coût horaire



Organismes Consulaires:

- ▧ CHAMBRES DES METIERS
- ▨ CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
- ▩ CHAMBRES COMMERCE ET INDUSTRIE /METIERS

Ministères:

- EDUCATION NATIONALE
- ▬ AGRICULTURE
- ▮ EDUCATION NATIONALE & AGRICULTURE (CFA NAT.)

Organismes Privés:

- ▯ BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS
- ▰ INDUSTRIES
- ▱ METIERS D'ART
- ▲ SERVICES ET AUTRES

■ Moyenne pondérée

